Commune de Saint-Joseph

APPROBATION : 29-01-2014
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Sommaire

Sommaire 2

Introduction : 6
L'historique du POS au PLU 6
La démarche de révision et la concertation préalable 6

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles 8

1- La commune et son territoire de vie 10
1-1- Situation de la commune dans son territoire 10
1-2- Repères historiques 11
1-3- Repères archéologiques 12
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité 15
1-5- Démarches engagées sur le territoire 15
1-5-1- Maîtrise d'ouvrage Etat 15
1-5-2- Maîtrise d'ouvrage Région 21
1-5-3- Schéma de cohérence territoriale du Sud Loire 26
1-5-4- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole) 26

2- Le contexte socio-économique et démographique 36
2-1- L'évolution de la population 36
2-2- L'emploi et l'activité économique 43
2-3- Les migrations domicile-travail 52
2-4- Le logement et les équilibres sociaux 54

3- Le diagnostic urbain et environnemental 57
3-1- La structure du territoire 57
3-2- Le paysage 57
3-3- Les espaces économiques 58
3-4- L'organisation de l'habitat et le patrimoine 59
3-5- Les déplacements et les transports 65
3-6- Les équipements, les services et l'appareil commercial 67

4- L'état initial de l'environnement 69
4-1- Les grands éléments naturels du territoire 69
La géologie et la pédologie 69
La topographie 70
L'hydrographie et l'hydrologie 71
La couverture végétale 72
4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité 73
Les espaces agricoles 76
Les espaces boisés et naturels 76
Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques 77
Les zones humides 79
4-3- Les risques majeurs et les nuisances 80
4-3-1- Les risques et nuisances naturels 80

4-3-2- Les risques et nuisances technologiques 83
4-4- La qualité de l'environnement 86
Le contexte climatique 86
La gestion de l'énergie 86
La qualité de l'air 87
L'environnement sonore et les nuisances 89
La ressource en eau 91
L'assainissement 91
La qualité de l'eau des rivières 92
Les sites et sols pollués 92
La gestion des déchets 92
4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 94

5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés 96

II Les perspectives et les enjeux d'évolution 100

1- Les perspectives d'évolution du territoire 102
L'échelle territoriale 102
Les perspectives d'évolution à l'échelle communale 102

2- Les prévisions économiques et démographiques 103
Les projections économiques 103
Les projections démographiques 104
Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution 105
Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie 106

III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU 108

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 110
1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme 110
1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales 115

2- Les dispositions du PLU 116
2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées 117
La délimitation des zones par forme et type d'occupation (vocations particulières) 119
La délimitation des zones par modes d'urbanisation 121
Les évolutions apportées à la délimitation des zones 123
2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées 125
2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement 125
2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé 126
Les secteurs des hameaux 126
L'introduction de secteurs de mixité sociale 128
2-3- Les orientations d'aménagement et de programmation 128
Les orientations d'aménagement et de programmation 129
2-4- Les autres dispositions du PLU 129
Les servitudes d'utilité publique 129

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales 131
3-1- La modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain 131
3-2- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains 131
3-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire 131
3-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat 131
3-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques 132
3-6- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables 133
3-7- L'estimation des capacités foncières en logements 133
Le mode d'estimation du PLU révisé 133
Les espaces constructibles principalement localisés sur les deux foyers d'urbanisation priorisés 135
Des espaces d'extension contenus, les hameaux desservis par les réseaux 135
3-8- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent 135
3-9- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole 139
3-9-1- Les objectifs de production de logements du PLH 139
3-10- La prise en compte des politiques environnementales aux différentes échelles 140

IV Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et leur prise en compte 142

1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes 144
1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique 144
1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions 145
1-3- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol 146
1-4- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques 146

2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains 147
2-1- La préservation de la qualité des paysages 147

3- La prévention des risques et les nuisances 148
3-1- La prise en compte des nuisances sonores 148
3-2- La prévention des risques naturels prévisibles 148
3-2-1- La prévention des risques d'inondation 148
3-3- La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature 149
3-3-1- Le risque lié au transport de matières dangereuses 149
3-3-2- Le risque lié au risque minier 149

ANNEXE -Localisation des sites archéologiques 152

Localisation des sites archéologiques 154

Introduction :

L'historique du POS au PLU

L'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) a été prescrit par arrêté préfectoral le 26 décembre 1974 sur la commune de Saint-Joseph et approuvé le 8 septembre 1980.

La commune a, par la suite, révisé à deux reprises son POS, le 22 mars 1985 (approuvé le 1er décembre1987) et le 7 octobre 1996 (approuvé le 27 avril 2000).

La commune de Saint-Joseph a engagé la révision de son POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 30 septembre 2009.

Plusieurs réunions ont été programmées autour de la définition du PLU (commissions municipales et groupes de travail associant les personnes publiques), et ont permis au Conseil Municipal, par délibération en date du 27 juin 2013, d'arrêter son nouveau PLU dont les justifications sont explicitées dans les chapitres qui suivent.

La démarche de révision et la concertation préalable

La commune de Saint-Joseph a engagé une démarche de concertation préalable, en application de la loi SRU (article L 300.2).

A ce titre, un registre a été ouvert en mairie. Par ailleurs, les courriers adressés ont été instruits par la commune pendant toute la durée de la procédure de révision.

- Organisation de 2 réunions publiques auprès de la population :
    - présentation du diagnostic lors d'une réunion d'information au public en date du 20 septembre 2011 et prise en compte des remarques ;
    - présentation du PADD lors d'une réunion d'information au public en date du 4 octobre 2012 et prise en compte des remarques.
- Réunion avec certaines catégories spécifiques de la population (agriculteurs en février 2013).

Parallèlement, l'information sur le déroulement et l'évolution du projet a été diffusée en continu par le biais de publications régulières dans le bulletin municipal de Saint-Joseph et le site internet de la commune.

Concertation avec la population sur le PADD

Saint-Joseph - octobre 2012 -

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

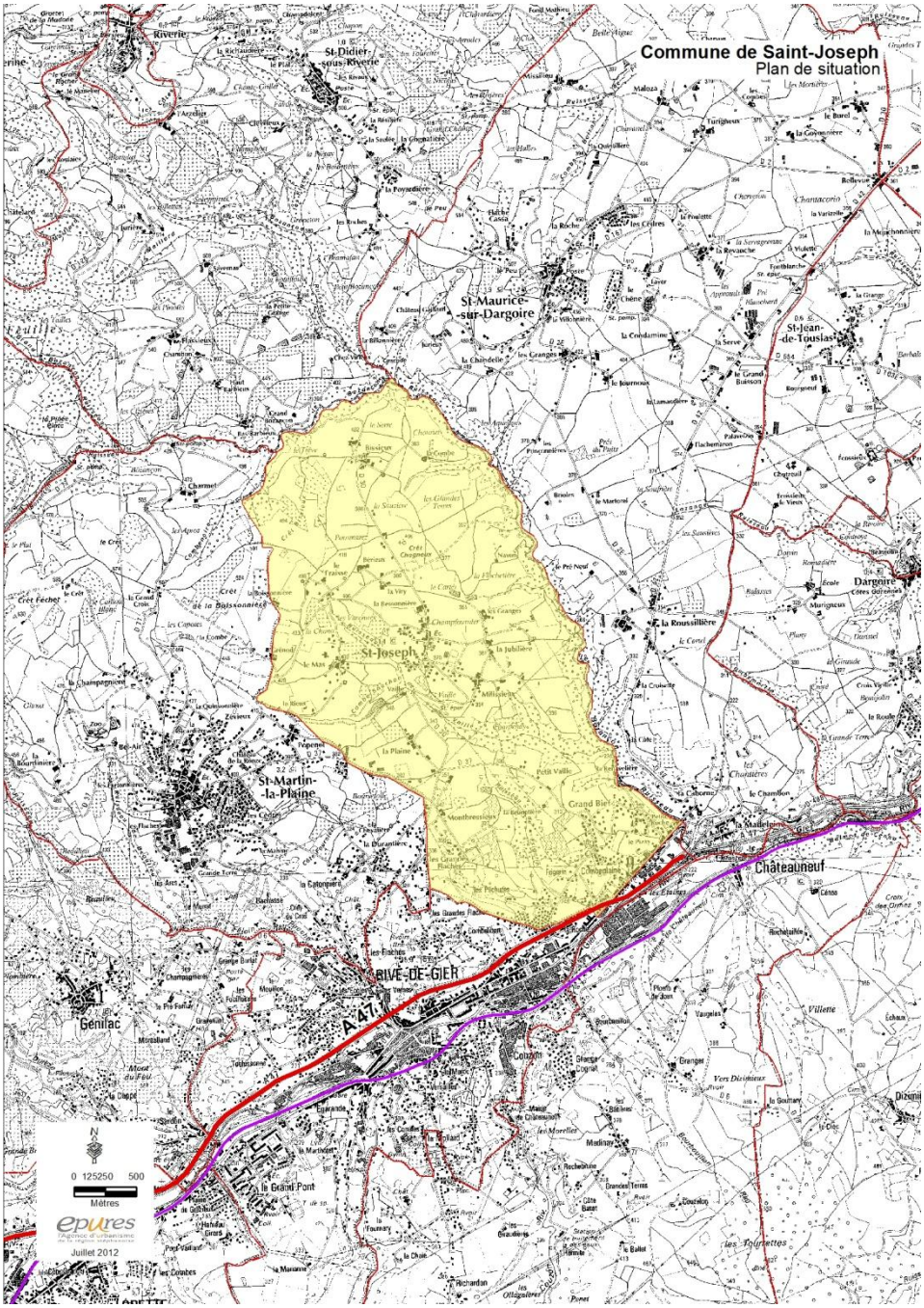

1-2- Repères historiques

La commune de Saint-Joseph a été créée en 1867 aux dépens de la commune de Saint-Martin-La-Plaine.

Saint-Joseph est une commune agricole (vigne, blé et élevage) dont le développement urbain est récent. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, l'habitat reste dispersé au sein de quelques hameaux et fermes isolés mentionnés dès le Moyen Âge et identifiables comme des lieux d'habitats potentiels :

- curtile[1] de Miliceu pour Milissieux en 1263 (Cart. Lyonnais, t II p.145),
- curtile de la Beczoneria pour la Bessonnière en 1351(terr. Maurini, f° 69), curtile de Manso pour le Mas en 1351 (terr. Maurini, f° 31 v°), Apud[2] Biceu pour Bissieux en 1351 (terr. Maurini, f° 20),
- curtile de Gibileri pour la Jubilière (Cart. Lyonnais, t II p.145),
- curtile del Freysent pour le Fraisse en 1351 (terr. Maurini, f° 21),
- Curtile de Bériu pour Bérieux en 1351 (terr. Maurini, f° 31 v°),
- Terra illorum de les Granges (terr. Maurini, f° 62) pour les Granges en 1351, furnus[3] de Greyno pour Grenod en 1406.

Le plan cadastral napoléonien de 1811 mentionne un habitat pour les lieux-dits mentionnés supra ainsi que pour le lieu-dit de la Boissonnière ou encore le lieu-dit la Plaine[4]. Certains sites constituent déjà des hameaux assez développés : le Mas, Milissieux, Grenod, Bérieux ou la Viry. Des bâtiments anciens subsistent dans la plupart de ces lieux-dits ; il s'agit de fermes dont les plus anciennes (les Granges, la Plaine…) remonteraient au XVe siècle. Ces hameaux et fermes présentent aujourd'hui de nombreux édifices d'époques variées.

Le développement de la commune se renforce à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle avec la création de l'actuel centre bourg. L'activité industrielle se développe, au Sud de la commune, en limite avec Rive de Gier avec l'extraction du charbon (concession de Monbressieux, de Combeplaine, de la Pomme…).

Au Nord de la commune, une activité liée à un minerai aurifère s'est développée au XVème siècle ainsi qu'en attestent les registres paroissiaux (une association locale, la mine d'or de Bissieux perpétue ce souvenir). Une activité minière, liée au même minerai contenant de l'antimoine, se développe très temporairement à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle au lieu-dit « la Combe ».

[1] Evoque un jardin champêtre, éventuellement clos, probablement associé à une ferme

[2] Renvoie à un lieu d'habitation : « chez… »

[3] Furnus désigne un four

[4] Le lieu-dit « La Plaine » se trouvait jusqu'en 1867 et la création de Saint-Joseph sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Plaine qui lui doit une partie de son nom

Le déclenchement de la première guerre mondiale met fin aux projets d'exploitation minière du site. La mémoire du puits Peysselon, fondé par Langlois en 1898 (puis par les frères Peysselon) et repris en 1910 par la compagnie lyonnaise, est conservée localement par un panneau qui rappelle cette histoire.

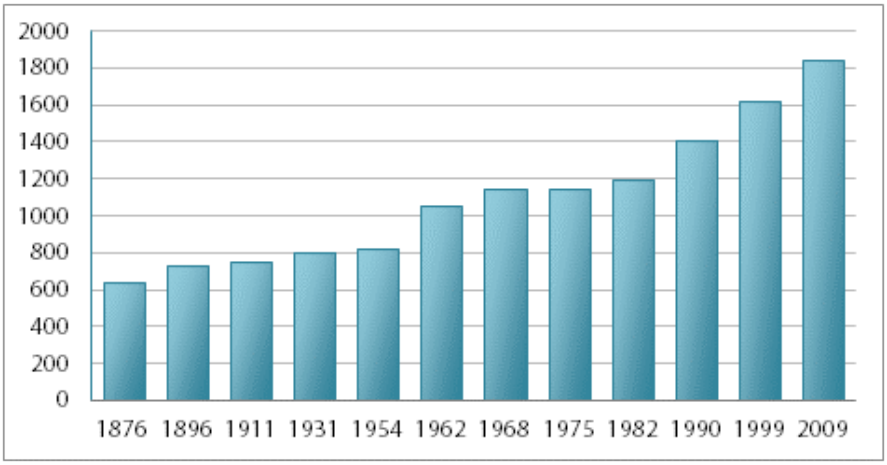

La population de la commune (qui compte 645 habitants en 1876) croît fortement à partir des années 1970, avec un développement marqué de l'urbanisation à la périphérie du secteur de Combeplaine mais aussi du bourg.

1-3- Repères archéologiques

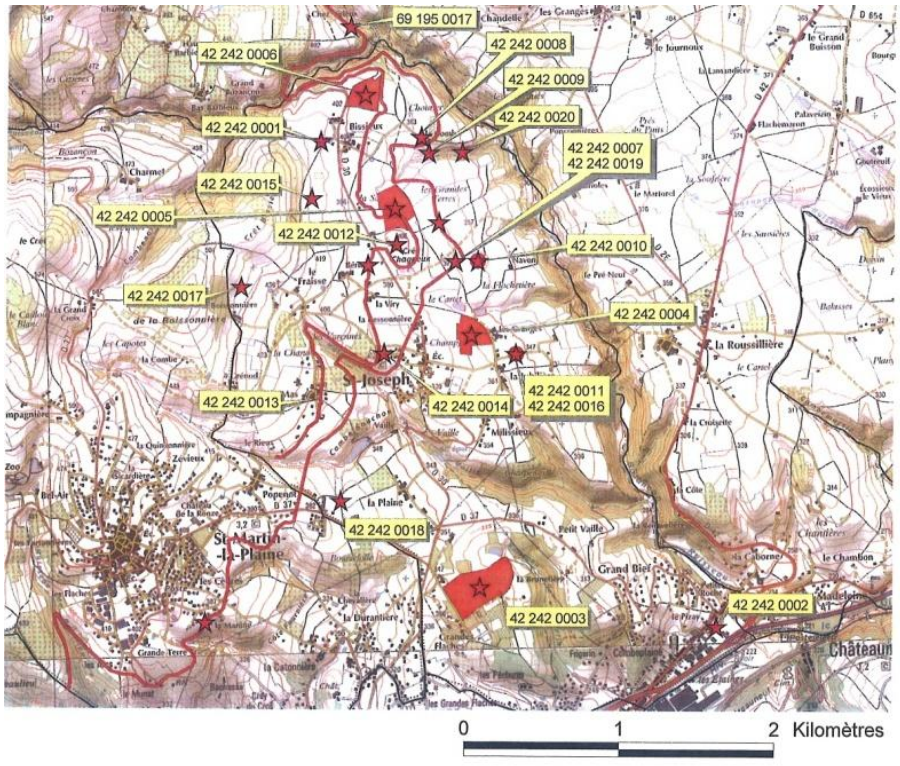

Sites archéologiques recensés par la DRAC Rhône-Alpes
(janvier 2010)

A l'époque gallo-romaine, l'implantation se fait sur des petits plateaux au recouvrement très faible, s'étageant entre 330 m et 380 m d'altitude, limités au Nord et à l'Est par la vallée très encaissée du Bozançon.

Le site de Combeplaine est un important site gallo-romain connu depuis le XVIIIe siècle. L'étendue modeste des vestiges, associée au caractère luxueux des découvertes rendent délicate une identification précise du site. Il est décrit parfois en tant que villa, parfois en tant que vicus[5]. La dernière implantation montre une série d'habitations qui s'implanterait de part et d'autre d'une ancienne voie romaine. L'occupation du site se prolongerait durant le haut Moyen Âge.

Des indices ont été collectés le long du tracé de l'aqueduc, en particulier à Chourier, au Nord de la Combe : il s'agit de tegulae et de céramique commune. Un mobilier, de même type (avec des fragments de céramique commune tournée cuite en mode A ou B, d'amphore et de sigillée) a été découvert en surface au Serre. Une conduite de l'aqueduc est visible dans la cave d'une ferme au lieu-dit « la Combe ».

L'aqueduc longe la rive droite du Bozançon et le franchit par le pont du Grand Bozançon. Il longe ensuite la rive opposée (commune de Saint-Didier-sous-Riverie). Au confluent des deux Bozançon, des vestiges de matériaux antiques appartenant à l'aqueduc ont été identifiés, près de la culée de l'ancien pont de chemin de fer (Gerboud in Lavendhomme 1997).

Pour l'époque moderne, à Saint-Joseph et à Saint-Didier-sous-Riverie, de part et d'autre du Bozançon, le sous-sol renferme 7 filons aurifères exploités depuis le début du XVIIe s. au moins pour l'un d'entre eux, et, pour les autres, de 1910 à 1914. Ces filons sont décrits et cartographiés dans un article (Bourgoin 1989), malheureusement assez sommairement, si bien qu'il est difficile de leur attribuer une localisation précise. L'un de ces filons, dit de la Mine d'Or, est celui qui a donné lieu à la "légende" du vase en or offert à Henri IV et issu de la mine d'or de Saint-Martin-la-Plaine (sur l'actuel territoire de Saint-Joseph).

En 1609, un historien, Pierre Mathieu, signale qu' « un paysan, qui travaillait dans une vigne de Saint-Martin-la-Plaine, trouva en 1602 un petit caillou tout broché d'or » au lieu-dit La Grangeasse, qui devint alors La Mine, nom porté sur les actes légaux et le cadastre de la commune (Bourgoin 1989). Ce lieu est situé par les uns à l'Est de Bissieux, au lieu-dit La Combe (Grüner), et par Bourgoin au Nord-Ouest de ce hameau (actuel lieu-dit : la Combe noire). D'autres preuves de l'existence d'une mine exploitée anciennement à Saint-Joseph, existent pour l'époque moderne. En effet, en 1625, deux actes des registres paroissiaux de Saint-Martin-La-Plaine mentionnent d'une part, un maître travailleur en la mine d'or et le sous-prévôt de la mine d'or, d'autre part, un travailleur de la mine d'or à Saint-Martin-La-Plagne (Bourgoin 1989, Rimaud 1839).

[5] Terme désignant une petite agglomération qui serait aujourd'hui qualifiée de bourg.

En 1782, est mentionnée la mine "prétendue d'or" qui aurait été exploitée par Marie de Médicis (Bourgoin 1989). Les recherches, qui auraient cessé en 1745 (Rimaud 1839) seraient mentionnées dans différents titres transcrits par Rimaud et d'après le même auteur, d'anciens terriers de Saint-Martin-la-Plaine confineraient les pays et les fourneaux dont subsisteraient quelques vestiges (au début du XIXe siècle).

Rimaud mentionne 7 galeries de 8 pieds de dimension, pratiquées dans le rocher, avec des percées pour l'écoulement des eaux dans la rivière du Bozançon, toute proche, et dans le lit de laquelle se trouvent des paillettes d'or. Ces 7 galeries correspondent sans doute aux sept filons déjà mentionnés, que Bourgoin décrit plus précisément.

Le filon de la mine d'or est constitué par du quartz pyriteux aurifère. Sa longueur serait de 6 à 7 km (Bourgoin 1989). Les premiers exploitants travaillèrent la partie supérieure du gisement qui renfermait le métal précieux en l'état. Plus bas, l'or étant associé à des minerais complexes, l'exploitation cessa et le puits fut comblé par des déblais pierreux (Bourgoin 1989).

C'est à la fin du XIXe siècle qu'un procédé par cyanuration pour l'exploitation de tels minerais fut découvert et en 1910 que se créa la société minière lyonnaise dont le but était de mettre en valeur les gisements dont elle disposait, notamment ceux d'or et d'antimoine de Saint-Joseph et de Saint-Didier-sous-Riverie. Les travaux de prospection permirent de déterminer 7 filons au nombre desquels le filon de la mine d'or déjà évoqué.

Sur Saint-Joseph, les deux autres filons sont celui de la Combe-Noire, formé par de la stibine aurifère, d'une longueur de 1200 m environ. Le filon du chemin de la Carrière est, quant à lui, constitué par du quartz pyriteux aurifère, facile à exploiter grâce à l'existence d'un travers-banc partant du bord du Bozançon (Bourgoin 1989).

1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité

Depuis 2003, la commune appartient à la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM), 2ème agglomération de Rhône-Alpes, 6ème agglomération française.

SEM regroupe 45 communes sur 603.5 km^2, soit plus de 400 000 habitants dans un bassin de 550 000 habitants.

1-5- Démarches engagées sur le territoire

1-5-1- Maîtrise d'ouvrage Etat

- ***DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT*** (DTA) ***DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE*** (planification stratégique métropolitaine)

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'ancienne génération, reste opposable dans un rapport de compatibilité avec les PLU sur son périmètre d'application. La loi Engagement National pour l'Environnement en date du 12 juillet 2010 tout en créant une nouvelle génération de DTADD, a dans son article 13 créé un régime transitoire pour les DTA approuvées avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Les grands principes de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

- Participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord iséroise ;
- Reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement ;
- Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plateforme multimodale de Saint-Exupéry ;
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité ;
- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ;
- Réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine ;

- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

Concernant les communes du Sud Loire, la DTA comprend de grands objectifs et des éléments prescriptifs dans le cadre des PLU :

- Le volet portant sur l'armature urbaine du territoire a ainsi pour objectif de :

    - renforcer l'armature urbaine par les transports collectifs à l'échelle métropolitaine

    - viser la revalorisation des territoires en perte d'attractivité (dont Saint-Etienne et les vallées du Gier et de l'Ondaine) et modifier progressivement les rythmes de croissance (stabilisation puis si possible augmentation)

    - construire 2/3 au moins des logements dans des secteurs déjà urbanisés (soit sur une estimation de 300 000 logements nécessaires, 200 000 doivent être dans les secteurs prioritaires, centres-villes et centres bourgs)

    - maîtriser de l'étalement urbain

  Pour ce faire, les prescriptions générales portant sur l'armature urbaine visent à :

    - réguler strictement l'ouverture à l'urbanisation des terres agricoles ou naturelles sur l'agglomération stéphanoise, le Sud de la plaine du Forez ;

    - définir des sites majeurs de renouvellement urbain prioritaires, qui bénéficieront d'une action publique forte (ex : Giat St-Chamond) ;

    - poser les termes du rapport entre territoires à reconquérir et territoires en expansion et définir les grands axes de projet de renouvellement urbain ;

    - localiser le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public, en cohérence avec les transports collectifs ;

    - dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine, s'appuyer sur les opportunités de mutation des quartiers autour des gares (notamment habitat) ;

    - Encadrer strictement le développement de certains secteurs concurrents (notamment autour de l'A45, cf. carte ci-dessous).

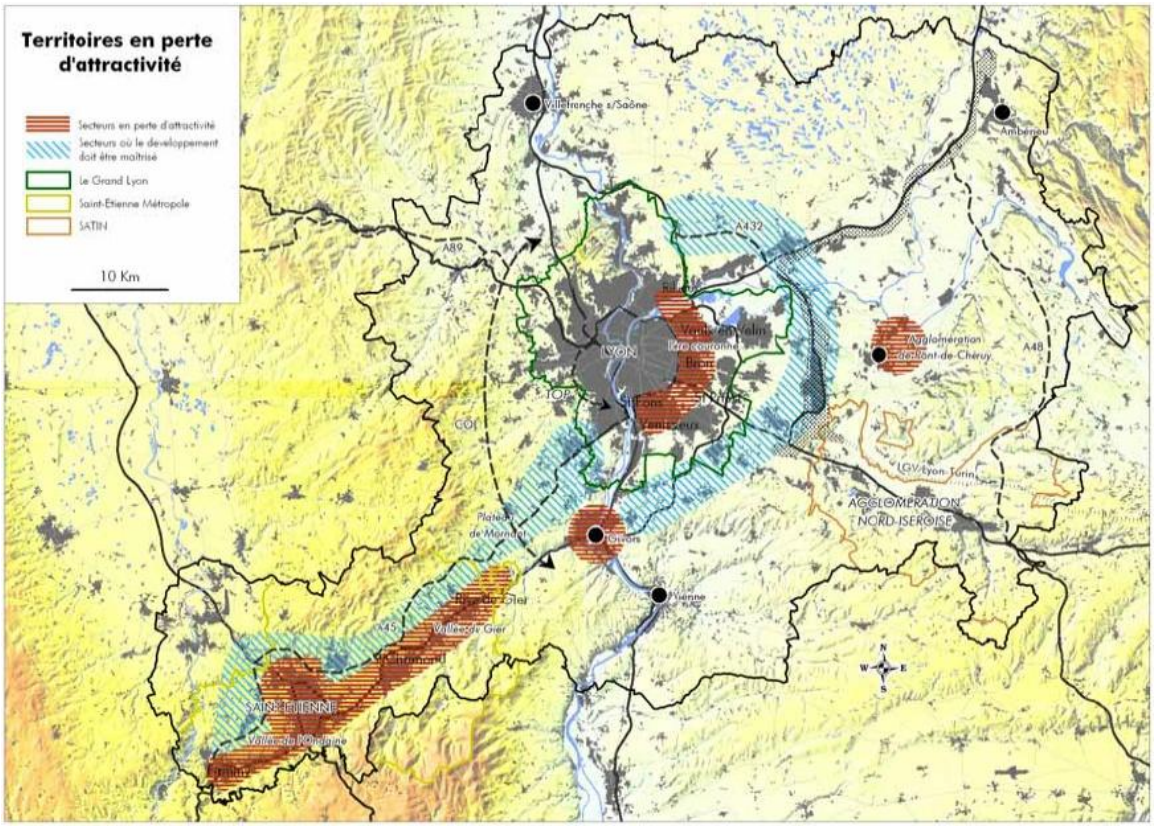

DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2006.

- Le volet concernant les modalités d'aménagement de l'espace fixe comme principal objectif de préserver et valoriser des espaces naturels, agricoles et paysagers. Plusieurs territoires sont identifiés en fonction des spécificités et enjeux dont ils sont porteurs.

Réseau des espaces naturels et agricoles majeurs

DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2006.

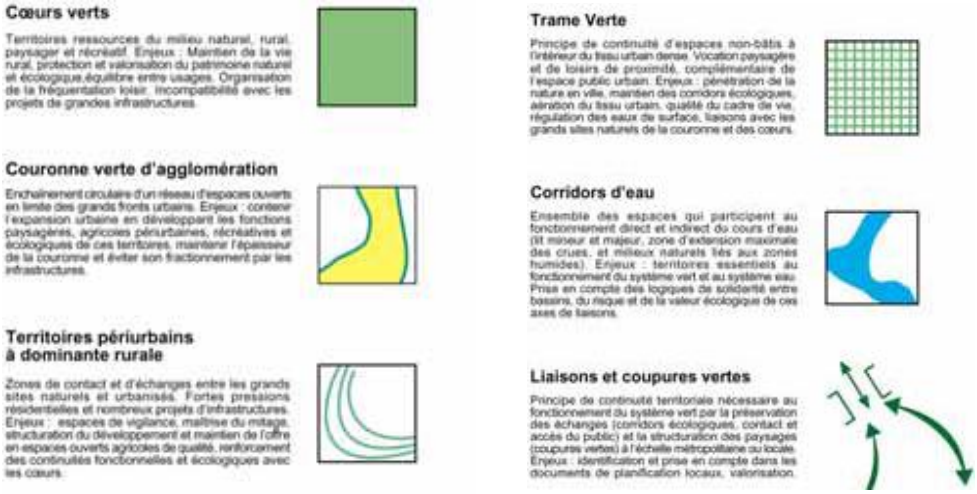

Les prescriptions visant les territoires périurbains à dominante rurale sont notamment les suivantes :

- Les espaces à vocation agricole et les espaces naturels seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme ;

- Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante et exceptionnellement par greffe sur des noyaux urbains existants, sur la base des besoins ;

- Certaines petites villes ou bourgs, pour des considérations de revitalisation économique ou sociale ou parce qu'elles permettent de polariser le développement dans des secteurs très attractifs, peuvent nécessiter un développement résidentiel important, correspondant à une croissance démographique volontariste. Les documents d'urbanisme devront justifier du caractère prioritaire de ces villes dans l'armature urbaine, notamment en fonction du contexte local et de l'environnement urbain (poids relatif et rôle en matière d'équipements).

- Le volet des transports traite des infrastructures à réaliser à plusieurs échelles :

  - pour des besoins internationaux et nationaux (projet A45)

  - pour des besoins régionaux :
    - complémentarité entre les modes, en donnant priorité aux modes alternatifs à la route
    - augmentation de l'offre des transports collectifs (voyageurs) et offre alternative à la route (marchandises) et maîtrise du développement urbain pour favoriser l'utilisation des TC (habitants) et le rail (marchandises)

  - pour des besoins internes à la métropole :
    - contournement ouest de Saint-Etienne
    - développement de l'offre de transports collectifs : pour une massification de la demande et une limitation des ruptures de charges, le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront en cohérence avec les transports collectifs.

Des liaisons entre les cœurs verts doivent être mises en œuvre afin de favoriser les échanges écologiques. Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation, dans les vallées et le long des grands axes de transport.

- ***LA GESTION DES RISQUES***

- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Gier**

Le PPRNPi du Gier et de ses affluents parmi lesquels se trouve le Bozançon, a été prescrit par arrêté inter-préfectoral le 9 septembre 2009. Il est en cours d'élaboration.

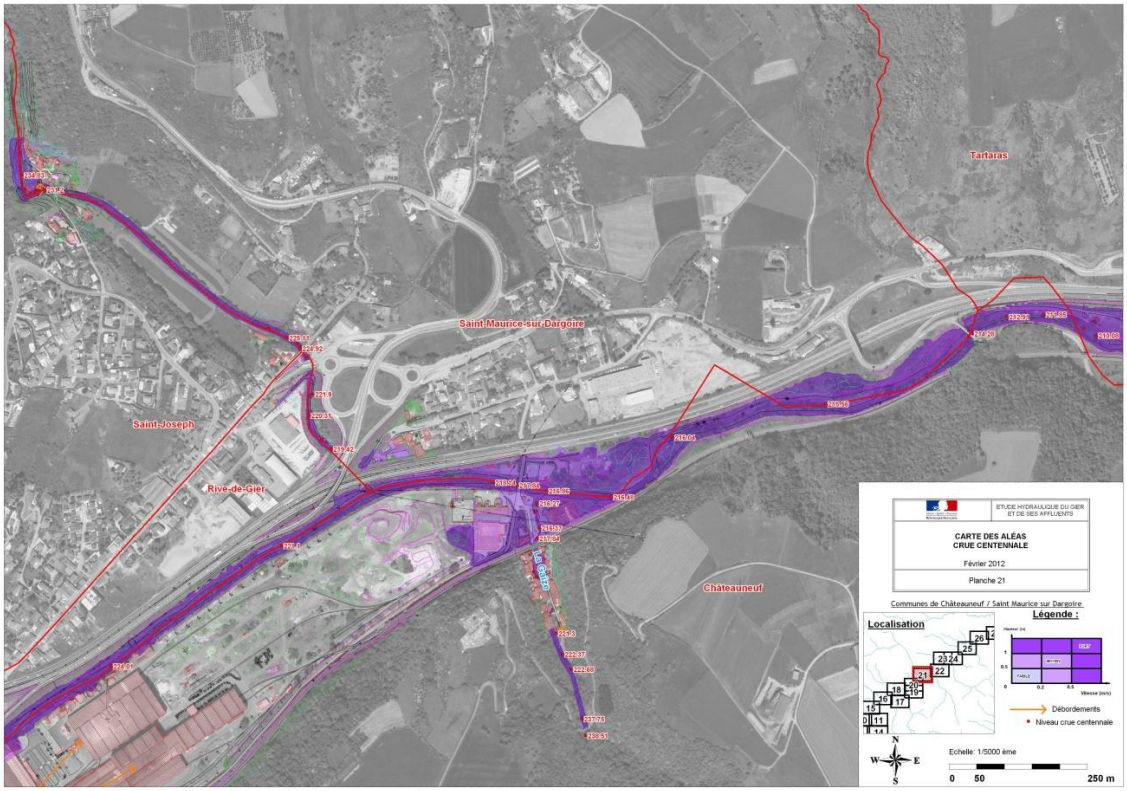

Source : DDT de la Loire.

- **Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la Loire**

Un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est en cours d'élaboration et concerne plusieurs communes de la Loire dont certaines communes du Gier parmi lesquelles la commune de Saint-Joseph. Les aléas concernent principalement le Sud de la commune.

Les aléas miniers sur la commune de Saint-Joseph

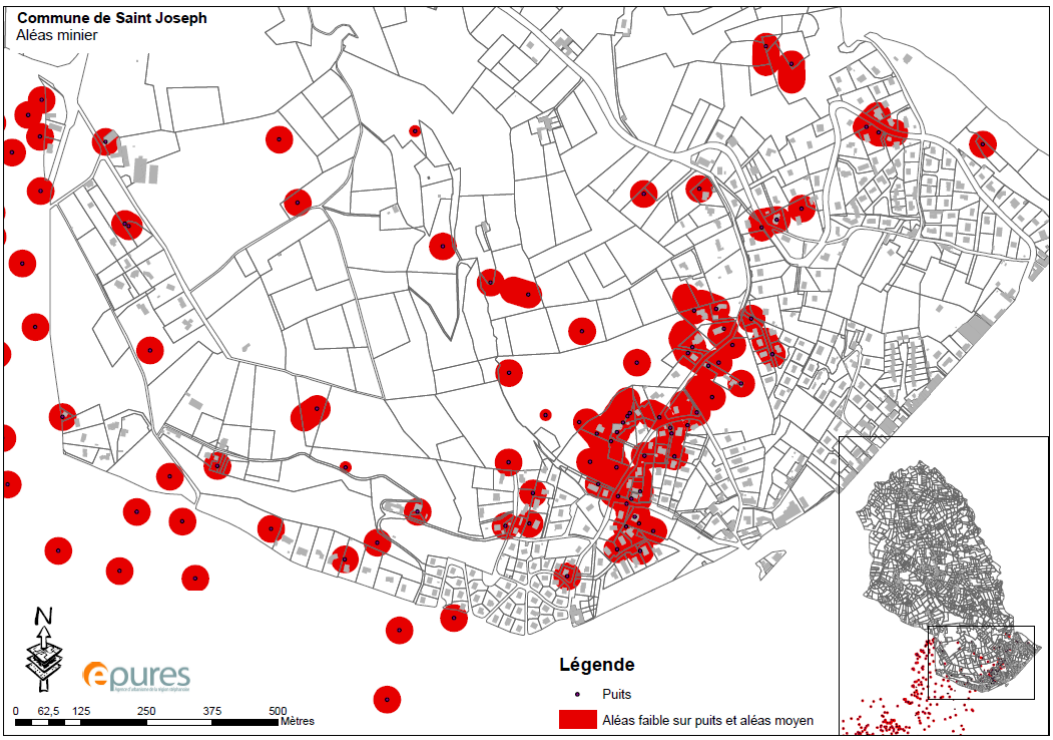

Source : DDT de la Loire.

Les aléas miniers résiduels peuvent être de plusieurs natures avec des incidences différentes. La carte ci-dessus représente les aléas majoritairement recensés dans les secteurs d'exploitation connus sur l'agglomération stéphanoise à savoir : effondrement localisé, tassement, glissement ou échauffement.

1-5-2- Maîtrise d'ouvrage Région

- **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2000-2020 (planification stratégique régionale et cadre de contractualisation)**

  - Trame de la charte régionale :

  Image forte : Rhône-Alpes, une région interactive.

Quatre grands défis donnant lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

Synopsis :

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire	- Une région pour choisir et réussir sa vie - Une région solidaire entre générations, entre territoires	- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires - Transports et urbanisme : des objectifs conjugués - Maillage du territoire régional par les TIC - Région de la culture scientifique et technologique
2. Rhône-Alpes, des « clés » pour l'Europe et le Monde	- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire - Construire la « région métropole » européenne et économique - Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial - Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratique internationales - Promouvoir une image mondiale de la région	- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement - Faire de Lyon/Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang - L'espace logistique européen - La région de l'ouverture et des compétences internationales
3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale	- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif - La haute qualité de la recherche et de la technologie - La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne - La haute qualité de l'environnement	- La région des sciences et de l'invention - La région exemplaire de la qualité du développement urbain - La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement - « La montagne rhônalpine 2002-2020 » - La région des grands lacs de France
4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »	- La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires - La région de la transformation sociale et territoriale - La région des grands projets stratégiques	- Le maillage du territoire régional - Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires

- **GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES :**

  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

    A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors). Le SRCE Rhône-Alpes est actuellement en cours d'élaboration.

- **GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :**

  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

    Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

    Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015. Il met en avant 8 orientations fondamentales :

    - Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
    - Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
    - Visions sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
    - Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
    - Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
    - Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
    - Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
    - Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Il identifie particulièrement 4 thèmes à prendre en considération autour du bon état et de la non-dégradation des eaux :

- La préservation et/ou la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et notamment :
  - zones d'expansion de crues,
  - les bassins d'alimentation des eaux souterraines,
  - les réservoirs biologiques,
  - les zones humides,
  - les espaces de mobilité des cours d'eau,
  - les corridors écologiques,
  - les espaces de mobilité des cours d'eau.

- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable
  - protection des captages
  - préservation des ressources majeures
  - gestion quantitative de la ressource (équilibre prélèvements / ressource disponible)

- Les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)

- Le risque inondation

La non-dégradation implique « la non remise en cause des effets escomptés des actions du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs » assignés aux masses d'eau. L'objectif de non dégradation s'applique à toutes les masses d'eau, que celles-ci soient aujourd'hui en bon état ou non. A ce titre, il s'agit de prendre en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux ainsi que les effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE actuel et devra se mettre en compatibilité avec le futur SAGE. Il n'existe pas à l'heure actuelle pas de SAGE référent sur ce territoire mais le second contrat de rivière du Gier est en cours d'élaboration. Le SAGE a vocation à :

- dresser un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et le recensement des usages qui lui est lié.
- fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux poursuivi par la directive cadre sur l'eau ;

- définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Etat d'avancement des SAGE
(avril 2009)

Source des données : Gest'Eau

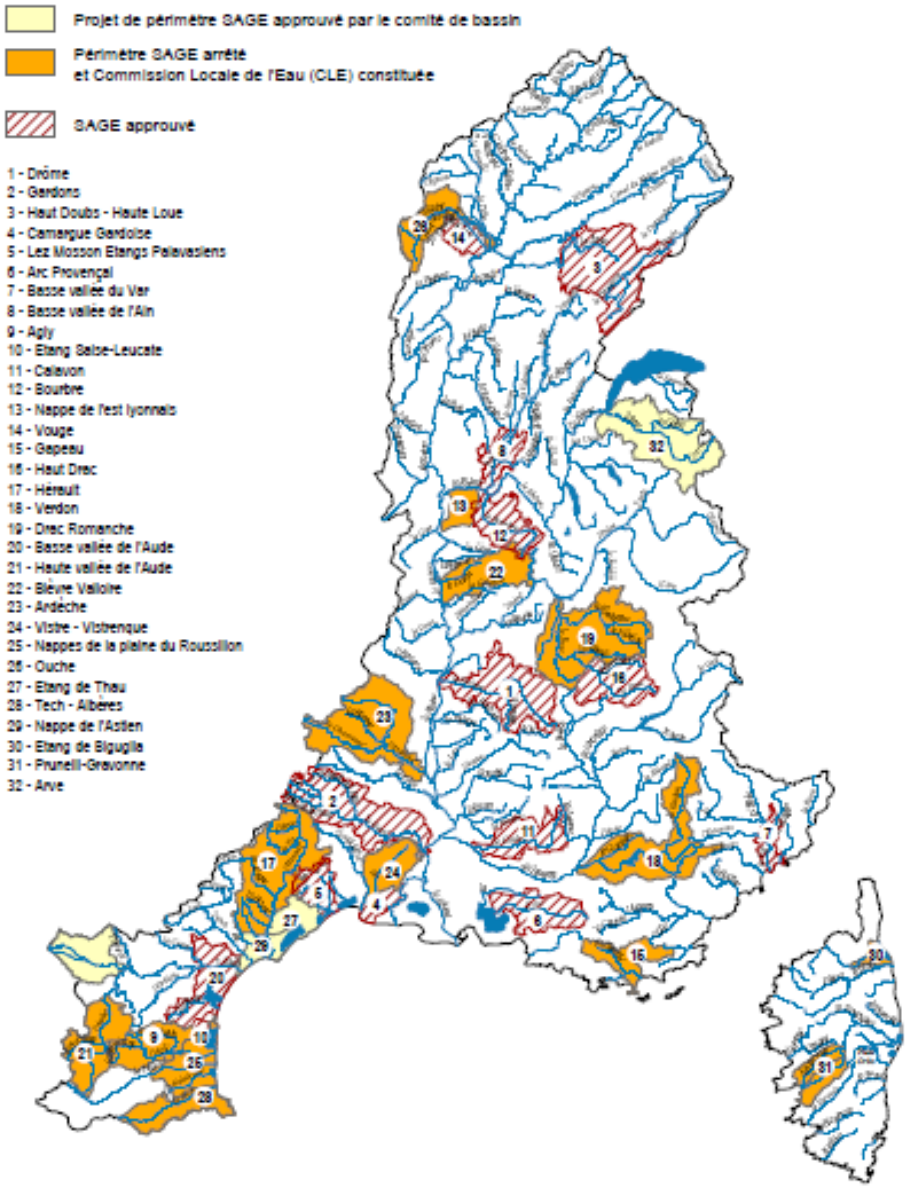

1-5-3- Schéma de cohérence territoriale du Sud Loire

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.
Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. La mise en place de l'exécutif du syndicat mixte date du 25 octobre 2004.

Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat, commune de Chazelles-sur-Lyon).

Le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le comité syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en date du 31 janvier 2013. Le document final a été arrêté le 6 juin 2013 et approuvé au conseil syndical du 19 décembre 2013.
Le PLU doit être compatible avec le SCoT, ou à défaut, être mis en compatibilité dans un délai de trois ans après sa mise en application (soit en février 2017, compte tenu des délais administratifs).

1-5-4- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)

Saint-Joseph a adhéré à Saint-Etienne Métropole (SEM) en 2003.

- **Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)**

  Réflexion engagée par Saint-Etienne Métropole, traduisant la volonté d'une vision à long terme des politiques communautaires dans une démarche concertée de projets économique, social, urbain et environnemental durables pour l'agglomération stéphanoise, et visant notamment à atteindre 8 finalités découlant des orientations des sommets de la terre de Rio, Kyoto ou Johannesburg :

  - assurer un développement économique local continu et profitant à tous ;
  - préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
  - économiser et valoriser les ressources naturelles ;
  - assurer la santé publique ;
  - assurer l'équité, la qualité et l'accessibilité des usages du territoire ;
  - développer le lien social entre les usagers du territoire ;
  - favoriser la démocratie locale ;
  - organiser une gestion stratégique, concertée et transversale des territoires.

  Une mise en œuvre d'actions s'est déroulée sur la période 2007/2009, une seconde phase doit être engagée dans l'année 2010.

- **Le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)**

Par délibération du 10/07/2008, la Région a fixé le nouveau cadre contractuel entre la région et les territoires : les Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) qui, pour les grandes agglomérations, portent l'intitulé de conventions de fonctions d'agglomération et de centralité et dont la durée est portée à 6 ans pour couvrir la période 2010/2015.

Le Projet d'agglomération s'articule autour de trois grandes priorités politiques :

- Le développement économique et l'attractivité du territoire, notamment par l'innovation, la recherche, le rayonnement culturel, le renouvellement de l'image de l'agglomération.
- Faire de Saint-Etienne Métropole une « agglomération verte » caractérisée par la qualité de vie autour de sa politique d'environnement et de transports.
- Solidarités sociale et territoriale en veillant à la cohésion sociale et à l'équilibre des territoires.

<u>Axe 1</u> – Attractivité du territoire

Cet axe se décline en 6 objectifs :

- Agir sur toutes les étapes du parcours des entreprises pour soutenir leur développement.
- Travailler au positionnement économique du territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise et développer la communication.
- Innover en inscrivant davantage les entreprises dans les pôles de compétitivité et clusters Rhône-Alpes.
- Investir sur les personnes, vecteurs majeurs de la dynamique économique du territoire.
- Développer les champs de l'économie solidaire et de l'innovation sociale.

<u>Axe 2</u> – Attractivité résidentielle

Cet axe se décline en 3 objectifs :

- Conduire une mutation urbaine ambitieuse de l'agglomération pour renforcer sa place dans l'espace métropolitain régional et européen.
- Développer la qualité de vie pour assurer les solidarités générationnelles, sociales et territoriales.
- Une agglomération verte : développer et valoriser l'interface ville-nature.

<u>Axe 3</u> – Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural

1. Mettre l'agriculture au cœur d'un développement harmonieux du territoire
   Objectifs :
   - Gérer de façon concertée le foncier périurbain.
   - Assurer la pérennité du foncier agricole.
   - Conforter la multifonctionnalité des espaces périurbains.

2. Favoriser une activité économique dynamique et diversifiée en milieu périurbain
   Objectifs :
   - Bien vivre dans son métier d'agriculteur.
   - Maintenir et développer l'activité économique en milieu périurbain.
   - Développer la filière productive bois (en lien avec le Parc Naturel Régional du Pilat).

3. Garantir et valoriser la qualité des atouts naturels du territoire
   Objectifs :
   - Préserver les ressources et les milieux naturels.
   - Rendre la nature (plus) visible dans l'agglomération.

- **Le Programme Local d'Habitat (PLH)**

  Saint-Etienne Métropole s'est dotée depuis janvier 2011 d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Celui-ci est en cours d'évolution afin d'intégrer les deux communes récemment rattachées à l'agglomération au 1er janvier 2014 (Andrézieux Bouthéon et La Fouillouse). Le PLH définit la politique de l'agglomération pour la période 2010/2015. Il est construit autour de 4 priorités majeures :

  - Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement ambitieuse et adaptée aux besoins.
  - Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire.
  - Créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages.

- Améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.

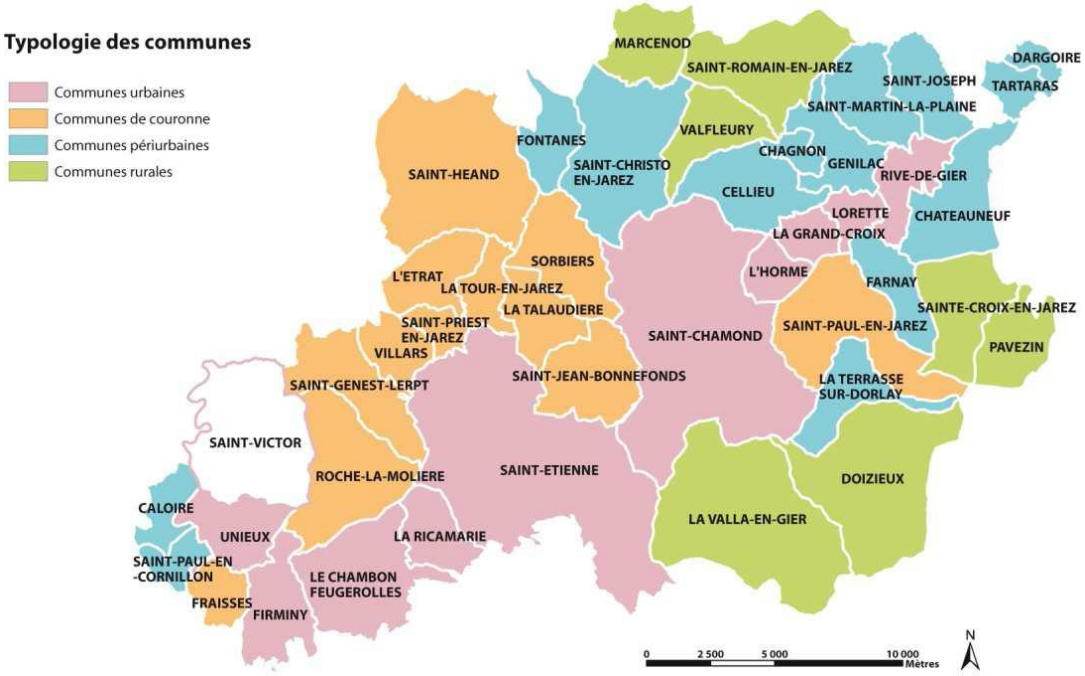

Source : PLH de SEM 2011-2016.

Dans la continuité des problématiques et enjeux spécifiques qui ont émergé dans le cadre du diagnostic conduit en amont, des typologies[6] de communes ont été élaborées.

Pour les communes urbaines et rurales, le PLH définit plusieurs enjeux spécifiques :

- une mobilisation des outils fonciers en anticipation (PLU, gisements fonciers …) et un soutien en ingénierie nécessaire
- une prise en compte des besoins émergents : jeunes ménages, décohabitation, vieillissement de la population
- une diversification de l'offre résidentielle à engager avec du logement locatif (privé ou public) et accessible (social, conventionné, prix maîtrisés)
- un travail sur les formes d'habitat et l'optimisation foncière pour limiter l'étalement urbain et revitaliser les centres bourgs (services, habitat)

[6] Cette typologie est construite à partir d'indicateurs relatifs à :
- l'évolution de la population depuis les deux derniers recensements (Insee 1999-2006)
- la dynamique de la construction neuve,
- l'importance du parc ancien dans le parc des résidences principales,
- l'importance du parc HLM dans le parc des résidences principales,
- le nombre de logements vacants,
- le niveau de revenus médians des habitants,
- la part des propriétaires occupants et des locataires,
- la part des ménages modestes.

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, …

- <u>Articuler urbanisme et transport</u>

Le Plan de Déplacements Urbains a été révisé et approuvé le 17.05.2004. Celui-ci a été mis en révision le 11 mars 2013. Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

  - Maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges).
  - Densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif.
  - Structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

- <u>Les transports en commun - l'intermodalité</u>

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit que dans la couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaucreux).

- <u>Hiérarchiser le réseau de voirie</u>

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le Plan de Déplacements Urbains propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

- Organiser le stationnement

Le Plan de Déplacements Urbains définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et par type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits).

Les objectifs proposés par le Plan de Déplacements Urbains sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

- Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements

L'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- Des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques ;
- Des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération à réaménager ;
- Des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

La commune est concernée au titre des axes urbains à créer (en direction de Saint-Etienne) et des départs d'itinéraires sports–loisirs (en direction des Monts du Lyonnais).

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du Plan de Déplacements Urbains, a décidé de décliner les orientations de ce dernier en Plan de Déplacements de Secteurs. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des Plans de Déplacements de Secteurs sont :

- de décliner et préciser les orientations du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 4 grands secteurs ;
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales ;
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transports en commun, stationnement, modes doux….) à l'échelle du secteur ;
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

- **Le Schéma de Développement Touristique**

  Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique. Aussi les orientations générales de la politique touristique sont de :

  -développer l'économie par le tourisme (augmenter les retombées économiques directes et l'impact sur l'ensemble des secteurs d'activités grâce au développement d'une image touristique positive)

  -faire du tourisme un vecteur d'attractivité du territoire (image véhiculée auprès du grand public (touristes, nouveaux arrivants, congressistes, clients des entreprises, …) et des professionnels (organisateurs d'évènements, médias, …)

  -positionner la « destination Saint-Etienne » (territoire de SEM) en tant que destination « Affaires-Congrès-Evènements »

  -affirmer le territoire de Saint-Etienne Métropole comme destination intéressante de tourisme urbain

  -valoriser l'environnement et les paysages entourant l'agglomération et exploiter le mixte Ville/Territoire afin de développer les séjours.

- **L'organisation spatiale du développement économique**

  A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l'offre foncière économique sur le territoire de l'agglomération : ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l'offre et concurrencer la stratégie d'accueil globale.

  L'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique (SAE) est en cours à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui identifie les zones d'activités existantes et définit une stratégie pour l'accueil des entreprises.

- **Autres démarches engagées par Saint-Etienne Métropole :**

  - <u>Le second contrat de rivière Gier et affluents</u>

    L'élaboration du second contrat de rivière Gier et affluents entre dans sa phase de finalisation. Les membres du comité de rivière ont récemment validé un référentiel qui fixe les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour le prochain contrat de rivière Gier et affluents. D'ici quelques mois, un programme d'actions sera établi afin de mettre en œuvre ces objectifs :

- Reconquérir la qualité de l'eau
  La qualité de l'eau devra être maintenue en bon état pour les cours d'eau encore préservés et améliorée pour les rivières dégradées. Il s'agira d'atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

- Réhabiliter, protéger et valoriser les milieux aquatiques
  Un maximum d'espace devra être rendu aux cours d'eau. L'entretien sélectif de la végétation qui répond à des objectifs hydrauliques, écologiques et paysagers sera poursuivi. Par ailleurs, le niveau de colonisation de la Renouée du Japon est tel, que les campagnes d'élimination seront effectuées seulement sur certains secteurs bien ciblés. La préservation des espèces aquatiques sera prise en compte à travers la réduction des pressions actuelles que sont la qualité des eaux, le débit, l'habitat,… mais aussi en restaurant les zones de circulation stratégiques des espèces.

- Gérer la quantité d'eau de manière équilibrée et concertée
  La quantité d'eau dans les rivières doit être augmentée pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique. Lorsque le débit du cours d'eau est très faible voire nul en amont d'un barrage, on utilise une partie du volume stocké dans l'ouvrage pour apporter un débit suffisant à la rivière afin de maintenir la vie aquatique et une qualité des eaux satisfaisante.

- Mieux gérer les inondations
  Les cours d'eau de la vallée du Gier fonctionnent comme des torrents. En période de fortes pluies, les débits et les volumes d'eau des rivières sont très importants et provoquent des inondations. L'urbanisation et la configuration des vallées laissent peu de place pour créer des zones de stockage conséquentes permettant de se protéger contre ces inondations. Dans ce contexte, la protection contre une crue centennale à l'échelle de la vallée du Gier engendrerait des aménagements lourds techniquement et difficilement réalisables d'un point de vue financier sur la période du contrat de rivière. Les aménagements envisagés seront donc optimisés et dimensionnés pour se protéger contre une crue trentennale. Ils permettront cependant sur certains secteurs de se protéger contre des événements plus importants, voire parfois contre la crue centennale. Pour les biens encore inondables, des solutions de délocalisation ou de protection par mise en place de batardeaux seront proposées. La possibilité d'abaisser la retenue d'eau actuelle dans les quatre barrages d'eau potable existants sera étudiée afin de permettre le stockage de volumes d'eau supplémentaires et conséquents engendrés par des pluies torrentielles. Les barrages d'eau potable existants fonctionneront alors comme des ouvrages écrêteurs de crues. Ce dispositif sera complété par la création de bassins de sur-stockage sur certains affluents et par des aménagements permettant une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement.

Enfin, un plan de gestion de crise en période de crues permettra d'assurer au maximum la sécurité des populations.

- Le Plan Climat Energie (PCET)

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie …). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

Contribution des différents secteurs d'activité de Saint-Etienne Métropole sur les émissions de gaz à effet de serre en 2007

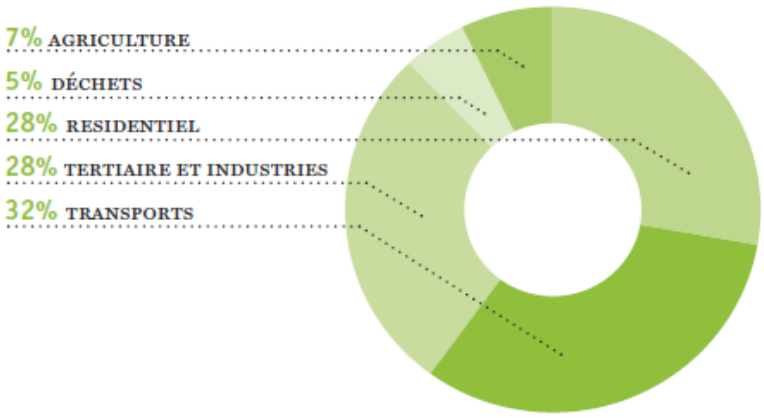

Source : *Plan Climat Energie Territorial, Saint Etienne Métropole.*

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.

Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 x 20% à l'horizon 2020".

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- réduire de 20 % les consommations d'énergie ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La signature du premier Contrat d'Objectifs Energie Climat (COEC) avec l'ADEME en Rhône-Alpes a permis de mobiliser des financements pour l'animation et la mise en œuvre des actions.

Le Plan Climat comporte ainsi 3 échelles d'intervention :

- l'échelle des six principales politiques publiques de l'agglomération concourant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
    - l'habitat (produire un habitat durable et performant…) ;
    - les transports (promotion des modes doux et alternatifs…) ;
    - la gestion des déchets (réduire la production des déchets…) ;
    - le développement agricole et économique (valorisation des circuits courts…) ;
    - l'aménagement du territoire (optimisation des espaces à aménager, végétalisation des centres-villes…).
- l'échelle territoriale, qui mobilise des partenaires publics et privés du territoire participant aux objectifs fixés par l'Agglomération.
- l'échelle interne

Le PCET et le PDU doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Air Energie (SRCAE) qui est en cours d'élaboration.

2- Le contexte socio-économique et démographique

2-1- L'évolution de la population

– Une population communale en augmentation régulière

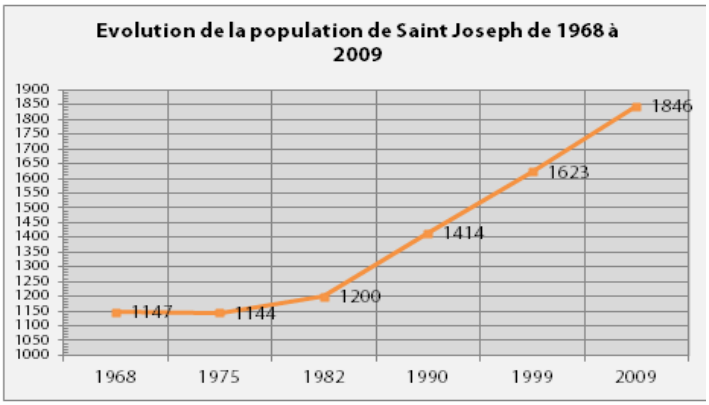

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements

Depuis 1968, Saint-Joseph présente un dynamisme démographique significatif.

De 1968 à 2009, la population communale a gagné 699 habitants, soit une augmentation de 38 %. La croissance de la population s'intensifie particulièrement après 1982.

– A titre de comparaison :

Dans un contexte plus large :

	Saint-Joseph	Coteaux du Gier	Saint-Etienne Métropole	Département de la Loire
Population en 1999	1 623	21 838	384 042	728 524
Population en 2009	1 846	24 347	374 835	746 115
Variation 1999-2009	13,7%	11,4%	-2,4%	2,4%

Sources : RP 1999 et RP 2009 exploitations principales.

Dans un contexte plus local :

Variation de la population dans les intercommunalités entre 1999 et 2009

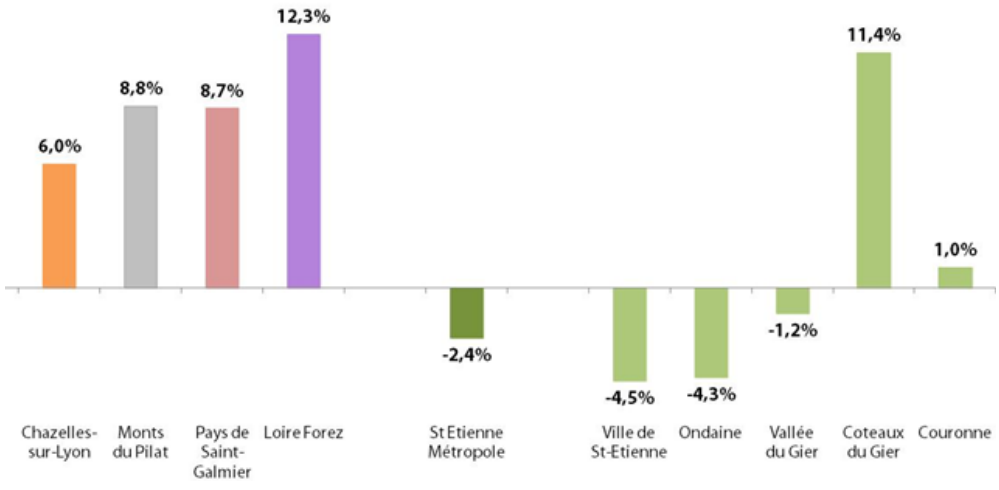

Sources : INSEE, RP99 et 2009 – Exploitations principales

De 1999 à 2009, les variations de population demeurent assez fluctuantes d'un territoire à l'autre au sein du département. La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole perd de la population, contrairement aux autres EPCI.

A l'intérieur du territoire de Saint-Etienne Métropole lui-même, le contraste est particulièrement important entre une population de la ville centre et des communes des fonds de vallées de l'Ondaine et du Gier en diminution et une population des secteurs des coteaux du Gier et de la Couronne, dans une moindre mesure, en augmentation.

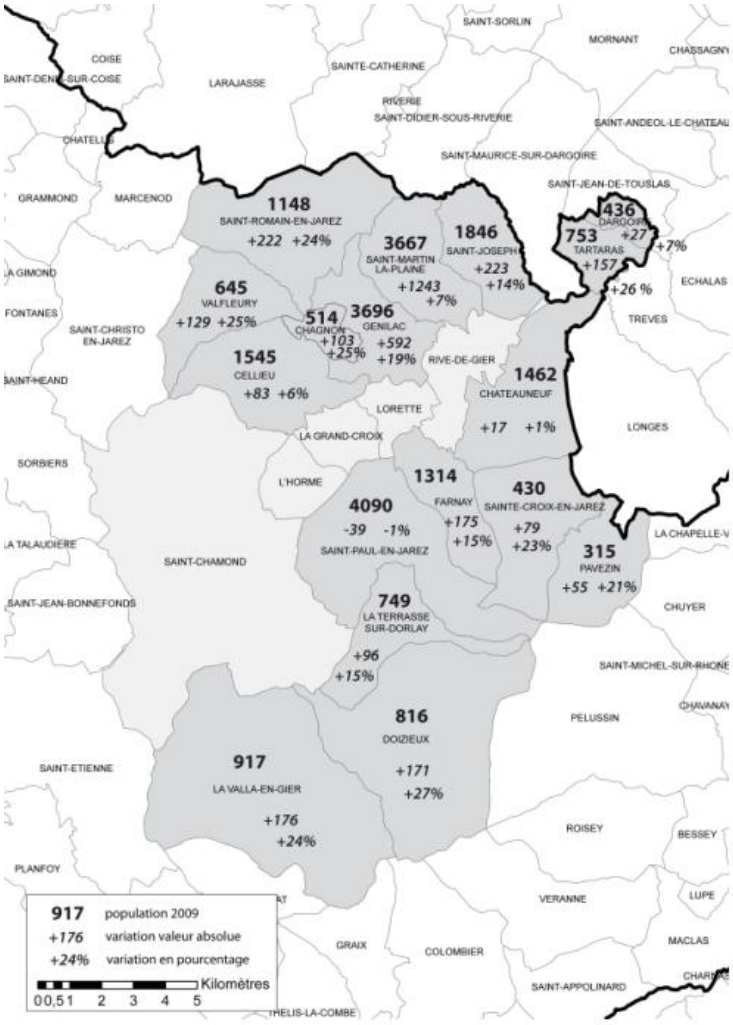

Le dynamisme démographique des communes des coteaux est particulièrement important.

Saint-Joseph s'inscrit dans cette même dynamique avec une variation positive de sa population de 14 % entre 1999 et 2009.

Variation de la population d'après les soldes naturel et migratoire

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	0	0,7	2,1	1,5	1,3
-due au solde naturel	-0,1	0,4	0,1	0,3	0,5
-due au solde apparent des entrées-sorties	0,1	0,3	1,9	1,2	0,8
Taux de natalité en %	8,5	10,2	8,6	9,1	10,4
Taux de mortalité en %	9,8	6,5	7,4	5,8	5,6

Sources : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et 2009 exploitations principales – État civil.

À partir de 1975, la population communale progresse de manière constante avec néanmoins quelques fluctuations. Cette augmentation tient en premier lieu depuis 1982 aux variations du solde migratoire mais également, plus modestement, à celles du solde naturel. Sur la dernière décennie, la contribution du solde naturel tend à augmenter sensiblement tandis que celle du solde migratoire diminue en parallèle légèrement.

Un solde naturel largement positif dans les années 2000

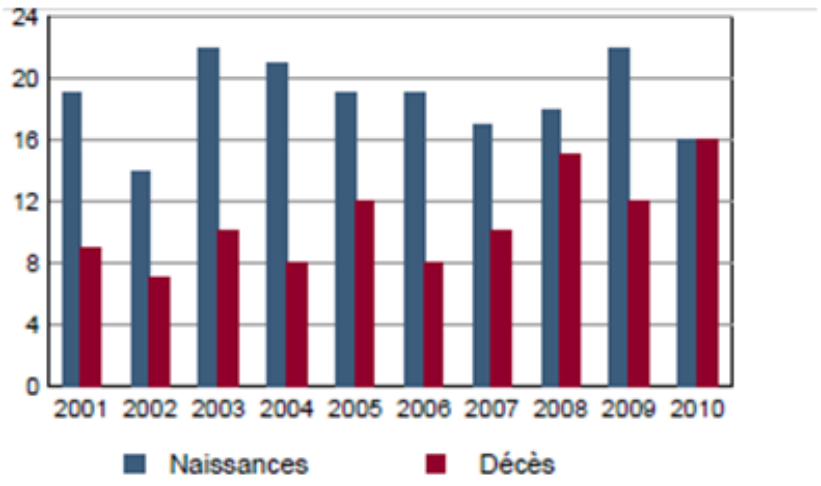

Source : Insee, État civil.

– **Répartition et évolution de la structure de la population par classe d'âge : une commune qui reste jeune**

Répartition de la population par classes d'âge, comparaison 1999-2009

(en % de la population municipale)

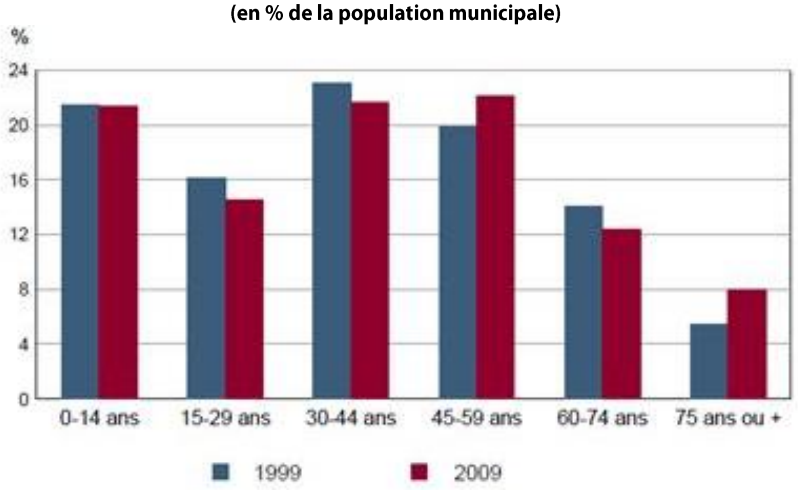

Source : Insee, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales.

L'évolution de la répartition de la population par classes d'âge entre 1999 et 2009 montre globalement peu de modifications.

La part des jeunes demeure toujours importante même si un léger vieillissement de la population est néanmoins à souligner avec l'augmentation des 75 ans et plus en 2009.

Répartition de la population par classes d'âge et par sexe en 2009 (en %)

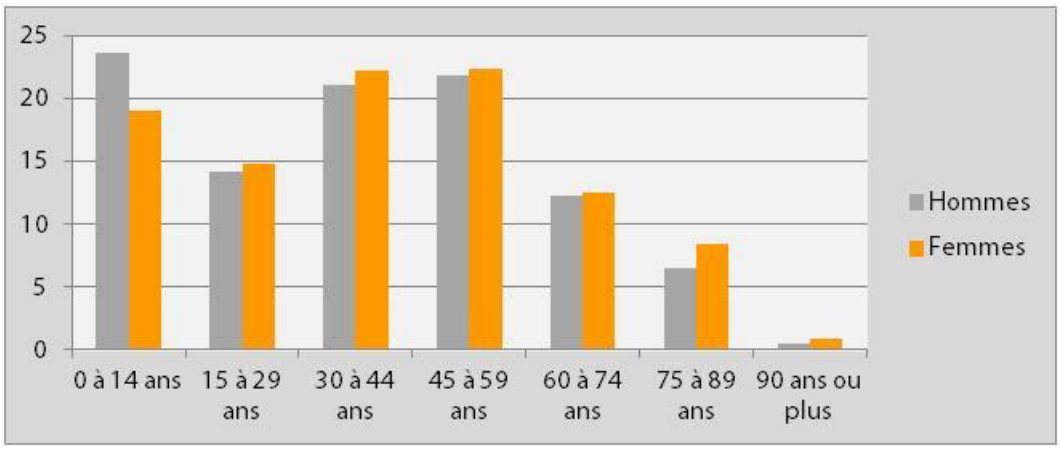

Sources : Insee, RP 2009, exploitation principale.

La répartition de la population par sexe est relativement équilibrée (927 hommes et 917 femmes en 2009). Elle se répartie de façon assez uniforme entre les deux sexes sur les différentes tranches d'âge avec néanmoins des variations plus marquées pour les 0-14 ans en faveur des hommes.

La part des jeunes et des classes d'âges intermédiaires (30-44 ans et 45-50 ans) dans la population est importante, les moins de 20 ans représentent 28 % de la population communale. Les 20-65 ans correspondent à 57 % de la population.

La commune présente un indice de jeunesse largement au-dessus de celui de Saint-Etienne Métropole.

Indice de jeunesse en 2009

	Indice de jeunesse en 2009 (0-20 ans/60 ans et plus)
Saint-Joseph	1,7
St-Etienne Métropole	0,97

- **La composition des familles**

	2009	%	1999	%
Ensemble	553	100	480	100
Couples avec enfant(s)	284	51	288	60
Familles monoparentales	44	8	16	3
- hommes seuls avec enfant(s)	0	0	4	1
- femmes seules avec enfant(s)	44	8	12	2,5
Couples sans enfant	225	41	176	37

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

La part des couples avec enfants a diminué (- 9 % entre 1999 et 2009) alors qu'en parallèle la part des couples sans enfant progresse (+ 4 % entre 1999 et 2009). La part des familles monoparentales est également en progression (+ 5 % entre 1999 et 2009) avec, en 2009, une représentation exclusive des femmes seules avec enfant(s).

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	553	100	480	100
Aucun enfant	261	47,5	212	44
1 enfant	108	19,5	104	22
2 enfants	104	19	104	22
3 enfants	68	12	60	12
4 enfants ou plus	12	2	0	0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

La part des familles sans enfant augmente sensiblement (+ 3,5 % entre 1999 et 2009). Le nombre d'enfants par famille reste relativement stable.

Le nombre de personnes par ménage est de 2,8.

- **Une population anciennement installée dans la commune**

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009

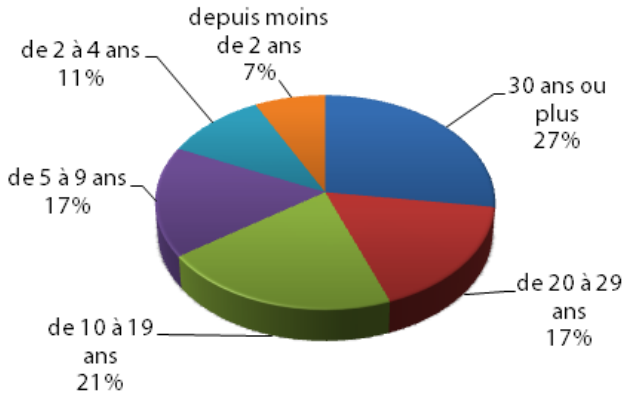

65 % de la population de Saint-Joseph est installée dans la commune depuis plus de 10 ans tandis qu'un peu plus d'1/4 réside dans la commune depuis moins de 10 ans.

En résumé

Atouts :

- Une attractivité résidentielle et un dynamisme démographique importants avec une population en hausse, depuis 1982.
- Une augmentation du nombre de familles avec enfants et de leur taille.
- Une population jeune.
- Un solde naturel et un solde migratoire positifs.
- Des besoins en équipements qui ont été anticipés par la commune (équipements scolaire et périscolaire, équipements sportifs).

Faiblesses :

- Un léger ralentissement récent de la part des familles dans la population communale.

Besoins :

- Prendre en considération par des politiques adaptées :
  - la part importante de jeunes dans la population communale ;
  - le vieillissement sensible de la population.

Enjeux :

- Intégrer les nouveaux arrivants notamment des familles avec enfants.
- Maîtriser les rythmes de développement par rapport aux besoins induits et aux capacités de gestion (équipements, réseaux, ressource en eau) de la commune.
- Adapter l'offre en logement à l'évolution du profil de la population et notamment anticiper le vieillissement (proportion importante de la classe d'âge 45-59 ans).

2-2- L'emploi et l'activité économique

- **Une recomposition des emplois et de l'activité locale**

Le recensement intermédiaire de l'Insee de 2008 comptabilisait 298 emplois en les répartissant prioritairement dans les secteurs suivants :

- Transport, logistique : 89 emplois (53 emplois en 1999)
- Services de proximité : 44 emplois (20 emplois en 1999)
- Fabrication : 28 emplois (16 emplois en 1999)
- Bâtiment, travaux publics : 28 emplois (53 emplois en 1999)
- Entretien, réparation : 27 emplois (37 emplois en 1999).

A contrario, en 1999, le secteur de l'agriculture était également fortement représenté (24 emplois) alors qu'il n'apparaît plus dans la classification en 2008.

Alors qu'en 1999 les emplois de cadres de fonctions métropolitaines n'étaient pas représentés sur la commune, en 2008 on dénombre 12 emplois de ce type avec 4 emplois appartenant à la catégorie commerces interentreprises, 4 à la catégorie gestion et 4 à la catégorie conception recherche.

Le profil économique de la commune est donc en voie de reconfiguration au profit d'une certaine tertiarisation.

Selon le fichier Sirene, en 2009, la commune comptait 67 établissements dont 24 avec salariés et 2 établissements de plus de 50 salariés.

Ces établissements sont spécialisés dans trois secteurs en particulier :

- La construction : 18 établissements
- Le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles : 17 établissements
- Les activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien : 9 établissements.

La commune s'insère dans une zone plutôt dynamique économiquement où le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sont en augmentation.

Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	273	200
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	797	641
Indicateur de concentration d'emploi*	34.2	31.2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	58.8	55.1

Source s : Insee, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.
(*) : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Evolution des créations d'entreprises

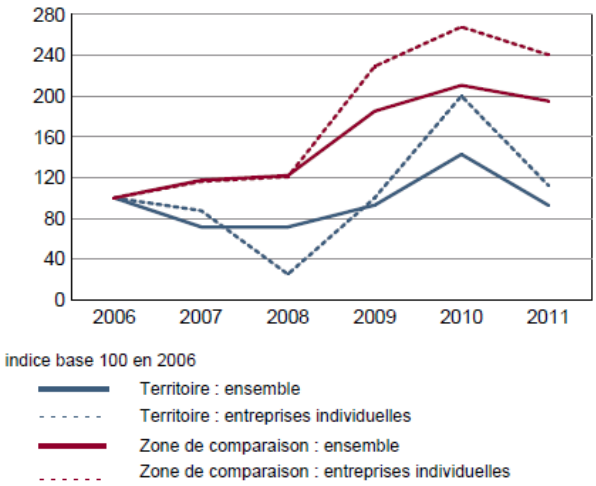

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

L'évolution des créations d'entreprises souligne à nouveau le dynamisme du territoire même si un léger ralentissement est constaté de 2010 à 2011.

Age des entreprises au 1er janvier 2011

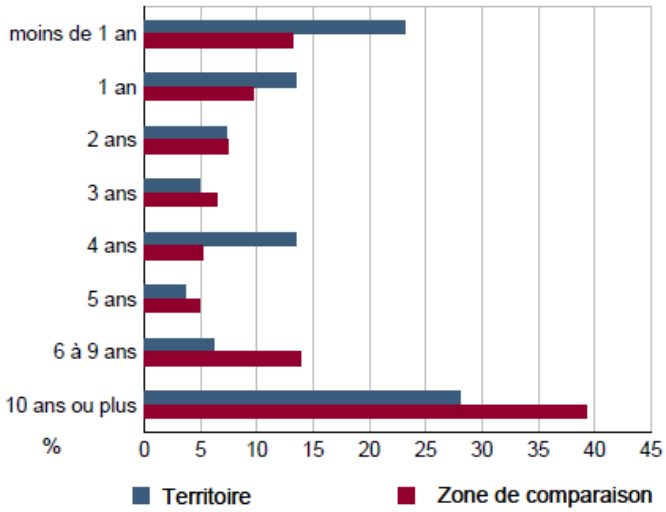

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Le profil de la commune est assez clivé avec des entreprises implantées sur la commune de longue date (+ de 25 % des entreprises ont 10 ans ou plus d'existence) ou plus récemment (un peu moins de 25 % ont moins d'un an).

– **Une répartition des différentes catégories socioprofessionnelles (CSP) en évolution**

L'évolution de la répartition de la population active de Saint-Joseph par grande catégorie socioprofessionnelle montre une diminution de certaines CSP. Les agriculteurs exploitants, qui représentaient 3,4 % de la population active en 1999, disparaissent en 2009 de la répartition. Le nombre d'ouvriers est également en diminution.

A contrario, d'autres CSP sont en augmentation comme les artisans, commerçants, chefs d'entreprise (5,6 % en 1999 contre 10,8 % en 2009) ; les cadres et professions intellectuelles supérieures (5,1 % en 1999 contre 18,2 % en 2009) ; les professions intermédiaires (21,5 % en 1999 contre 32,5 % en 2009) et les employés (22,5 % en 1999 contre 32,9 % en 2009).

Répartition de la population active de 15 et plus selon la catégorie socioprofessionnelle

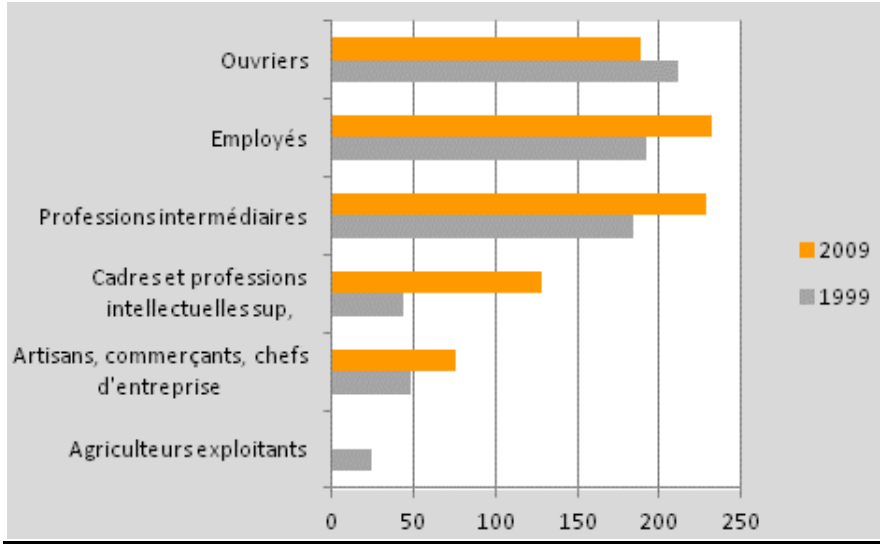

Source : Insee, RP1999 et 2008, exploitations principales

La structuration de la population active de Saint-Joseph est donc en pleine évolution avec une augmentation significative des classes moyennes et supérieures au détriment des agriculteurs et des ouvriers. La disparition des agriculteurs de la répartition de la population active nous apparaît comme un biais statistique fréquent à cette échelle communale.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 1999 et 2009 (en %)

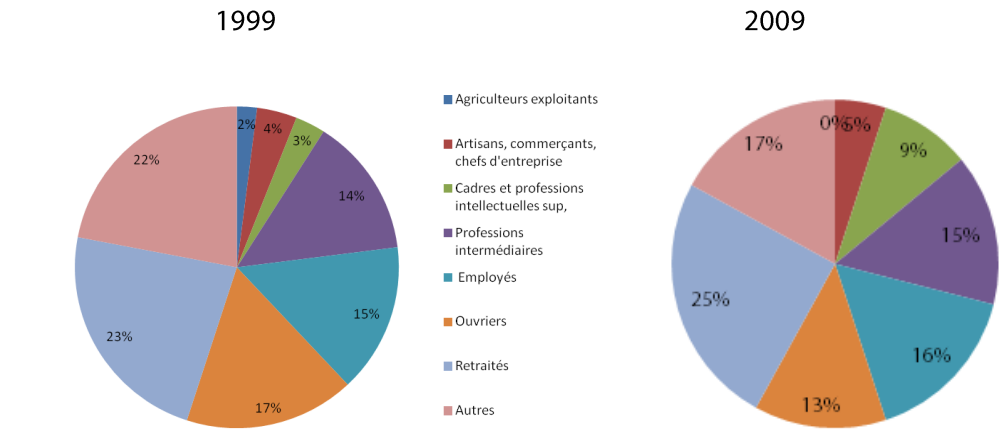

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2009 exploitations complémentaires.

– Un taux de chômage en baisse

Concernant l'évolution du taux de chômage, les variations observées entre 1999 et 2009 montrent une nette diminution du taux de chômage des femmes comme des hommes et ceci dans une conjoncture nationale contraire à cette évolution communale.

Taux de chômage des 15-64 ans (en %)

	1999	2009
Hommes	6,1	4,7
Femmes	10,7	8,8
Ensemble	8,3	6,7

Source : Insee, RP1999 et RP2009, exploitations principales.

Parmi les populations les plus exposées au chômage, on retrouve les moins de 25 ans.

– Une évolution des revenus à la hausse

La commune présente une évolution du nombre de foyers fiscaux à la hausse depuis 2006. Les foyers fiscaux imposables mais également les foyers fiscaux non imposables sont en augmentation.

Evolution du revenu net déclaré moyen – Ensemble des foyers fiscaux

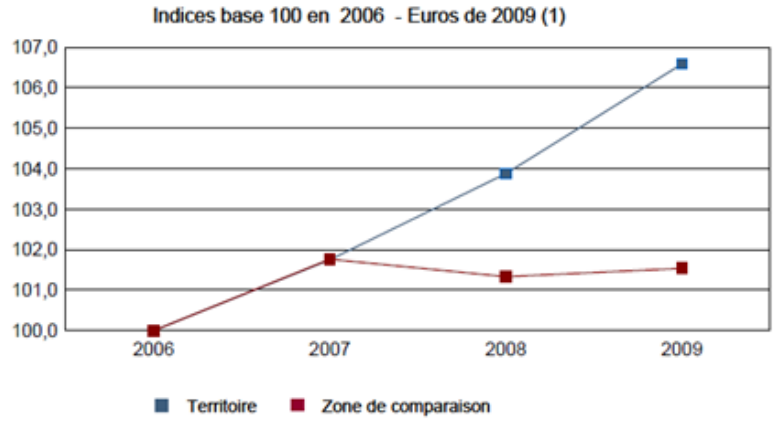

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le revenu net déclaré est en augmentation depuis 2006 alors même que celui de la zone de comparaison est en stagnation relative.

– **Une commune tournée vers l'activité agricole**

Saint-Joseph a fait l'objet d'un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire en 2011. Le diagnostic a été effectué uniquement auprès des exploitants agricoles valorisant du foncier agricole sur la commune. Les propriétaires fonciers non exploitants n'ont pas été concernés par les enquêtes. Les exploitations agricoles enquêtées totalisent près de 420 hectares sur Saint-Joseph, couvrant près de 97 % de la surface du Registre Parcellaire Graphique Anonyme de la commune. Une dizaine d'hectares n'ont pas été renseignés : ce sont des surfaces a priori valorisées par une exploitation agricole de Saint-Romain-en-Jarez (n'ayant pas été enquêtée). Il faut noter également que près d'une trentaine d'hectares sont exploités à titre patrimonial (sans stratégie économique), majoritairement par des retraités.

Les données présentées et exploitées ci-dessous sont issues de ce diagnostic ainsi que des recensements généraux agricoles (RGA) de 1988, 2000 et 2010.

De 1988 à 2010, la SAU de la commune a diminué passant de 505 hectares en 1988 à 395 hectares en 2010 tandis que le nombre d'exploitations ayant leurs sièges sur la commune passait de 49 à 17. Néanmoins, ces chiffres sont à tempérer puisque une exploitation professionnelle a été transférée de Saint-Joseph sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine, transférant de fait également la SAU.

Evolution de la SAU et du nombre d'exploitations

	1988	2000	2010
SAU	505	534	395
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	49	37	17

Sources : RGA 1988, 2000, 2010.

- **Une commune organisée en plusieurs entités paysagères distinctes :**

La commune s'organise autour de plusieurs entités paysagères :

- En venant du fond de vallée, un premier plateau composé de prairies et de champs de céréales

- Après le bourg, un second plateau herbager et céréalier délimité au Nord et à l'Est par la vallée du Bozançon et à l'Ouest par le Crêt Bissieux.

- Le Crêt Bissieux, aux pentes herbagères au Nord, avec parfois quelques friches et genêts, et plantées d'arbres fruitiers au Sud Ouest.

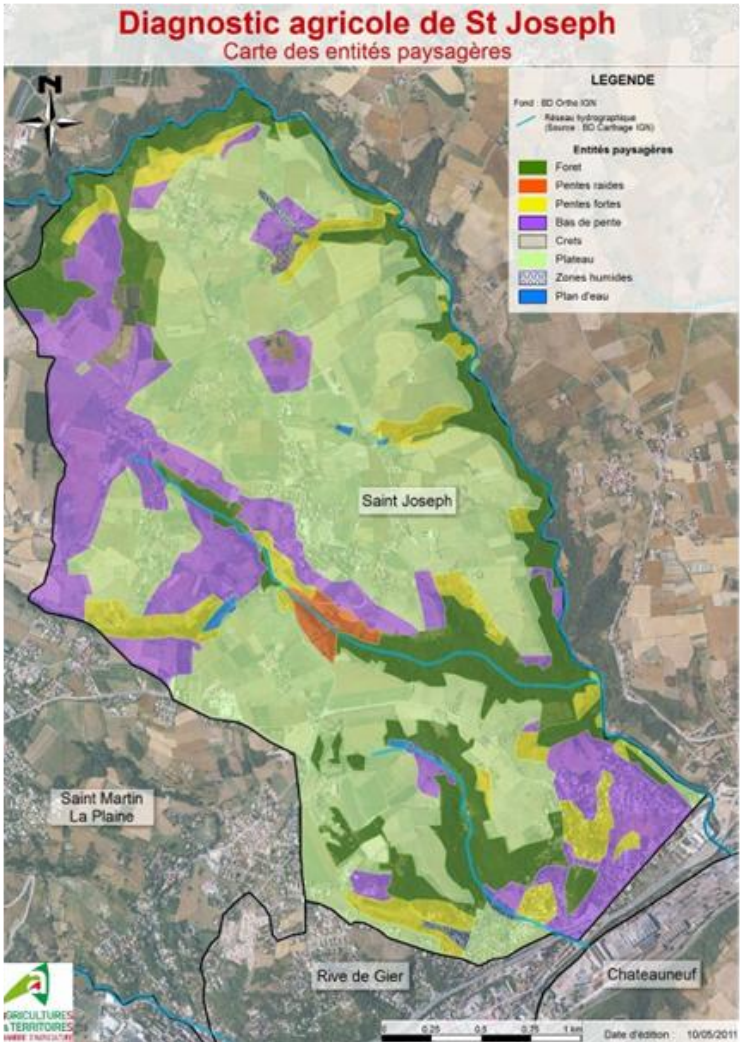

On dénombre sept sièges d'exploitation sur la commune auxquels vient se rajouter un site de production d'une exploitation dont le siège social est situé sur la commune voisine de Saint-Martin-la-Plaine.

Ces derniers sont essentiellement concentrés sur la partie médiane de la commune, tout particulièrement autour du bourg de Saint Joseph à proximité de hameaux (Montbressieux, La Plaine, Le Mas, Milissieux, La Jubilière, La Flochetière, Chagneux).

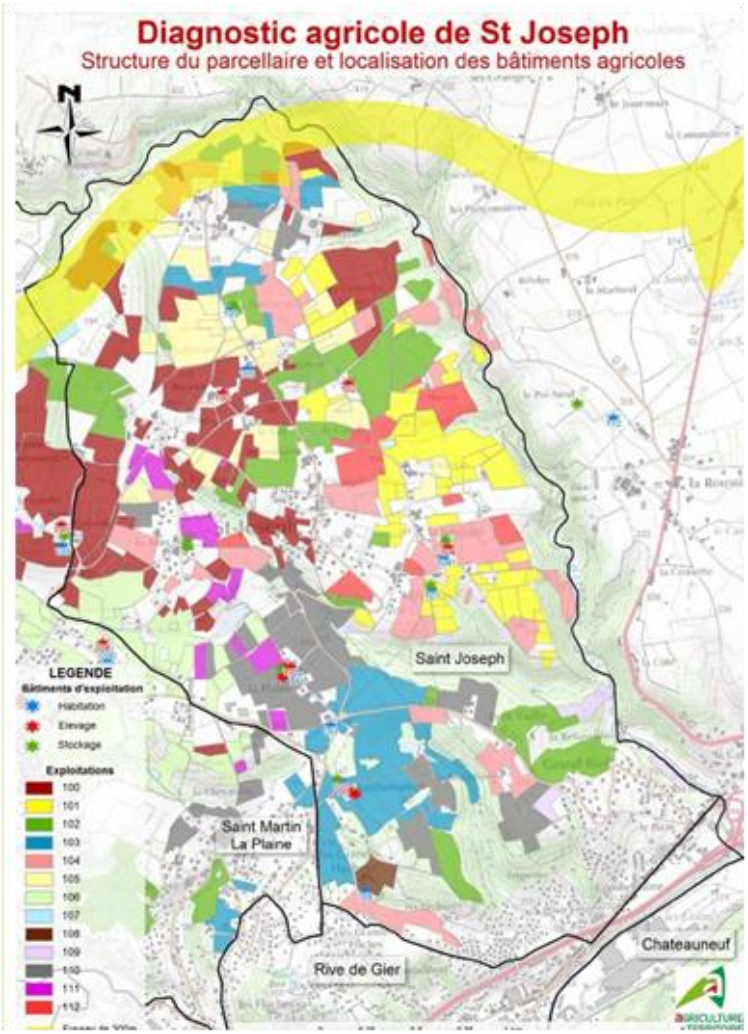

Le Nord, impacté par le fuseau de la future A 45, ne comprend ni sièges d'exploitation, ni bâtiments agricoles (4 sièges étaient dénombrés en 1988 dont 2 à proximité du hameau de Bissieux).

Les bâtiments agricoles et les habitations des agriculteurs sont souvent situés à proximité, 5 exploitations agricoles sont concernées.

La commune est principalement mise en valeur par 10 exploitations professionnelles (dont 2 ont leur siège social sur Saint Martin La Plaine et 1 sur Saint Maurice sur Dargoire) parmi lesquelles :

- 6 exploitations individuelles (dont deux EARL unipersonnelles) : 218 hectares valorisés.
- 4 GAEC : 200 hectares valorisés.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de plus de 50 ans. Quant aux GAEC, ces derniers ont été constitués au cours des quinze dernières années : la moyenne d'âge des associés est de 40 ans. Il faut noter, par ailleurs, qu'on dénombre trois GAEC composés d'associés de deux générations différentes (dits « transgénérationnels »). Parmi les exploitations individuelles et les EARL unipersonnelles, quatre chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, sans succession connue (au moment des enquêtes).

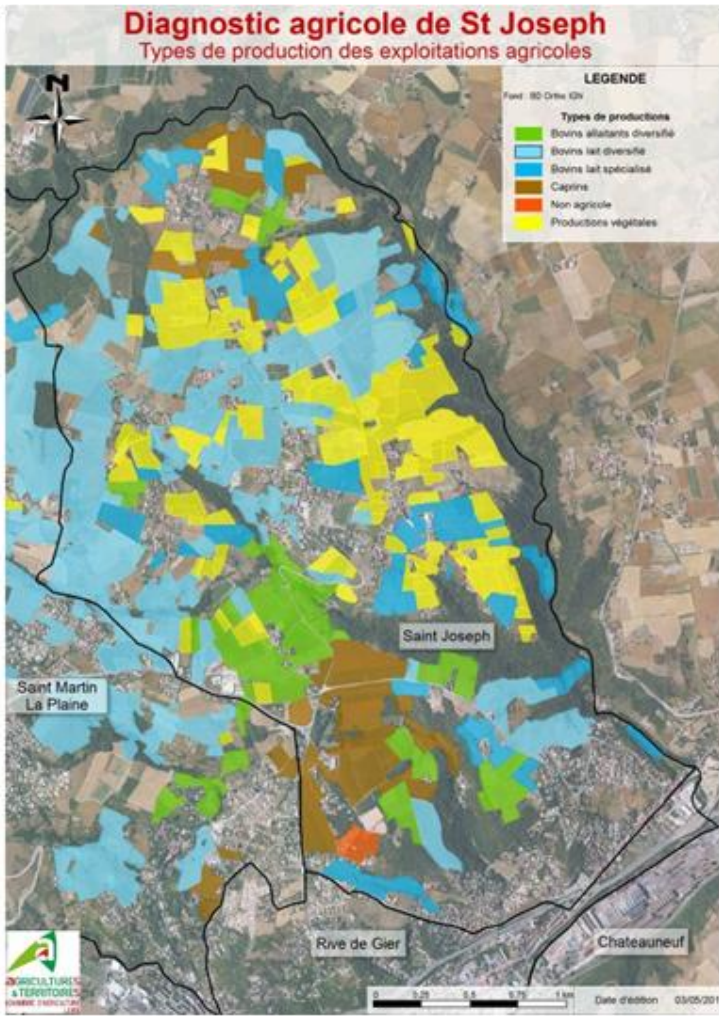

Une agriculture diversifiée

Sur les 10 exploitations agricoles valorisant la commune de Saint-Joseph, :

- 6 ont une activité d'élevage de ruminants (bovins, caprins)

- 4 uniquement une activité de productions végétales.

Le contexte naturel de la commune de Saint-Joseph (faibles pentes, terrains légers, part élevée de terres labourables, climat chaud) a facilité le développement de productions végétales : production de céréales, production de pommes de terre, maraîchage, petits fruits, arboriculture.

Une agriculture biologique bien représentée

Deux tiers du lait sont produits selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. Par ailleurs, près de 220 hectares sont engagés en Agriculture Biologique sur la commune.

Couvert végétal des surfaces agricoles enquêtées

	Surface (ha)	Proportion (%)
Terres labourables	331	80 %
Prairies naturelles	57	14 %
Vergers	13	3 %
Vigne	2	1 %
Autre	12	3 %
Total	**416**	**100 %**

Source : Chambre d'Agriculture de la Loire, Diagnostic Agricole, 2011.

Un foncier agricole fortement exploité en fermage avec une surreprésentation des baux oraux

Sur la commune de Saint-Joseph, très peu de parcelles agricoles sont propriété des exploitants. Les surfaces exploitées en fermage représentent 86 % de la surface agricole

enquêtée sur la commune (soit plus de 360 ha). Par ailleurs, les baux écrits sont minoritaires : les surfaces avec seulement un bail oral[7] représentent 67 % de la surface enquêtée sur la commune (soit près de 285 ha). La proportion de terrains en fermage est largement supérieure à la moyenne départementale (75 %). Par ailleurs, la forte proportion de terrains avec des baux oraux est un indicateur de pression foncière sur la commune.

Une agriculture dynamique

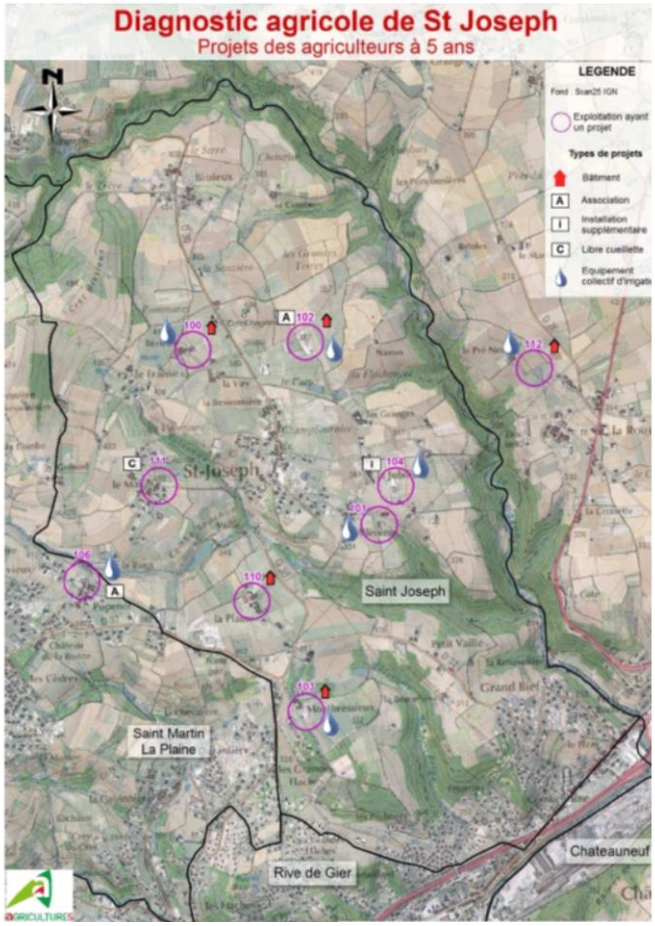

Comme l'illustre la carte ci-contre, les agriculteurs de la commune sont porteurs de nombreux projets qui soulignent à nouveau le dynamisme de l'agriculture communale.

Sur les dix exploitations agricoles valorisant en majorité la commune de Saint-Joseph, neuf ont un ou plusieurs projets de développement pour les cinq prochaines années.

Le diagnostic agricole pointe la pérennité de la grande majorité des exploitations agricoles présentes sur la commune ainsi que leur viabilité et leur transmissibilité.

Elles ont su tirer partie des caractéristiques pédoclimatiques de la commune ainsi que de leur situation géographique stratégique :

- à proximité des bassins de consommation (pour la commercialisation des produits agricoles en circuits courts),
- à proximité d'une infrastructure routière (pour la commercialisation en circuit long via des industries de transformation).

De plus, le profil « multi-filières » et « multi-productions » des exploitations confère à l'agriculture de la commune des atouts d'assez faible dépendance et de capacité d'adaptation aux évolutions de la Politique Agricole Commune (évolution des filières et des prix de vente).

[7] Bail oral : *location d'un terrain agricole entre un propriétaire et un exploitant sans document écrit. Cette dénomination ne distingue pas les baux oraux avec règlement du loyer par chèque des baux oraux avec règlement du loyer par espèce*

2-3- Les migrations domicile-travail

– Des lieux de travail des actifs essentiellement concentrés dans la région de résidence

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone				
	2009		1999	
Ensemble	796	100%	641	100%
Travaillent:				
dans la commune de résidence	109	13,7	79	12,3
dans une commune autre que la commune de résidence	687	86,3	562	87,7
- située dans le département	340	42,7	327	51
- située dans un autre département de la région de résidence	337	42,3	228	35,6
- située dans une autre région en France métropolitaine	8	1	7	1,1
- située dans une autre région hors de France métropolitaine	2	0,3	0	0

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales.

Les actifs de Saint-Joseph travaillent majoritairement à proximité de leur commune de résidence, au sein du département ou de la région de résidence. Entre 1999 et 2009, la commune a été confortée en tant que pôle d'emploi polarisant presque 14 % des actifs (+ 1,4 %).

La majorité des actifs de la commune travaillent néanmoins en dehors de leur commune de résidence. Les lieux de travail tendent à s'éloigner :

- La part du département est en diminution (- 8.3 % entre 1999 et 2009)
- La part des autres départements de la région de résidence est en augmentation (+ 6,7 %).

– La motorisation des ménages

Equipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	672	100	563	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	588	87,5	464	82,4
Au moins une voiture	626	93,2	519	92,2
- 1 voiture	226	33,6	211	37,5
- 2 voitures ou plus	400	59,5	308	54,7

Source : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

L'équipement automobile des ménages de la commune est en augmentation tout comme le nombre d'emplacements réservés au stationnement.

En résumé

Atouts :

- Un positionnement géographique stratégique à proximité des bassins d'emploi et de consommation et de grandes infrastructures de communication.
- Une augmentation des catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures.
- Un taux de chômage particulièrement faible.
- Un emploi de proximité important et une augmentation de la polarisation par l'emploi de la commune.
- Une agriculture multi-filières et multi-productions dynamique et des exploitations pérennes et transmissibles.

Faiblesses :

- L'augmentation des migrations alternantes à destination de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- Une hausse de la motorisation des ménages.

Enjeux :

- Rapprocher les pôles de vie des pôles d'emploi.
- Garantir les conditions de maintien d'une agriculture diversifiée et dynamique.
- Intensifier la desserte par les lignes de transports collectifs et favoriser le rabattement vers les gares routières et ferroviaires.

2-4- Le logement et les équilibres sociaux

De 1999 à 2009, la commune est passée de 601 logements à 717 logements, soit un rythme de construction de 11,6 logements par an.

En 2009, la commune compte 86 % de propriétaires contre 10 % de locataires. La représentation des propriétaires par rapport à celle des locataires est en régression depuis 1999 : - 1.4% de propriétaires contre +1.3 % de locataires entre 1999 et 2009.

Le nombre de locataires de logements HLM est resté relativement stable entre 1999 et 2009 (+0.2 %).

Le nombre de résidences principales est en augmentation constante depuis 1968 tandis que le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels est en diminution depuis 1999. Le nombre de logements vacants a augmenté depuis 1999 avec un taux de vacance qui passe de 4 % en 1999 à 4.7 % en 2009.

Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	717	100	601	717
Résidences principales	672	93.7	563	93.7
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	1.5	14	2.3
Logements vacants	34	4.7	24	4
Maisons	646	90.1	571	95
Appartements	64	8.9	25	4.2

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2009.

Les maisons individuelles prédominent (90.1 % des types de logements en 2009) mais leur représentation tend à diminuer (- 5 % entre 1999 et 2009) tandis qu'en parallèle le nombre d'appartements augmente en proportion.

Parmi les résidences principales, le nombre de grands logements (5 pièces ou plus) est en augmentation alors que les résidences de moins de 4 pièces diminuent.

En 2011, la commune comptait 15 logements sociaux collectifs[8] :

- 6 logements en PLA social / PLA ordinaire construits avant 1950
- 9 logements en PLUS construits entre 2000 et 2009

L'analyse de l'évolution du nombre de logements construits sur la commune de 2000 à 2011 sur la base du fichier Sitadel montre un rythme de construction moyen d'environ 12.4 logements par an (logements ordinaires commencés + logements collectifs). Néanmoins ce rythme n'est pas régulier et fluctue de façon importante d'une année à l'autre.

[8] Sources : MEDDE-SOeS-RPLS.

Les ménages installés sur la commune le sont depuis longtemps. 65.3 % des ménages résident sur la commune depuis 10 ans ou plus tandis que 7.4 % le sont depuis moins de 2 ans.

Le niveau de confort (présence d'une salle de bain, chauffage …) des logements est bon et tend encore à s'améliorer.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009

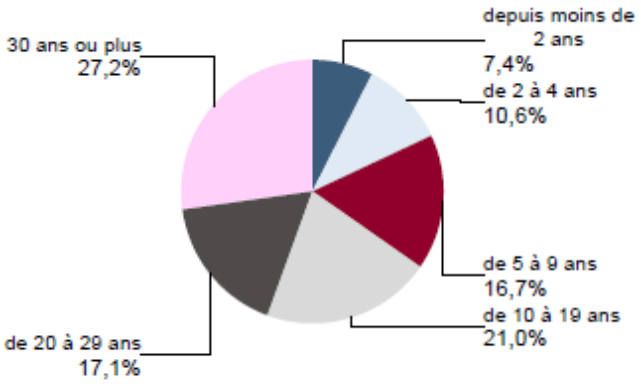

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

En résumé

Atouts :

- Un parc de logements de bonne qualité, confortable et spacieux.
- Un rythme de construction en phase avec la vitalité démographique de la commune et le bon niveau d'équipements.
- Des ménages anciennement installés sur la commune.

Faiblesses :

- Un habitat individuel récent et peu dense.

Enjeux :

- Maîtriser le rythme de construction de la commune en l'ajustant aux besoins en termes de renouvellement de sa population.
- Diversifier les types et formes d'habitat pour :
    - Produire des formes plus durables ;
    - Anticiper le vieillissement de la population ;
    - Permettre l'accueil de jeunes ménages ;
    - Poursuivre la mixité sociale.

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

A partir du fond de vallée, le territoire des coteaux du Jarez s'organise en terrasses aux pentes plus ou moins abruptes. Les communes occupent souvent des sites perchés selon la configuration suivante, un centre bourg, noyau d'urbanisation historique en hauteur et une série de hameaux dispersés, plus ou moins agricoles, plus ou moins étoffés.

Ces espaces sont maillés par les affluents du Gier (Durèze, Bozançon…) et reliés au fond de vallée par des axes de communication secondaires, axes qui viennent néanmoins rejoindre les grandes infrastructures de transport du fond de vallée (A47 et ligne SNCF) reliant Lyon et Saint-Etienne.

Ainsi, l'histoire du territoire semble partiellement liée à la construction de grands ouvrages techniques le mettant en lien avec la capitale régionale comme l'ont montré l'Aqueduc romain du Gier, l'A47 ou le montrera un jour peut-être le projet d'A45.

Le territoire est un lieu potentiel de passage entre Loire et Rhône (Monts du lyonnais).

3-2- Le paysage

La commune de Saint-Joseph dispose d'un paysage assez varié.

L'urbanisation se déploie principalement entre un bourg relativement ancien situé sur un plateau dominant de larges emprises agricoles ponctuées de quelques hameaux et, plus au Sud, une urbanisation plus récente un peu plus dense au contact du fond de vallée.

Les paysages naturels comprennent :

- deux plateaux agricoles ;
- des crêts boisés, en landes ou en pâturages dans le Nord de la commune qui offrent de larges échappées sur le paysage communal ;
- des cours d'eau encaissés aux abords souvent boisés. Le Bozançon qui marque la limite communale avec le département du Rhône et la commune de Saint Maurice sur Dargoire à l'Est, le Grand Bozançon qui matérialise la limite entre Saint Joseph et Saint Didier sous Riverie. Des cours d'eau secondaires viennent zébrer le reste de la commune (Frigerin, Vaille …) ;
- une partie du territoire comprend également un réseau de mares assez étoffé.

L'intérêt des milieux écologiques de la commune est reconnu dans le cadre de deux ZNIEFF (de types 1 et 2) et de la présence d'une partie du corridor écologique de Tartaras.

3-3- Les espaces économiques

Le tissu économique

La commune dispose d'une zone artisanale : la zone artisanale de la Plaine. Elle est située à l'Ouest du territoire en limite avec la commune de Saint Martin la Plaine.
Certaines entreprises sont également implantées dans le tissu urbain au Sud de la commune.

La zone artisanale de la Plaine

L'appareil commercial

Les commerces et services de proximité sont assez restreints sur la commune.

Au centre bourg, on trouve :

- un café restaurant ;
- une épicerie biologique qui a fermée et qui est en attente de repreneurs ;
- un marché de producteurs le vendredi ;
- un point de vente à la ferme de produits agricoles ;
- une chambre d'hôtes (capacité d'accueil : 4 personnes).

3-4- L'organisation de l'habitat et le patrimoine

La commune s'organise autour de deux foyers d'urbanisation principaux :

- Un noyau d'urbanisation autour du bourg
- Un noyau d'urbanisation dans le Sud de la commune en contact avec le fond de vallée.

Le reste du territoire est parsemé de hameaux agricoles ou anciennement agricoles.

Le parcellaire agricole a également été fortement mité par l'habitat.

Saint-Joseph est principalement constituée d'un tissu pavillonnaire récent de type périurbain. Néanmoins certains éléments, repérés dans le cadre d'un diagnostic du patrimoine conduit sur la commune et retracé ci-dessous, sont toutefois à prendre en considération.

Dans le bourg

- **Le linéaire de la rue principale**

Il s'organise généralement sur la base de bâtiments avec corniches denticulées (fermeture d'avant-toit), parfois de doucines ou de génoises. Les murs de clôture présentent également un intérêt car ils soulignent le linéaire de la rue. On note également l'existence d'une maison bourgeoise avec un portail monumental au lieu-dit Montbressieux au croisement des RD 30 et 97.

Alignement urbain dans la rue principale du bourg

- **L'église**

Elle a été réalisée en 1855 par l'architecte JP. Pascal. L'église dessine avec la mairie une petite place qui a été récemment requalifiée par la commune.

Eglise du bourg

Fermes ou hameaux anciens

Le plus souvent déjà présents sur le plan cadastral napoléonien et dont des éléments antérieurs au XIXe siècle subsistent :

- Bissieux
- Bérieux
- La Viry
- Le Mas
- Milissieux (quelques bâtiments avec génoises)
- La Jubilière (Génoises sur un édifice du XIXe siècle)
- Les Granges
- Grange Blanche
- La Plaine (génoises à trois rangs fermant l'avant-toit d'un bâtiment de la deuxième moitié du XIXe siècle)
- La Sauzière
- La Boissonière
- Grenod
- Le Fraisse

Les sites du Mas, de Bissieux, de Milissieux, de la Jubilière et de la Plaine semblent particulièrement intéressants.

On identifie également quelques fermes à cour fermée généralement plus récentes et qui viennent parfois compléter les hameaux anciens.

Génoises à Milissieux

Hameau de la Plaine

Hameau de Bissieux

Hameau du Mas

Le Sud de la commune

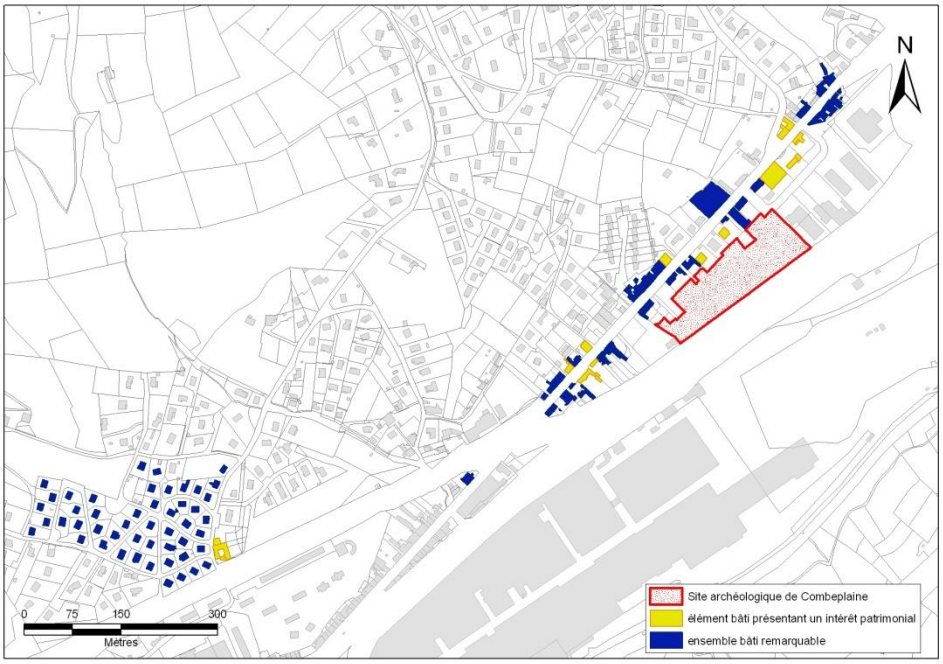

Eléments de patrimoine à Combeplaine : castors, ferme, patrimoine industriel

Le faubourg de Combeplaine

Le quartier se situe à la fois sur les communes de Rive de Gier et Saint-Joseph.

Bien que quelques installations industrielles éparses soient déjà présentes sur le cadastre napoléonien de Rive de Gier (1811) en particulier la verrerie de Combeplaine, le faubourg, se développe surtout au XIXe et XXe siècles autour de quelques grandes entreprises importantes localement (société des forges de Combeplaine, Construction mécanique de la Madeleine, société industrielle ripagérienne…).

Le faubourg mêle un habitat typique des faubourgs industriels des XIXe et XXe siècles à des survivances des anciens ensembles industriels (les principaux ateliers qui occupaient les fonds de parcelles ont été détruits).

Petits alignements d'immeubles de faubourg des XIXe et XXe siècles

Maison bourgeoise Art Nouveau XIXe siècle

Les logements ouvriers, maisons bourgeoises et anciens bâtiments administratifs, dont plusieurs présentent un intérêt architectural, s'implantent le long de la rue des Martyrs de la Résistance.

Les castors de Saint-Joseph

La cité Castor se situe dans le quartier de la Roche, principalement sur Saint-Joseph mais également pour une partie sur Rive de Gier.

Elle compte deux groupes de 24 et 23 maisons et dispose d'un jardin de dimension modeste, ceint d'une clôture basse:

Maisons castors

– Le premier groupe de « castors » dit « Clair Logis », achevé en 1956, compte 24 maisons (20 sur Saint-Joseph et 4 sur Rive de Gier).

– Le deuxième groupe « Beauséjour » compte 23 maisons, toutes sur Saint-Joseph. Leur construction s'échelonne de 1957 à 1959.

Le reste de la commune

La chapelle du crêt Chagneux

Elle se situe au nord du village de Saint-Joseph sur la RD 37 qui conduit au hameau de Bissieux. Elle est de style néo-gothique et a été érigée en 1890, suite aux apparitions de Lourdes.

Le site offre une vue remarquable sur un vaste paysage : Monts du Lyonnais, Mont Pilat et par temps dégagé, Mont Blanc. Des recherches entreprises dans les années 1990 laissent apparaître sur ce site des indices d'une occupation médiévale (sanctuaire chrétien et probablement habitations humaines du haut Moyen Âge).

La Chapelle du Crêt Chagneux

Le château de Monbressieux

Il a été réalisé par l'architecte J.P Pascal en 1815 et était initialement la propriété de la famille du passementier et échevin de Saint-Chamond, Antoine Béthenod.

Le parc est apparemment en bon état. Les essences présentes sont variées et remarquables. Le château contient une chapelle (avec une verrière historiée de la vie de Saint Aimé - œuvre de E. Thibaud Maître verrier à Clermont-Ferrand en 1859[9]). L'état du château est bien moins bon. Le château dispose d'une grille monumentale qui ferme l'entrée principale sur la RD 37.

Château et parc de Montbressieux

Ancienne mine de la Combe

Elle est située à proximité du hameau de Bissieux, au lieu-dit de la Combe. Ce vestige de la mine d'antimoine fait partie de l'archéologie industrielle du territoire.

Anciennes mines de charbon

Il existe quelques vestiges d'anciens puits de mines pour les concessions de Monbressieux, de la Pomme et des Grandes Flaches sur Rive de Gier et Saint-Joseph (ancienne ferme au niveau du puits Saint-Charles, Ancien puits Jamen).

Piles du pont sur le Bozançon de la voie ferrée Rive de Gier Mornant

Témoignages d'une infrastructure qui ne fut jamais achevée. La guerre de 1914-1918 a interrompu les travaux de cette ligne de chemin de fer de l'Ouest lyonnais.

Loges et logettes de vignes

Quelques traces du passé viticole de Saint Joseph subsistent à travers une dizaine de loges de vignes présentes sur l'ensemble du territoire.

[9] Notice DRAC, fiche Inventaire du Patrimoine rhônalpin, Maryse Dalzotto, 1983.

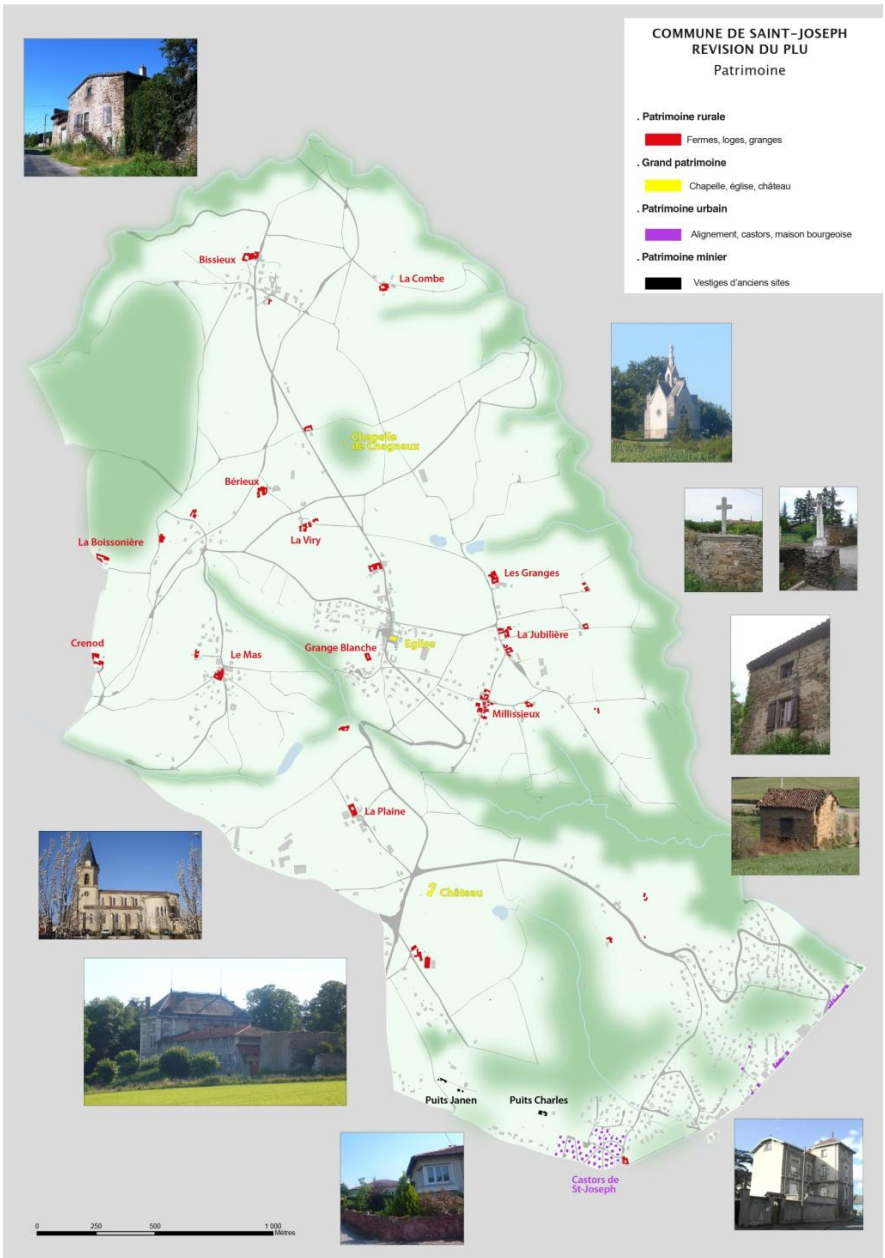
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
REVISION DU PLU
Patrimoine
. Patrimoine rurale
Fermes, loges, granges
. Grand patrimoine
Chapelle, église, château
. Patrimoine urbain
Alignement, castors, maison bourgeoise
. Patrimoine minier
Vestiges d'anciens sites
Bissieux
La Combe
Chapelle de Chagneux
Bérieux
La Boissonière
La Viry
Les Granges
La Jubillère
Crenod
Le Mas
Grange Blanche
Eglise
Millissieux
La Plaine
Château
Puits Janen
Puits Charles
Castors de St-Joseph
0
250
500
1 000
Mètres

3-5- Les déplacements et les transports

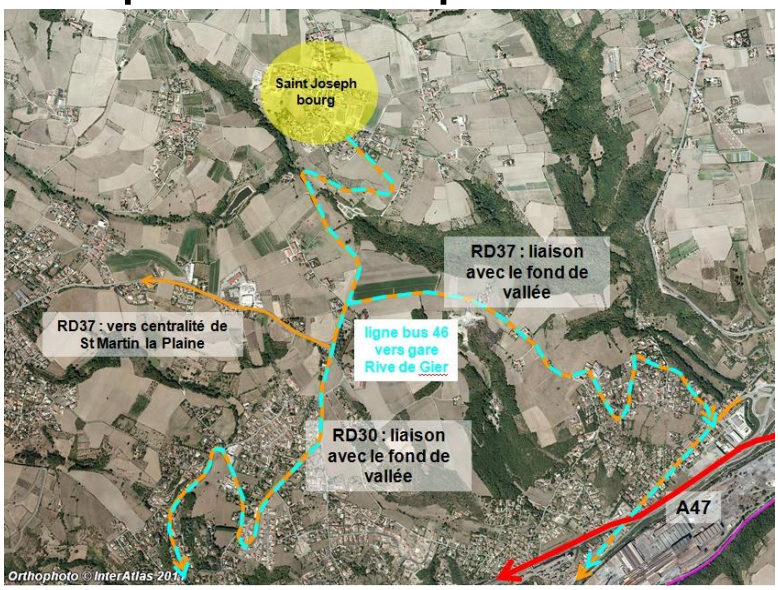

Les liaisons quotidiennes avec le reste de l'agglomération et au-delà

Saint-Joseph est traversée par 2 routes départementales, la RD 30 et la RD 37, qui relient notamment la commune au fond de vallée et au reste de l'agglomération. La RD 30 met en relation la commune au centre de Rive de Gier tandis que la RD 37 rejoint l'A47 et l'échangeur de la Madeleine. Il n'existe pas à l'heure actuelle de parking de covoiturage à la Madeleine mais il semble que le besoin existe.

Organisation des lignes de transport collectif

Source : STAS.

La commune est également desservie par 2 lignes de transport collectif :

- la ligne 46 du bourg en direction de la gare de Rive de Gier en passant par Saint-Martin-la-Plaine

- la ligne 5 du Sud vers Saint-Etienne.

Les modes doux (ou « modes actifs »)

La configuration spatiale de la commune, éclatée en plusieurs noyaux d'urbanisation, n'est guère favorable au développement de ces modes de déplacements.

Le Sud de la commune dense et très vite en pente laisse peu de place aux déplacements piétons et cyclistes : l'espace public est occupé par la voiture.

Le centre bourg est plus favorable. Des réflexions ont été conduites pour permettre une meilleure insertion de ces modes sur ce secteur (cf. carte ci-dessous). Elles ont notamment pris formes dans l'OAP habitat du centre bourg avec l'intégration de cheminements piétons mettant en lien les différents espaces.

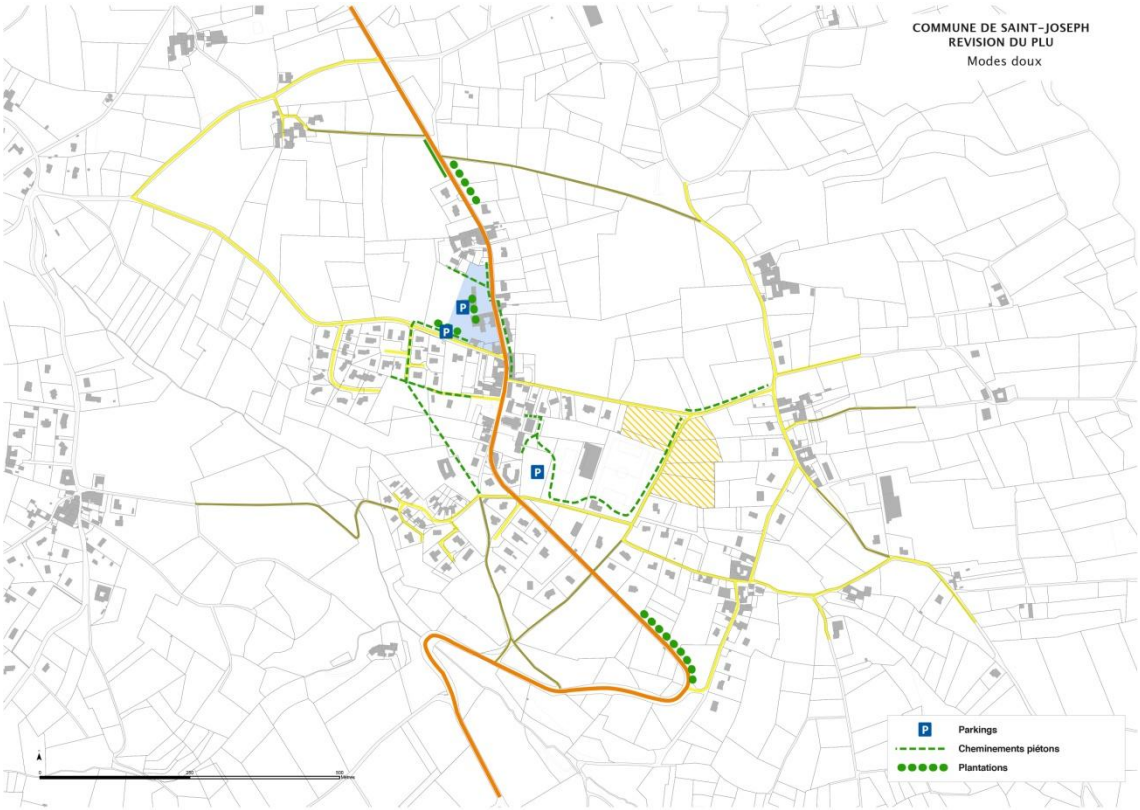

3-6- Les équipements, les services et l'appareil commercial

Les équipements du bourg

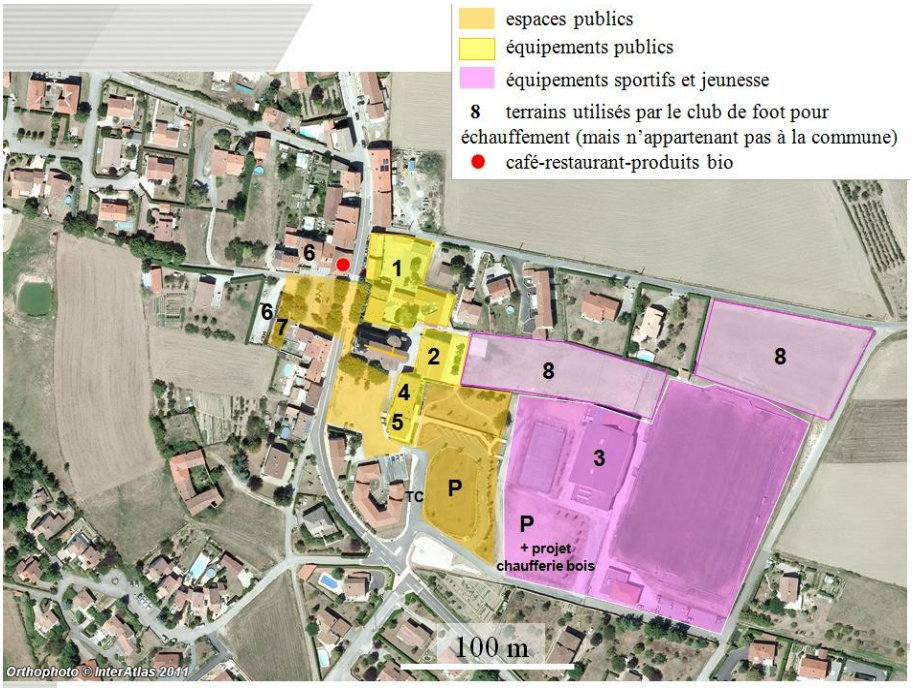

(1) Ecole publique au bourg (7 classes) [transports scolaires organisés entre le quartier Sud, les hameaux et le bourg]
(2) Restaurant scolaire / Salle du Cercle (120 personnes)
(3) Accueil périscolaire et loisirs (salle de la Faravelle) pour les 4-11 ans et les ados / Complexe de la Faravelle (football, tennis, gymnase)
(4) Bibliothèque / relais Médiathèque départementale / Salles pour les associations
(5) Mairie
(6) Cimetière / services techniques communaux
(7) Jeux de boules

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements publics qui sont essentiellement concentrés au centre bourg : équipements scolaire, sportif, culturel, de convivialité…
Dans le reste de la commune, on recense différents équipements dispersés :

- dans le quartier Sud : mairie annexe, tennis, city stade
- à Montbressieux : terrain de football

L'appareil commercial concentré au bourg comprend :

- Un café-restaurant-produits bio
- Un Coiffeur à domicile
- Un marché de producteurs le vendredi
- Un point de vente à la ferme de produits agricoles
- Une épicerie biologique est en attente de repreneurs

Sur le reste de la commune on recense :

- Un restaurant (rue des Martyrs de la Résistance)
- Un magasin d'électroménager (rue des Martyrs de la Résistance)
- Un garage Renault (route de Montdoxier)
- Un concessionnaire de voiture d'occasion (rue des Martyrs de la Résistance)
- Un garage multimarques (aux Granges)

Pour les commerces et services la commune est donc fortement tributaire des espaces de centralité situés à proximité et notamment de Rive de Gier et de Saint-Martin-la-Plaine.

La commune compte également une zone artisanale, la zone de la Plaine, en limite de Saint-Martin-la-Plaine.

4- L'état initial de l'environnement

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme une urgence écologique en agissant sur :

- la diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espace, renouvellement urbain…) ;
- la priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme/transport ;
- la restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue ;
- la prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets).

De plus, il devra être compatible avec le schéma de développement et d'aménagement des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée révisé en 2009. Celui-ci détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, …) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines,…) d'ici à 2015. Il définira également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et seront accompagnés d'un programme de mesures à mettre en œuvre. Enfin, il sera nécessaire de veiller à une parfaite compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans lequel des préconisations visent à préserver l'environnement local.

Enfin, le projet de la commune devra s'inscrire dans le respect des politiques environnementales engagées au niveau régional, départemental et de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, contrat de rivières…).

4-1- Les grands éléments naturels du territoire

La géologie et la pédologie

Située dans les coteaux du Jarez, la commune de Saint-Joseph repose sur des sols minces de pentes composés de gneiss au Nord et d'une formation carbonifère au Sud.

La qualité des sols conduit à une mauvaise infiltration des eaux ainsi qu'à des risques de mouvement de terrain.

La topographie

La commune de Saint-Joseph est située en bordure Sud-Ouest des coteaux du Jarez en limite des Monts du lyonnais.

Le territoire communal couvre 805 hectares et se caractérise par une topographie composée d'un plateau légèrement incliné, sur lequel est implanté le bourg, coupé par deux ruisseaux (la Vaille et le Combesouchon), dont le rebord retombe abruptement sur la vallée du Bozançon. La vallée établit la limite entre les départements de la Loire et du Rhône.

Au Nord-Ouest, les Crêts Bissieux et de la Boissonnière culminent à près de 500 mètres d'altitude.

Plus au Sud, vers la vallée du Gier, l'altitude faiblit et le territoire est traversé par le ruisseau du Frigerin.

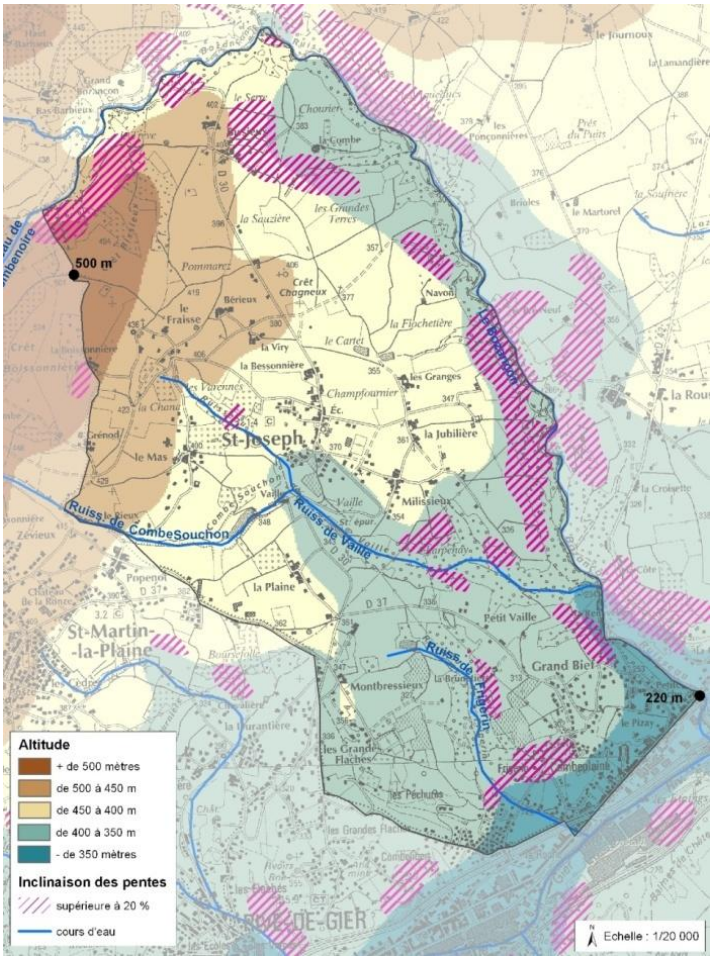

L'amplitude est d'environ 280 mètres entre le Crêt Bissieux et le point le plus bas (220 mètres), situé dans le Sud de la commune (Combeplaine) en limite de Rive de Gier et de Saint-Maurice sur Dargoire. La commune compte quelques versants avec de fortes pentes.

L'hydrographie et l'hydrologie

D'une façon générale, les régimes hydrologiques y sont très contrastés, alternant des étiages sévères et des fortes crues.

Le recensement des mares a été effectué en 2004 par la FRAPNA Loire sur une partie de la commune. Il a été réactualisé en 2011 uniquement sur la localisation, l'inventaire biodiversité se déroulera en 2012. Une soixantaine de mares, souvent en réseau, ont été comptabilisées sur la commune.

Saint-Joseph dénombre également quelques retenues collinaires destinées à l'irrigation des espaces arboricoles et agricoles.

La couverture végétale

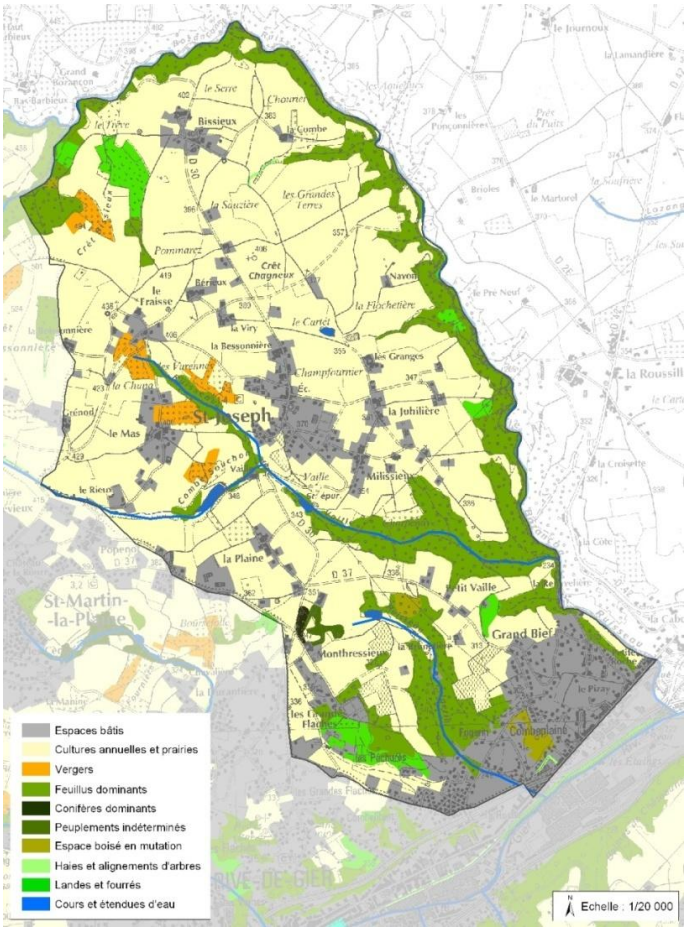

La commune est essentiellement rurale. Les espaces non urbanisés couvrent la majeure partie du territoire communal soit 703 hectares ou 85 % de la commune. Ils sont essentiellement composés de prairies (abords des vallons alimentant le Bozançon ainsi que le nord-ouest du territoire - proximité du Crêt Bissieux et de la Boissonnière) tandis que les cultures (prairies artificielles, céréales et vergers) se concentrent sur tous les replats près du bourg et des hameaux dans toute la partie Nord de la commune. Les forêts de feuillus s'organisent essentiellement le long des cours d'eau. Le réseau de haies est quasi inexistant des secteurs cultivés comme des zones de prairies.

On peut souligner la présence de vergers sur le Crêt Bissieux et sur les hameaux du Fraisse et du Mas.

Par extension, les espaces artificialisés représentent 15 % de la superficie communale.

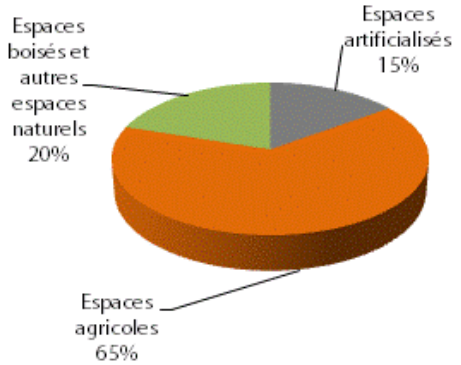

Ils sont répartis de la manière suivante :

- Espaces agricoles : 541 ha (65%) dont 14 hectares de vergers et de vignes

- Espaces boisés 142 hectares (17%)

- Autres espaces naturels et espaces en eau : 20 hectares (3%)

4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Joseph, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la Nature (FRAPNA) de la Loire accompagnée de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Loire ont réalisé une synthèse des enjeux environnementaux concernant la faune et la flore, d'après l'état de leurs connaissances de ce territoire. Cette synthèse constitue un véritable état de la connaissance en matière de biodiversité communale, elle est restituée dans ses grandes lignes ci-dessous.

D'après la base de données du CBNMC "Chloris", 390 espèces de plantes vasculaires ont été recensées, parmi lesquelles 23 ont un statut. D'après Diane CORBIN (FRAPNA), deux espèces sont particulièrement remarquables :

- Isopyre faux pigamon (*Thalictrella thalictroides)*. Cette espèce affectionne les forêts alluviales et riveraines, les forêts neutrophiles et les forêts confinées de ravins. Elle a été recensée pour la dernière fois sur la commune en 2006 (F.FRAPPA - CREN).

- Ornithogale des Pyrénées ou Aspergette (*Ornithogalum pyrenaicum*). Cette espèce est plus abondante dans la moitié Nord du pays. C'est une espèce mésophile des haies, bords des chemins et des champs, prairies, ourlets, fruticées, lisières forestières et taillis. La dernière observation date également de 2006 (N.GUILLERME – CG de la Loire).

En ce qui concerne la faune invertébrée, peu d'inventaires existent et dans les bases de données de la Frapna, il n'apparaît pas d'espèces d'intérêt patrimonial. Cependant une étude de la FDPPMA du Rhône (2008) signale la présence d'Ecrevisses à pieds blancs, sur le Bozançon à la hauteur de la commune.

Pour les amphibiens, la Salamandre tachetée est connue sur la commune de Saint-Joseph. Les milieux boisés situés à l'Ouest et au Nord de la commune abritent très certainement le Crapaud commun, d'autant plus que des ruisseaux y prennent leur source. La Grenouille agile pourrait potentiellement être présente. Les mares bocagères qui se situent aux abords des hameaux ainsi que dans les parcelles pâturées en fond de vallon ou dans les pentes accueillent le Triton palmé, le Triton alpestre et même le Triton crêté (espèce d'intérêt européen) qui ont été découverts dans le cadre des campagnes mares de la FRAPNA Loire. Il en est de même pour le Sonneur à ventre jaune (espèce à enjeu patrimonial fort). Les mares et les retenues collinaires et bassins de lagunages situés juste au sud du bourg abritent le complexe des grenouilles vertes. L'Alyte accoucheur est, quant à lui, connu sur la plupart des communes alentours et des écoutes spécifiques devraient permettre de le contacter sans difficultés aux abords des hameaux ou du village.

Les reptiles sont à peine mieux connus puisque seulement 3 espèces ont déjà été observées sur le territoire communal : la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles et le Lézard vert. Si des prospections spécifiques étaient conduites, la Vipère aspic pourrait sans doute être observée à proximité des habitations ou dans les secteurs bien exposés. L'Orvet fragile devrait également être présent dans les milieux plus frais, notamment à proximité des

vallons boisés. La Couleuvre à collier fréquente le même type de milieu et les retenues collinaires sont des habitats de substitution qu'elle occupe régulièrement.

Pour les mammifères, les connaissances sont également lacunaires. Jusqu'à présent, seules quelques espèces de chiroptères, l'Écureuil roux, le Lapin de Garenne et le Lièvre brun, le Rat musqué, le Ragondin et le Sanglier ont été notés sur la commune de Saint-Joseph. Chez les chiroptères, toutes les observations concernent des individus en hibernation. À l'heure actuelle, le Petit Rhinolophe et le Murin de Daubenton ont été localisés dans une ancienne mine située au Nord-Est du bourg à proximité du hameau la Combe. La tranquillité de ces sites d'hivernage est cruciale pour la survie des chiroptères.

Le réseau de haies étant très limité, les espèces inféodées à ce type de milieu sont particulièrement rares. Ainsi seul un site est connu pour être fréquenté par la Pie-grièche écorcheur (Crêt Chagneux). Le constat est presque similaire pour les autres espèces associées aux milieux agricoles extensifs. Ainsi l'Alouette lulu, le Bruant proyer, la Fauvette grisette, la Huppe fasciée fréquentent exclusivement les Crêts (Bissieux, Chagneux) et les hameaux en contrebas. Sur ces zones où le sol est moins profond, la mise en culture s'est avérée plus difficile et les espèces appréciant la végétation maigre, les buissons, trouvent encore quelques sites propices. De la même façon, le secteur est fréquenté par le Vanneau huppé, la Caille des blés et l'Œdicnème criard. Ce dernier est plus exigeant et apprécie les milieux secs à végétation rase. Le Vanneau huppé est capable de nicher dans des cultures à partir du moment où il n'y a pas d'irrigation (néfaste pour la survie des poussins dans les premiers jours) et où la culture n'est pas récoltée trop précocement. Sur Saint-Joseph, tous les milieux agricoles favorables à ces espèces se situent au Nord du bourg. Les Crêts et leurs abords présentent donc un intérêt majeur pour leur conservation. Des espèces plus communes comme l'Alouette des champs et le Bruant zizi connaissent également leurs meilleures densités dans ces secteurs. Les haltes migratoires sont également plus marquées dans cette zone. La Chouette chevêche est bien présente dans la moitié nord de la commune, à la fois à la faveur de hameaux encore dotés d'un peu de bâti traditionnel et entourés de milieux agricoles relativement extensifs.

Les espèces généralistes sont assez largement présentes. Certaines de ces espèces, à affinité forestière, telles que le Pic épeiche, la Grive draine ou la Sittelle torchepot, sont presque exclusivement observées dans les vallons forestiers. Elles sont donc assez localisées. L'absence de boisements sur le plateau et la rareté des haies et des gros arbres dans les milieux agricoles expliquent cette répartition assez nette des espèces en fonction de leurs besoins.

Pour les rapaces, la LPO Loire a relevé des indices de la nidification certaine du Busard cendré. Selon les années, entre 2 et 3 couples nichent dans les friches (d'anciens vergers) sur le Crêt Bissieux. Avec le Crêt de la Boissonnière voisin (commune de Saint-Martin-la-Plaine) qui abrite en général 4 à 5 couples par an, il s'agit du meilleur site de reproduction pour l'espèce. Signalons que l'A45, dont le tracé doit passer directement sur ces 2 crêts, menace la pérennité de la population départementale (18 couples reproducteurs en 2011). Le Busard Saint-Martin fréquente également ces sites mais il nidifie plutôt dans les coupes forestières et

les landes surplombant le plateau sur les communes voisines (Sainte-Catherine dans le Rhône et Saint-Romain-en-Jarez dans la Loire). La Buse variable est également nicheuse certaine. Si une reproduction a été notée sur le Crêt Bissieux en 2011, la plupart des couples sont cantonnés dans les boisements de vallon et notamment dans la vallée du Bozançon. Par conséquent, la population communale n'est sans doute pas très importante. Le Faucon crécerelle est nicheur probable. Il apprécie les milieux agricoles et peut nicher aussi bien sur du bâtit, dans des arbres que sur des pylônes très haute tension. L'Épervier d'Europe et le Faucon hobereau ont été observés en chasse sur la commune et ils sont considérés comme nicheurs possibles. Tous deux pourraient trouver les boisements des vallons à leur goût. Le Circaète Jean-le-blanc est probablement nicheur dans les grands boisements de pente situés sur les communes voisines dominant le plateau (Saint-Romain-en-Jarez ou Sainte-Catherine). Il est alors uniquement observé en chasse. Pour le Milan royal, les observations concernent également des individus en chasse, voire des erratiques et des migrateurs. Les nicheurs les plus proches sont à une bonne douzaine de kilomètres. Le Milan noir est probablement dans le même cas. Cependant, la progression de cette espèce pourrait tout à fait expliquer la recrudescence d'observations en période de nidification (des parades ont même été observées à Bissieux en 2009). Les boisements de la vallée du Bozançon pourraient lui convenir. Le Faucon pèlerin a été observé à deux reprises mais il s'agit probablement d'erratisme. Chez les nocturnes, le Hibou moyen-duc serait potentiellement présent sur le territoire. La Chouette hulotte est connue mais localisée dans les boisements de vallon. Un couple de Grand-duc d'Europe est présent dans le vallon de la Vaille au sud-est du bourg. S'il est régulièrement contacté au chant, le site n'a jamais fait l'objet d'un suivi spécifique permettant de prouver une reproduction certaine.

Il n'existe pas de suivi de la migration sur la commune. Cependant, la LPO a connaissance de secteurs de halte migratoire (le secteur du Crêt Chagneux et des Grandes Terres ainsi que l'ensemble des Crêts Bissieux et de la Boissonnière). La commune est située sur un axe de migration assez important (frange septentrionale de la commune). Cet axe rejoint celui qui débouche des hauts du Lyonnais (Larajasse – Saint-Christo-en-Jarez) pour rejoindre le bassin stéphanois où les oiseaux s'attaquent au Pilat (col du Planil, col de la Barbanche) ou bien empruntent la vallée de l'Ondaine pour gagner l'axe du fleuve Loire.

L'intérêt de la commune réside dans la diversité des milieux présents. Les milieux ouverts (recensées en 2011 par le CREN) et semi ouverts (friches et landes) possèdent un enjeu fort sur l'aspect ornithologique. C'est le cas par exemple du Crêt Bissieux.

Les vallons boisés possèdent un grand intérêt. De plus, ils constituent des corridors écologiques importants, principalement celui du Bozançon en liaison avec l'ENS du Rhône situé en amont. Il butte cependant sur la zone urbanisée du Gier. Un projet de réalisation d'un franchissement est à l'heure actuelle est en cours d'étude par Saint-Etienne-Métropole.

Les espaces agricoles

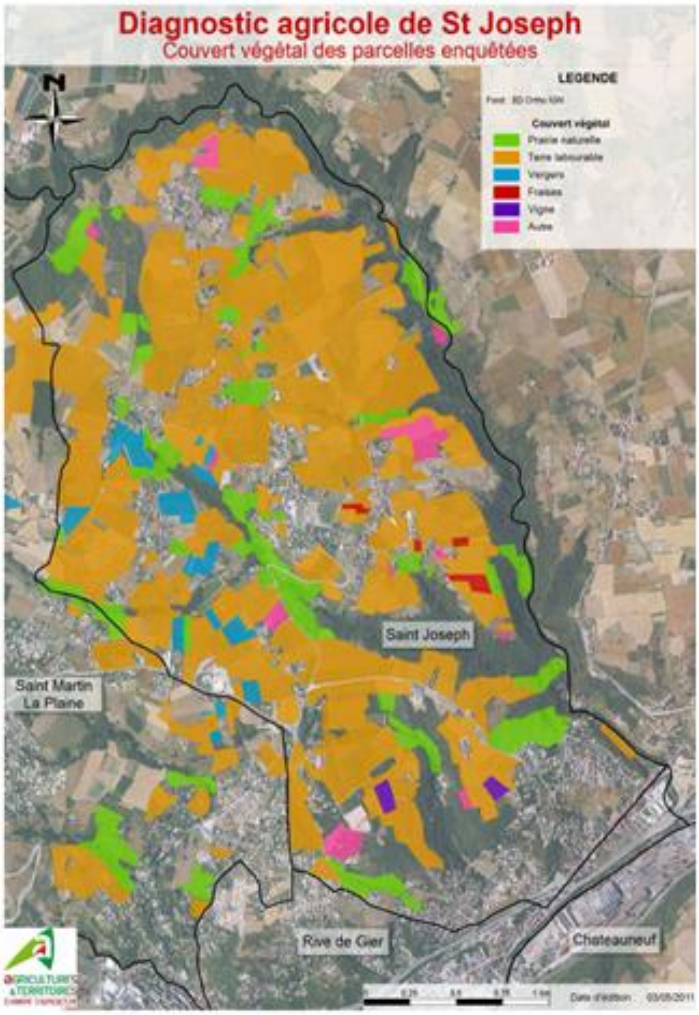

Les espaces agricoles représentent 65 % du territoire soit 142 hectares.

Progressivement, depuis le fond de vallée, très urbanisé, s'amorce une rupture paysagère qui s'ouvre sur un premier plateau herbager et céréalier.

Les espaces agricoles se répartissent de façon relativement homogène sur l'ensemble de la commune et notamment sur les deux plateaux en alternant terres labourables, prairies et vergers.

On peut souligner la présence de quelques vignes sur les secteurs de la Vaille et du Grand Bief.

Les espaces boisés et naturels

Les espaces boisés

Les espaces boisés représentent 17 % du territoire et couvrent les pentes les plus fortes de la commune ainsi que les abords des cours d'eau non exploités par l'agriculture (Frigerin, Bozançon). Les boisements sont principalement constitués de feuillus.

La ripisylve (notamment du Bozançon) est remarquable et présente un fort intérêt de préservation de toute construction à enjeux multiples : enjeux paysagers, hydrologiques, biologiques, de qualité de l'eau. La partie aval du Bozançon est concernée par un corridor écologique.

Les espaces boisés

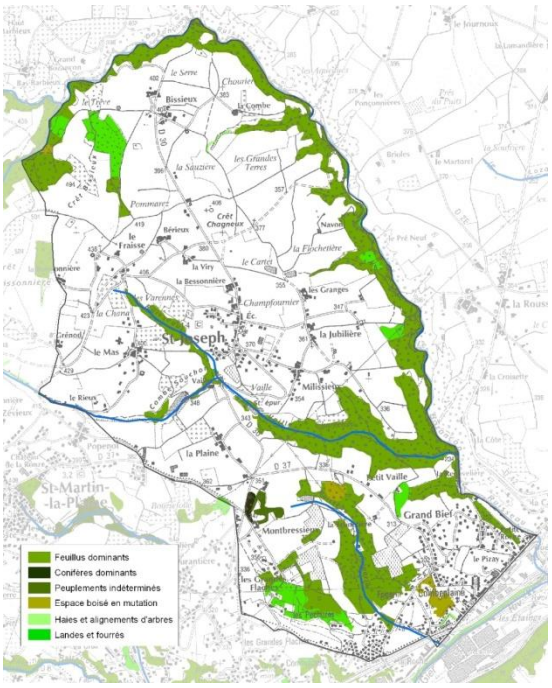

Le patrimoine naturel

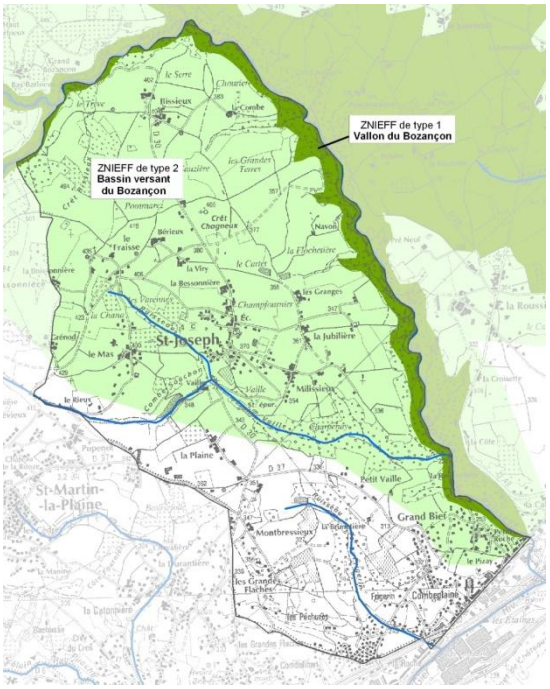

Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques

La commune de Saint-Joseph ne dispose pas de périmètre réglementaire de protection du patrimoine naturel.

Elle dispose cependant de secteurs ayant bénéficié d'un inventaire naturaliste et scientifique. Ils sont désormais classés en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) puisqu'ils présentent de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Deux types de ZNIEFF[10] ont été inventoriés sur la commune :

- La ZNIEFF de type 2 du bassin versant du Bozançon
- La ZNIEFF de type 1 du vallon du Bozançon

Ce vallon, fortement boisé dans sa partie aval, assure la liaison entre les Monts du lyonnais et la vallée du Gier. Le paysage local n'a pas été trop altéré. L'exposition Sud apporte une

[10] Les ZNIEFF de type 1 identifient des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique tandis que les ZNIEFF de type 2 délimitent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

ambiance chaude et sèche, qui s'estompe aux abords immédiats du cours d'eau. Les boisements témoignent du caractère sec du vallon avec la présence du Chêne pubescent, espèce à affinités méridionales. Des landes sèches à genêt et à Callune colonisent les clairières. Ces landes abritent des espèces typiques comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant zizi ou le Tarier pâtre. Le Grand-duc d'Europe a également élu domicile dans le vallon. L'eau du Bozançon est plutôt de bonne qualité et voit évoluer l'Ecrevisse à pattes blanches ou le triton crêté.

Dans le cadre de la ZNIEFF de type 1, le PLU ou les opérations d'aménagement doivent s'assurer que les constructions autorisées ne remettront pas en cause l'intérêt écologique du site.

Par ailleurs, en 2010, l'étude préalable à l'élaboration du Contrat Territorial Corridor Biologique (CTCB) signé avec la Région Rhône-Alpes a mis en perspective les espaces naturels remarquables de Saint-Etienne-Métropole et les grandes liaisons écologiques. (Cf. étude ASCONIT).

Parmi les 4 périmètres de vigilance concernés par le CTCB, la commune de Saint-Joseph est concernée par celui de Tartaras.

Des liaisons écologiques terrestres sont cartographiées à cette échelle, reliant les Monts du Lyonnais et le Pilat. La commune de Saint-Joseph est directement concernée par ces liaisons écologiques.

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) a détaillé à l'échelle de la commune des principes de déplacement de la faune terrestre en 2008. Ils sont localisés en majorité sur le Bozançon (corridor identifié par le CTCB) et tous ses affluents notamment le Ruisseau de Vailles. Un seul principe de déplacement n'est pas situé sur un cours d'eau mais au sud de la commune, au sommet d'une colline, au lieu-dit Montbressieux. Un point de conflit a été répertorié au Sud du Bozançon au croisement de l'autoroute et de la voie ferré. Ces principes de déplacement doivent être pris en compte lors d'aménagement de zones à proximité afin de ne pas nuire au déplacement de la faune et de la flore et même de le faciliter comme le préconise le SCOT.

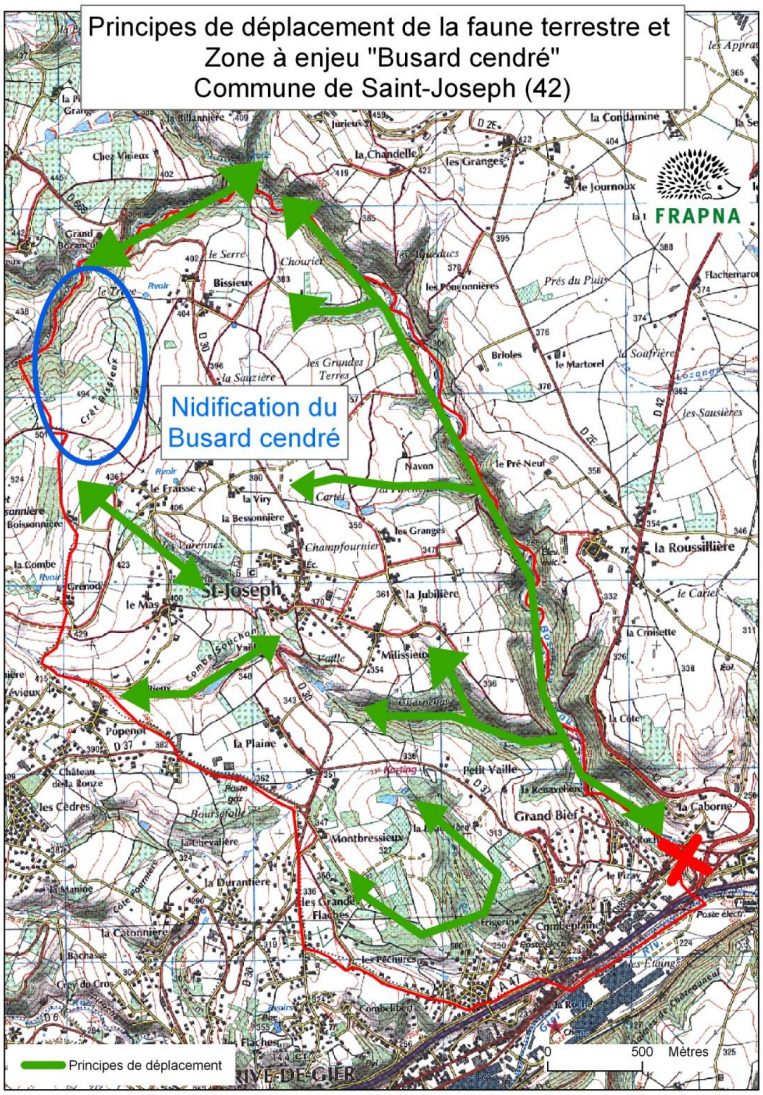

Sur ce même document, la FRAPNA a également fait figurer deux zones à enjeux pour le Busard cendré, espèce en nette régression ces dernières années. Les zones de nidification sont localisées au Crêt Bissieux et Crêt Chagneux. Il est préférable de prendre en compte la présence du Busard cendré dans ces deux zones et de ne pas nuire à son développement pour le compte de la préservation de la biodiversité préconisé par le SCOT.

Les zones humides

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'inventaire des zones humides sur ce secteur géographique. Cet inventaire est en cours de réalisation et devrait être finalisé fin 2014. Toutefois, la Frapna

a identifié en 2008 un réseau de mares sur la commune. La cartographie est présentée ci-dessous :

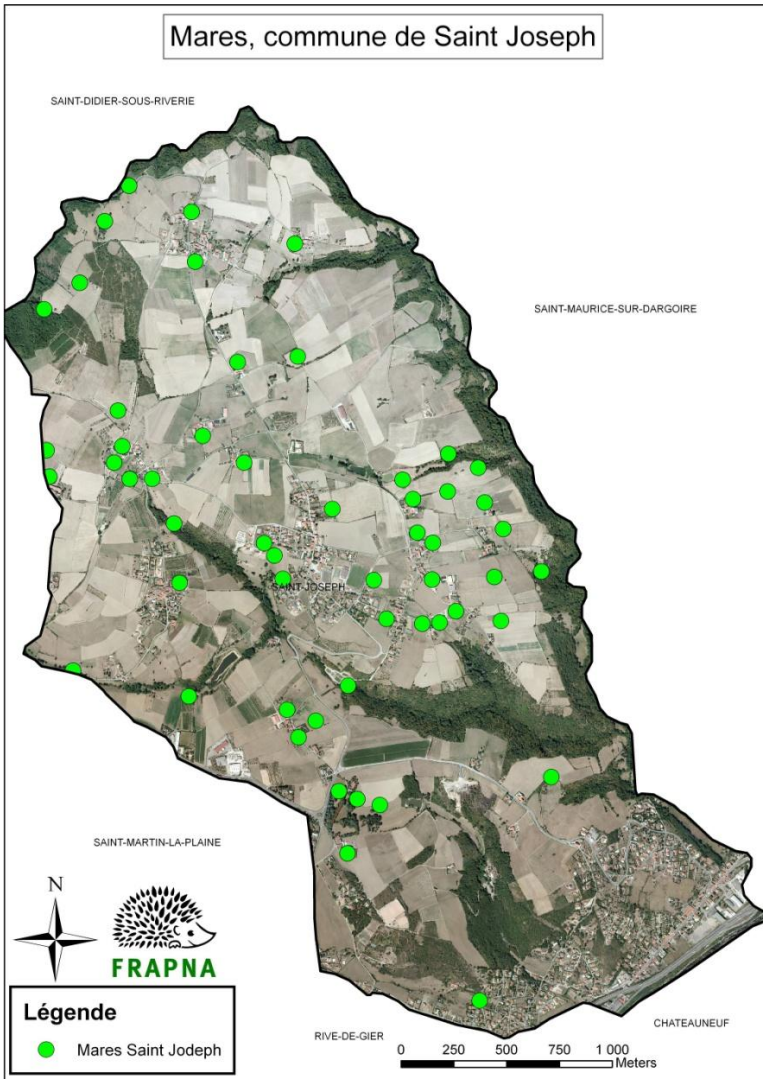

4-3- Les risques majeurs et les nuisances

4-3-1- Les risques et nuisances naturels

Dans le cadre du Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, Saint-Joseph est soumise à deux risques naturels : le risque inondation et le risque mouvement de terrain lié au passé minier de la commune. Par ailleurs, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune (tempête en 1982, neige en 1982 et inondation en 1983 (2) et 2003(2)).

Le risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Gier, prescrit par arrêté interpréfectoral (Loire et Rhône) le 09 septembre 2009, est en cours de réalisation. Quant aux cours d'eau Le Frigerin et le Bozançon, ils ont fait l'objet d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Gier et de ses affluents réalisés en mai 2010 et portée à la connaissance des communes par le Préfet de la Loire le 28 juillet 2010. D'ores et déjà, et avant même la finalisation du PPRNPI du Gier, plusieurs éléments du diagnostic sont restitués ci-dessous.

Deux cours d'eau ont particulièrement été étudiés dans le cadre du PPRNPI du Gier : le Frigerin et le Bozançon.

Le Frigerin

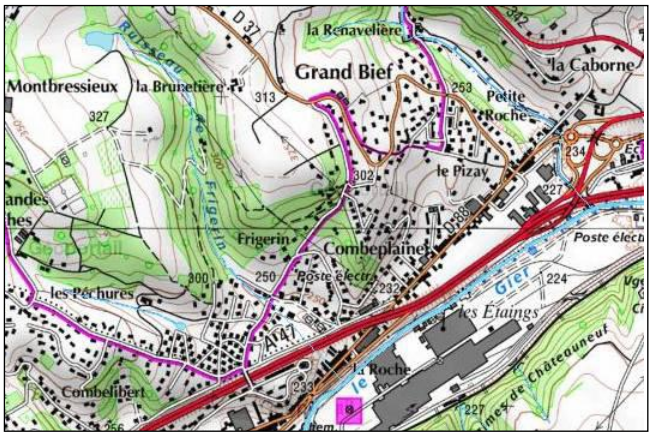

Le Frigerin est un petit cours d'eau (surface B.V. = 0.8 km^2) affluent du Gier en rive gauche.

Il est totalement busé sur les 420 derniers mètres avant sa confluence avec le Gier.

Le lit est très marqué et aucun débordement n'a été signalé pour les crues récentes de 2003 et 2008.

Le Bozançon

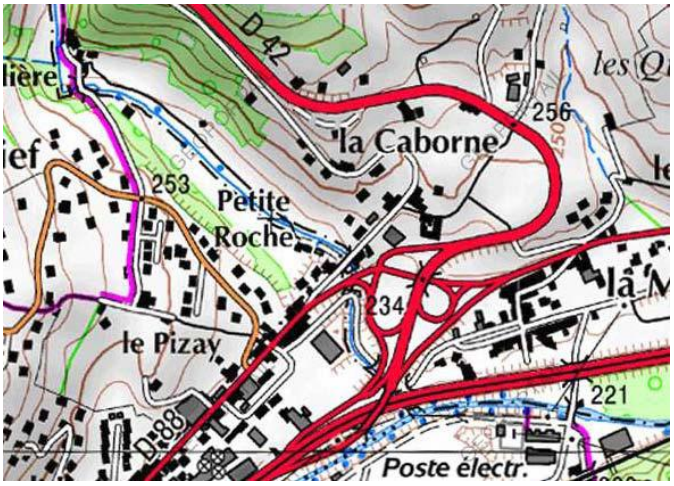

Le Bozançon est un des plus gros affluents du Gier de par ses apports. Hormis quelques zones d'érosion, le Bozançon ne pose pas réellement de problème dans sa partie amont car aucune construction ne se trouve à proximité de son lit.

Les endroits problématiques se situent à l'aval, à proximité de la zone urbanisée de la vallée du Gier.

Le premier lieu susceptible d'être soumis à des désordres est le lieu-dit de la Renevalière. Le lit du Bozançon est en cet endroit peu encaissé et des habitations se trouvent à proximité (elles n'ont cependant pas été touchées lors de l'événement de 2008). De plus, l'ouvrage situé en aval du hameau semble insuffisant pour des crues de grande ampleur (il a été utilisé environ aux ¾ de sa capacité en 2008).

Le Bozançon dans sa section d'écoulement la plus réduite (en haut) et l'ouvrage supposé insuffisant (en bas)

Source : Etude Hydraulique de la rivière « le Gier » et de ses affluents, DDT de la Loire, 2010.

A la traversée du lieu-dit « la Petite Roche », le lit est très encaissé (avec une différence de 14 m entre le fond du lit et la cote du tablier de la RD88) et ne pose en cet endroit aucun risque de débordement.

A noter la présence d'une forte érosion de berge au droit du seuil situé à la sortie de l'ouvrage passant sous la RD88 (rive gauche).

L'ouvrage passant sous l'autoroute est commun au Bozançon et à un chemin piétonnier sur une certaine partie. Le risque est de voir refouler le Bozançon (ou même le Gier) à travers cet ouvrage pour inonder une petite partie du hameau de la Madeleine situé en rive gauche.

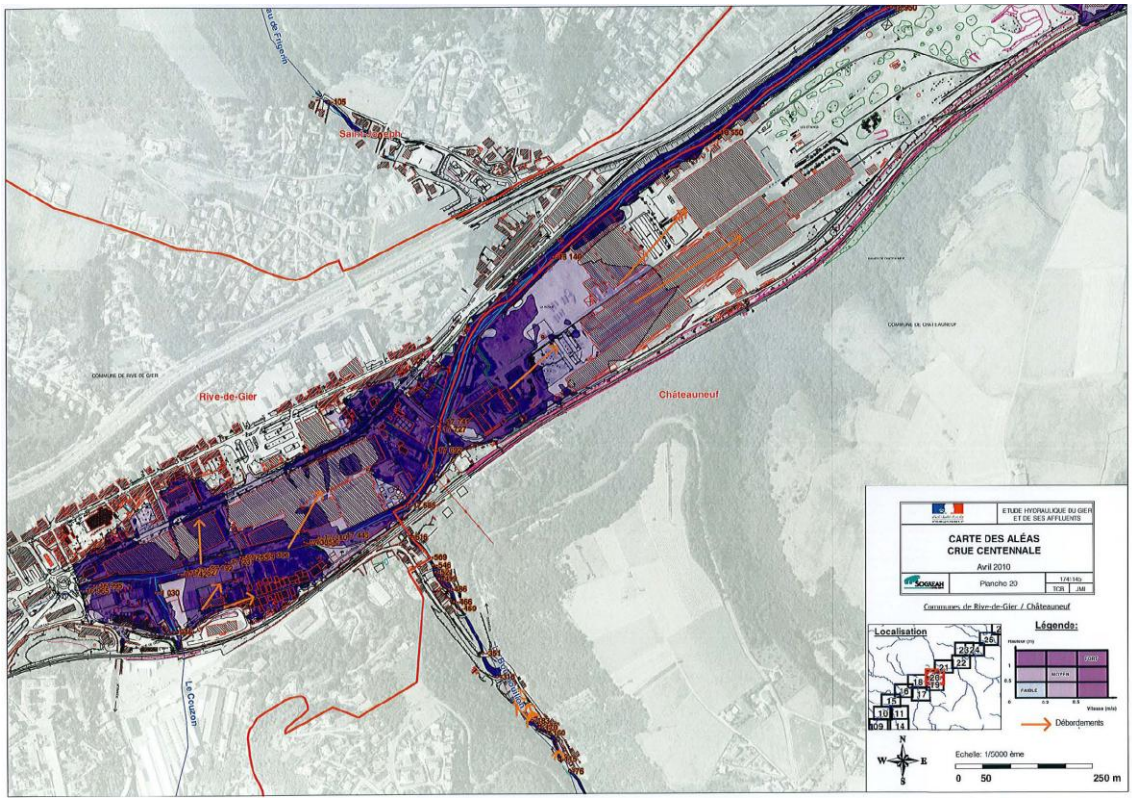

4-3-2- Les risques et nuisances technologiques

Les risques technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie 2 types de risques technologiques pour Saint-Joseph, le risque de rupture de barrage et celui lié au transport de matières dangereuses par canalisation.

- Le risque de rupture de barrage

Saint-Joseph est concernée par les barrages de Soulages-Pinay (2,6 M de m^3), du Couzon (1,7 M de m^3), du Dorlay (3 M de m^3) avec des impacts principalement localisés sur les abords du Gier (Extrême Sud de Saint-Joseph).

- Le risque transport de matières dangereuses par canalisation

La commune est traversée par les canalisations de transport de gaz « Antenne Logis neuf – La Tour en Jarez » et « Antenne de Rive de Gier ». Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations. Aussi trois zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254 sont présentes pour chaque canalisation, avec :

-une zone de dangers très graves pour la vie humaine (zone ELS) ;

-une zone de dangers graves pour la vie humaine (zone PEL)

-une zone de dangers significatifs (zone IRE).

Le risque industriel

Il n'y a pas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sur la commune.

Les risques miniers

Un Plan de Prévention des Risques Miniers est en cours d'élaboration sur l'agglomération stéphanoise.

Couverture d'un puits par les houillères de Saint-Etienne à Combeplaine

Le risque mouvement de terrain est lié à l'ancienne exploitation du charbon sur la commune de Saint-Joseph. Le risque est localisé sur le Sud de la commune (Combeplaine).

On dénombre une trentaine de puits et quelques fendus.

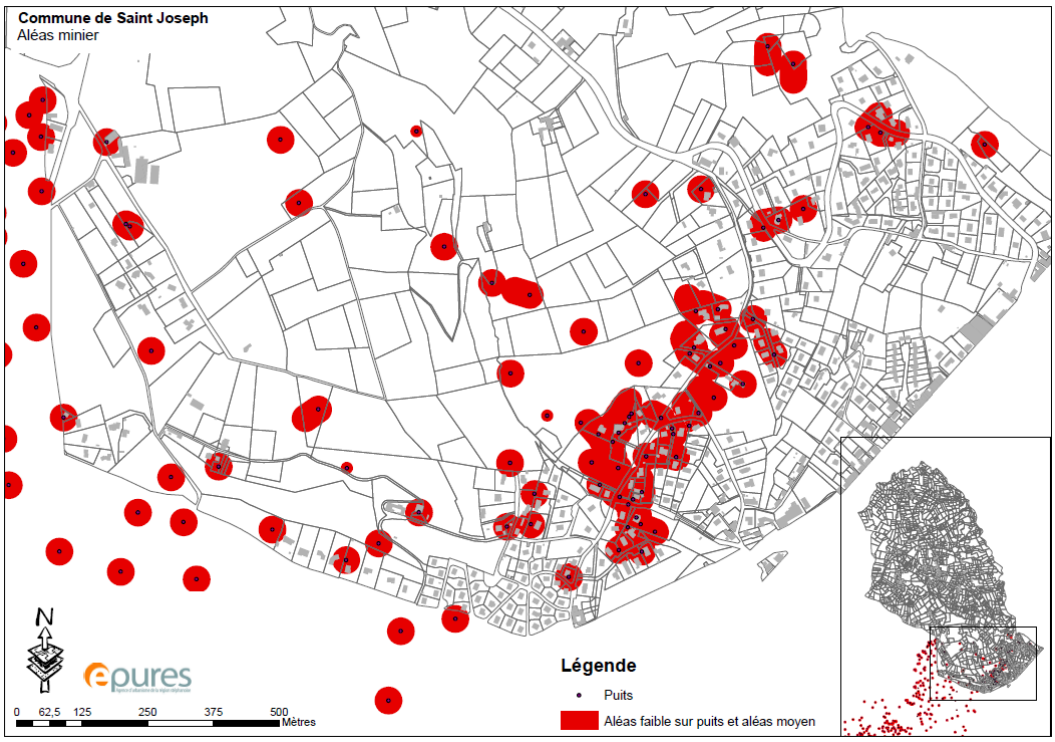

Source : DDT de la Loire, 2013.

Pour les projets situés en zone d'aléa de niveau faible, une étude géotechnique conclusive intégrant un état des lieux des aléas miniers, de leurs incidences sur le projet, une estimation sommaire des descentes de charge de ce projet et des dispositions constructives adaptées, est requise.

Pour les projets situés en zone d'aléa d'effondrement localisé de niveau moyen ainsi que sur les zones d'influence des têtes de puits répertoriées en aléa de niveau moyen ou faible, la DDT émettra un avis défavorable.

4-4- La qualité de l'environnement

Le contexte climatique

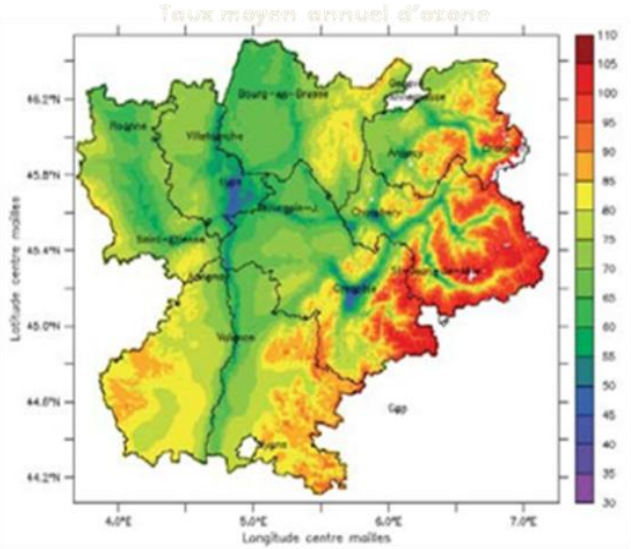

Le climat de Saint-Joseph est de type semi-continental. Il est adouci par l'influence de la vallée du Rhône avec des hivers moins froids et des étés plus chauds et moins de pluies.

Selon la station de l'AMPASEL à Rive de Gier, dédiée à l'évaluation de la pollution automobile, la qualité de l'air sur la commune est plutôt bonne et à préserver malgré l'ozone.

La gestion de l'énergie

L'urgence climatique identifiée dans le Grenelle de l'Environnement associée à l'impact économique des fluctuations du prix de l'énergie d'origine fossile nécessitent une meilleure prise en compte de l'énergie dans l'économie générale du document d'urbanisme.

Sachant que la demande en énergie des postes habitat et transport ne cesse de croitre, il est nécessaire d'agir sur ces deux thématiques :

- Le premier levier porte sur la voiture particulière et la diminution de son usage ; Il s'agit ainsi d'augmenter l'offre d'alternatives à la voiture particulière en agissant sur la densité urbaine, la mixité fonctionnelle et la cohérence urbanisme-transport. En fait, il s'agit de promouvoir un aménagement urbain facilitant les modes doux.

- Le second levier porte sur l'habitat dont les pistes d'actions sont aujourd'hui bien identifiées. Il s'agit en premier lieu de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices en énergie, de réaliser des bâtiments neufs à haute performance environnementale et de favoriser une réhabilitation thermique des bâtiments. Enfin, à l'instar de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Loire, il s'agit de soutenir le développement des énergies renouvelables.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités locales doivent montrer l'exemple. C'est le cas de Saint-Etienne Métropole qui a lancé un Plan climat –énergie territorial le 28/11/2008. Celui-ci vise à :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES),

- mettre en évidence les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre, proposer et vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'actions visant à réduire les émissions, et en évaluer les résultats.

La qualité de l'air

La pollution atmosphérique est analysée localement par l'Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire (AMPASEL). Bien que le territoire de St-Joseph ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

L'agglomération stéphanoise présente une qualité de l'air plutôt bonne avec des polluants qui diminuent comme le monoxyde de carbone mais d'autres qui demeurent très présents, à cause notamment du trafic routier.

- L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation du dioxyde d'azote dans des conditions météorologiques ensoleillées et stables. Il provoque des irritations oculaires, migraines, toux, pouvant aller jusqu'à des altérations pulmonaires chez les enfants et les asthmatiques. L'ozone reste le principal problème de l'agglomération.

- Le dioxyde de soufre : polluant provenant de l'utilisation et de la transformation des énergies fossiles. C'est un gaz irritant. Depuis quelques années, ce polluant est en diminution de façon globale grâce à l'évolution des réglementations et des techniques industrielles.

- Le dioxyde d'azote : ce polluant provenant des transports peut provoquer une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Il

contribue aux pluies acides. La concentration en dioxyde d'azote est globalement stable depuis plusieurs années.

- Le monoxyde de carbone : ce polluant provient de la combustion incomplète des combustibles, principalement par le trafic routier (zones de garages, tunnels, parkings, …). A doses répétées, il provoque des intoxications chroniques. En cas d'exposition élevée et prolongée, il provoque la mort. La diminution des taux de monoxyde de carbone sur l'agglomération stéphanoise se confirme d'année en année.

- Les particules en suspension sont majoritairement d'origine routière. Elles ont un effet irritant en fonction de leur taille et peuvent chez l'enfant altérer la fonction respiratoire. Par ailleurs, elles noircissent les bâtiments. Cette pollution encore bien présente sur l'agglomération est néanmoins en baisse.

Pour résumer, d'après les données moyennes de l'année 2007, l'indice Atmo moyen est de 3.86 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen évolue favorablement sur l'agglomération stéphanoise.

Nombre de jours	Indice ATMO	Poussières (PM10)	Dioxyde de soufre (SO2)	Dioxyde d'azote (NO2)	Ozone (O3)
1	0	53	363	37	17
2	16	148	1	158	69
3	148	97	0	134	127
4	105	46	0	28	76
5	66	8	0	5	59
6	19	6	0	3	13
7	10	6	0	0	4
8	1	1	0	0	0
9	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0

Source Ampasel

Cette situation plutôt bonne ne doit pas faire oublier l'enjeu de l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air car le secteur des transports est le principal émetteur de CO_2 sur l'agglomération devant le secteur résidentiel/tertiaire/artisanat et l'industrie. Il est donc nécessaire d'agir sur les déplacements au quotidien afin de diviser par 4 les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 comme le prévoit le protocole de Kyoto afin d'enrayer le réchauffement climatique.

L'environnement sonore et les nuisances

La directive européenne 2002/49, transcrite en 2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une cartographie du bruit, de la porter à la connaissance des habitants et d'élaborer des plans d'action pour réduire les nuisances sonores et protéger les zones calmes, en vue de préserver la santé des populations et d'inscrire de manière tangible les politiques urbaines dans la dynamique du développement durable.

Saint-Etienne Métropole s'est inscrite dans cette démarche et finalise actuellement une cartographie du bruit sur son territoire ainsi qu'un plan d'action.

Ces documents viendront en complément du nouveau classement départemental des infrastructures sonores approuvé le 15/01/2002, dans lequel la commune de Saint-Joseph a été identifiée au regard de la future A 45. Celle-ci qui devrait traverser le territoire communal serait classée en 2ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 79 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit serait de 250 mètres de part et d'autre de la voie. Des aménagements pour réduire les nuisances de cette infrastructure sont toutefois prévus le long du tracé.

Les conséquences de ce nouveau classement, établi à l'horizon 2018, sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à par entière.

Actuellement, 3 infrastructures routières sont identifiées sur la commune comme source de bruit par arrêté préfectoral :

- l'A47 classée en 1ère catégorie (avec des largeurs théoriques affectées par le bruit (83 dBA allant de 300 m de part et d'autre de la voie)
- la RD 88 est classée en 4ème catégorie de son intersection avec la RD 488 jusqu'à la limite communale (bruit de 70 dBA sur 30 m de large)
- l'A45 est projetée en 2ème catégorie avec des secteurs affectés par le bruit (79 dBA) d'une largeur de 250m de part et d'autre

Il n'existe pas d'inconstructibilité liée à cette nuisance mais une prise en compte doit être faite dans le cadre de la planification et des projets urbains à venir.

Bruit routier global (24h)

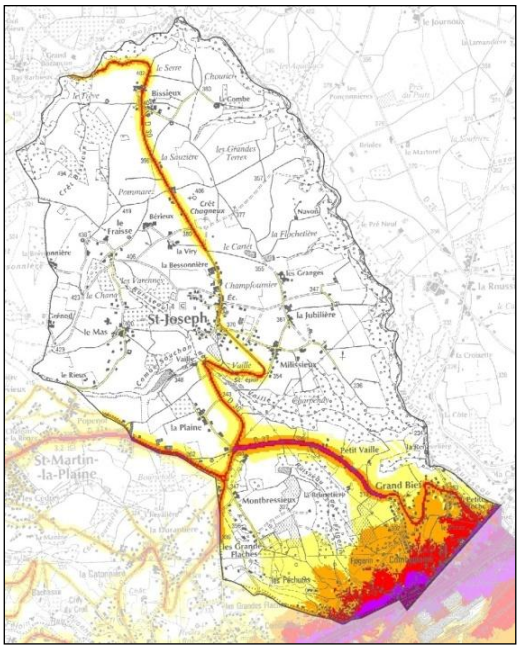

Bruit routier nocturne (22h-6h)

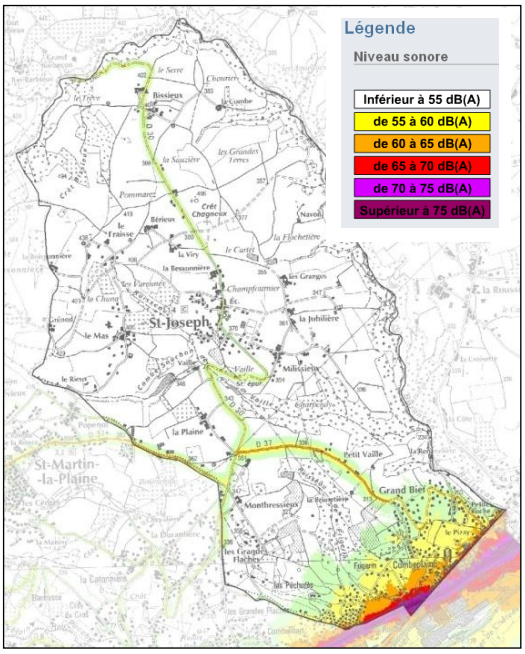

La commune, dans la partie en contact avec le fond de vallée, est également impactée mais plus faiblement par le bruit ferroviaire et de manière très infime par le bruit industriel.

Bruit ferroviaire global

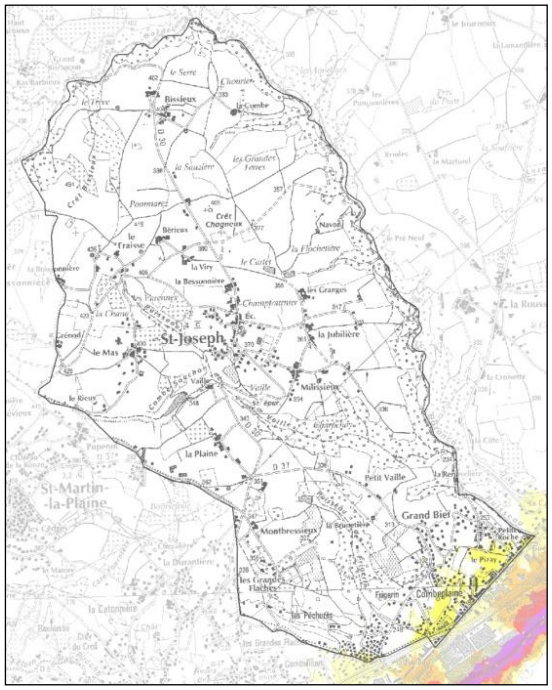

Bruit ferroviaire nocturne

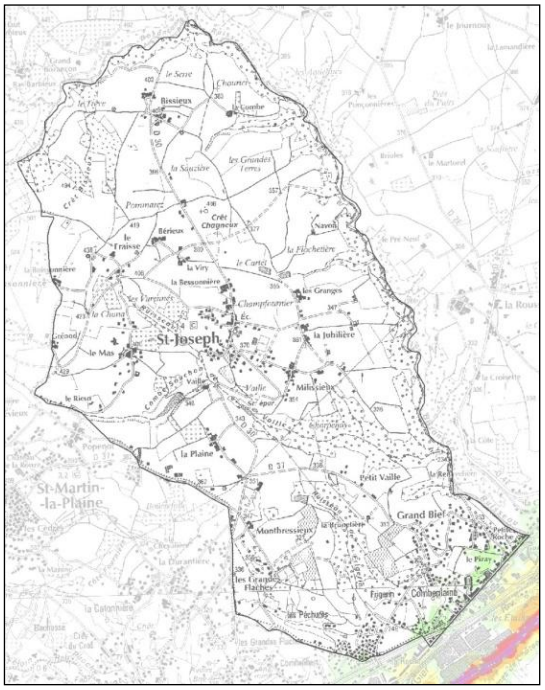

Bruit industriel global

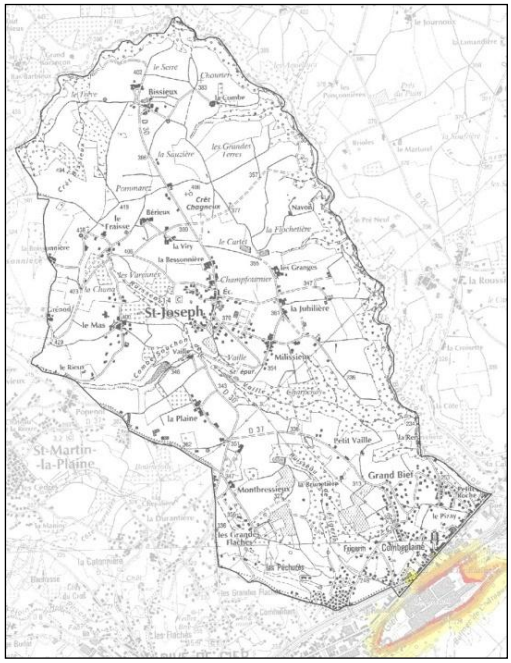

Bruit industriel nocturne

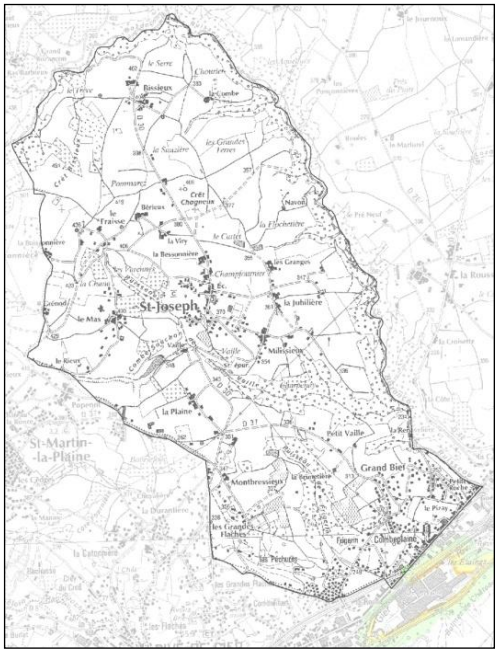

La ressource en eau

Il n'y a pas de ressource en eau potable sur la commune. L'alimentation en eau provient du barrage du Couzon (1,7 million de m3 – construit en 1811) et transite pour partie par le réservoir des Grandes Flaches.

En 2007, la consommation en eau était de 70 669 m^3. La distribution est réalisée en régie municipale. L'eau ainsi distribuée est de très bonne qualité cependant, comme pour toute ressource aérienne, celle-ci est très sensible (pollution, vidange). Un approvisionnement sécurisé est possible grâce à une interconnexion avec le barrage du Dorlay.

La dépendance de la commune par rapport à la ressource en eau potable induit d'organiser le développement en fonction de l'eau potable disponible (au-delà de 700m^3/jour, les équipements de pompage de Saint-Martin La Plaine sont notamment insuffisants).

L'assainissement

L'assainissement collectif est de bonne qualité avec :

- pour la partie sud de la commune, un transfert vers le collecteur de la Moyenne vallée du Gier et la STEP de Tartaras ;
- pour le reste de la commune, un transfert vers des stations d'épuration à filtres à roseaux.

Un assainissement non collectif est la solution pour les habitats épars éloignés des réseaux.

La qualité de l'eau des rivières

La qualité de l'eau des rivières est moyenne à bonne mais des problèmes persistent du fait des étiages sévères et des ouvrages qui segmentent les cours d'eau.

Une amélioration de la qualité des eaux est néanmoins prévisible grâce aux travaux sur l'assainissement combinés à ceux du contrat de rivière permettant d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique demandé par l'Europe.

Les sites et sols pollués

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) n'identifie aucun site pollué BASOL (sites pollués appelant une action des pouvoirs publics)

Selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), un site potentiellement pollués BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) a été recensé. Il s'agit de l'usine Charnet, Giraudet, Thiret (voir fiche détaillée dans l'annexe 8b « sites et sols pollués »).

La situation de ces sites doit être prise en compte dans les opérations de renouvellement urbain.

La gestion des déchets

Le département de la Loire est doté d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle du Sud Loire, la production de déchets ménagers et assimilés est de 375kg/an/hab pour une production nationale d'environ 36 millions de tonnes avec une croissance d'1 % par an. La gestion des déchets est donc une question prépondérante et il apparaît important de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages

cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collectés spécifiquement

- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune

- La déchetterie qui accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux…) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs…). Deux déchetteries sont situées à proximité de la commune. Une sur Saint-Chamond, ZI du Coin et une sur Tartaras au lieu-dit Combe Matin sur a RD 488. Un nouvel équipement est en projet en moyenne vallée du Gier.

- Tout ce qui n'est pas valorisé est enfoui au centre d'enfouissement technique de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, il reçoit environ 1 700 tonnes de déchets par jour, soit près de 500 000 tonnes. Malheureusement, la durée de vie de ce CET s'avère limitée. Un syndicat, le SIDEMER a été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour pallier la fermeture programmée de Borde Matin.

A Saint Joseph, la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » (collecte, tri, valorisation, transfert, et traitement) relève de Saint Etienne Métropole tandis que la collecte est confiée à une entreprise privée, Sita Suez.

4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de la comparaison des états de l'occupation des sols entre 1999 et 2010 à partir des sources SPOT Thema (traitement à partir d'images satellitaires).

Le tableau ci-après fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Une consommation globale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10.7 hectares sur la période 1999-2010, soit de 2,9 % de la surface totale de ces espaces

- L'affectation de l'ensemble de ces espaces en espaces urbanisés

- Cette consommation représente une moyenne de 1,7 ha/an sur la période considérée.

Saint-Joseph	1999		2010		Evolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
Espace urbanisé	113,4	13,7%	129,1	15,6%	15,8	13,9%
Espace agricole	538,5	65,2%	528,7	64,0%	-9,8	-1,8%
Espace naturel	162,8	19,7%	161,0	19,5%	-1,9	-1,1%
Espace libre urbain	11,0	1,3%	6,9	0,8%	-4,2	-37,6%

L'analyse cartographique (cf. ci-après) permet de localiser les espaces naturels, agricoles et forestiers ayant changé d'affectation.

Celle-ci fait apparaître très nettement le transfert d'espaces agricoles en espaces urbanisés :

- dans les espaces agricoles interstitiels encore disponibles dans le tissu aggloméré existant, auxquels s'ajoutent quelques espaces libres urbains

- sur des secteurs d'extension en continuité avec les noyaux d'urbanisation existants

- sur des sites d'extension situés en dehors du tissu aggloméré existant pour ce qui est des espaces d'activités comme le secteur de la Plaine

Commune de Saint-Joseph

La consommation d'espaces agricoles et naturels

(Spot Thema 1999 - 2010)

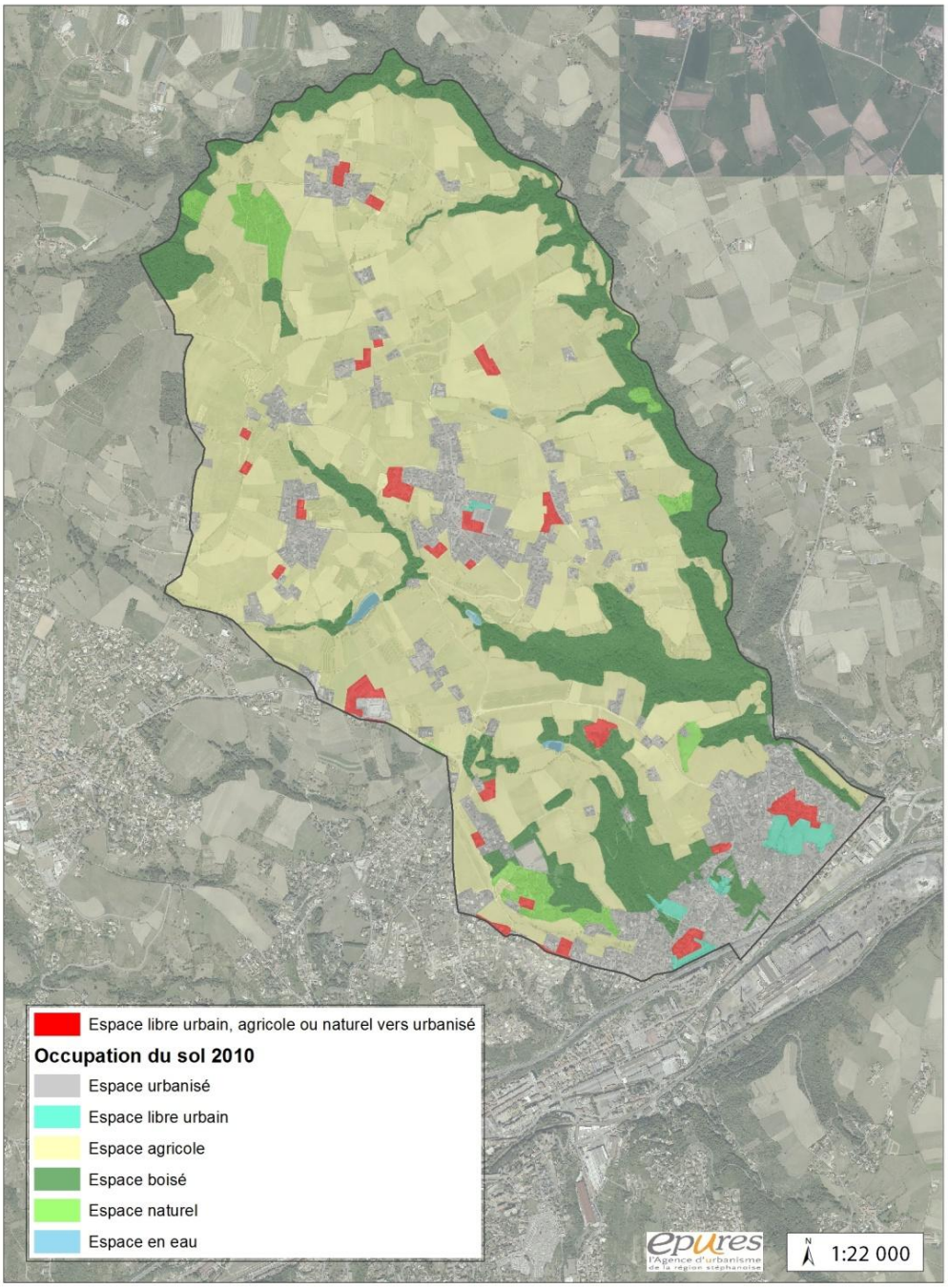

5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Démographie	Une attractivité résidentielle et un dynamisme démographique importants avec une population en hausse, depuis 1982. Une augmentation du nombre de familles avec enfants et de leur taille. Une population jeune Un solde naturel et un solde migratoire positifs. Des besoins en équipements qui ont été anticipés par la commune (équipements scolaire et périscolaire, équipements sportifs)	Un léger ralentissement récent de la part des familles dans la population communale	Prendre en considération par des politiques adaptées : - la part importante de jeunes dans la population communale - le vieillissement sensible de la population Intégrer les nouveaux arrivants notamment des familles avec enfants Maîtriser les rythmes de développement par rapport aux besoins induits et aux capacités de gestion (équipements, réseaux, ressource en eau) de la commune. Adapter l'offre en logement à l'évolution du profil de la population et notamment anticiper le vieillissement (proportion importante de la classe d'âge 45-59 ans).

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Parc de logements	Un parc de logements de bonne qualité, confortable et spacieux Un marché dynamique et un rythme de construction en phase avec la vitalité démographique de la commune et le bon niveau d'équipements Des ménages anciennement installés sur la commune	Un habitat individuel récent et peu dense	Maîtriser le rythme de construction de la commune en l'ajustant aux besoins en termes de renouvellement de sa population Diversifier les types et formes d'habitat pour - Produire des formes plus durables - Anticiper le vieillissement de la population - Permettre l'accueil de jeunes ménages - Poursuivre la mixité sociale
Emploi et activité économique	Un positionnement géographique stratégique à proximité des bassins d'emploi et de consommation et de grandes infrastructures de communication Une augmentation des catégories socio-professionnelles moyennes et supérieures Un taux de chômage particulièrement faible Un emploi de proximité important et une augmentation de la polarisation par l'emploi de la commune	L'augmentation des migrations alternantes à destination de l'aire métropolitaine lyonnaise Une hausse de la motorisation des ménages	Rapprocher les pôles de vie des pôles d'emploi Garantir les conditions de maintien d'une agriculture diversifiée et dynamique

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
	Une agriculture multi-filières et multi-productions dynamique et des exploitations pérennes et transmissibles		
Structure et fonctionnement urbain	Un centre bourg affirmé, tout à la fois pôle d'habitat, d'équipements et de services	Une structure urbaine éclatée en plusieurs noyaux d'urbanisation avec deux pôles d'urbanisation principaux (le centre bourg et le Sud de la commune) et une multitude de hameaux plus ou moins étoffés Un parcellaire agricole mité par l'urbanisation	La dynamisation du centre bourg comme pôle de centralité, lieu de services et d'habitat Contenir l'urbanisation dans les limites existantes Limiter l'urbanisation des hameaux non desservis par les réseaux collectifs
Paysage patrimoine	La présence d'un patrimoine historique (château de Montbressieux, chapelle …), urbain (alignements …), rural, architectural (génoises …) et industriel (mine de la combe …) intéressant	Une mise en valeur du patrimoine hétérogène	La préservation du patrimoine et des éléments de paysage
Equipements	Un bon niveau d'équipements publics notamment sportifs essentiellement concentrés au centre bourg et dans le Sud de la commune		

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Appareil commercial et services	Un appareil commercial et une offre de services au bourg et dans le Sud	Une dépendance par rapport aux espaces de centralité supérieurs	Maintenir et étoffer l'armature commerciale existante en priorisant le centre bourg
Déplacements	Une bonne accessibilité générale (A 47, ligne ferroviaire Saint Etienne / Lyon)	La faiblesse des modes doux (ou «modes actifs») : deux roues, circuits piétonniers … Un recours à la voiture quasiment systématique et une motorisation en progression	Intensifier la desserte par les lignes de transports collectifs et favoriser le rabattement vers les gares routières et ferroviaires
Environnement	- Une richesse des milieux naturels avec la présence de deux ZNIEFF (de types 1 et 2) et d'une partie du corridor écologique de Tartaras le long du vallon du Bozançon	Une exposition aux risques localisés (risques naturels et industriels) Des impacts environnementaux liés à la construction de la future A 45	- La préservation du potentiel économique et écologique des espaces agricoles - Le maintien des espaces boisés existants -La protection des cours d'eau - La préservation des milieux naturels : ZNIEFF et corridors écologiques -La préservation et la gestion de la ressource en eau -La maîtrise des risques industriels et la prévention des nuisances

II Les perspectives et les enjeux d'évolution

1- Les perspectives d'évolution du territoire

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur de Saint Etienne Métropole et le territoire de référence plus large du Sud Loire, d'une part
- échelle communale, d'autre part.

L'échelle territoriale

Une attractivité hétérogène de Saint Etienne Métropole

L'attraction de Saint Etienne Métropole est très inégale selon les territoires qui la composent. Dans ce processus de différenciation de l'attractivité des territoires métropolitains, le territoire des coteaux du Jarez apparaît comme un secteur particulièrement attractif qui est soumis à la périurbanisation.

Parallèlement à ces évolutions spontanées liées aux capacités centripètes ou centrifuges des territoires métropolitains, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE) ;
- favoriser le renouvellement urbain dans les centres-bourgs notamment en matière résidentielle et rechercher une diversification de l'habitat (cf. PLH) ;
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,…) ;
- valoriser les fonctions ludiques et touristiques ;
- valoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares.

Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

Un potentiel d'habitat appelé à se diversifier

En matière d'habitat, les potentialités d'extension sont désormais relativement limitées par la raréfaction progressive des espaces encore urbanisables et l'impératif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le développement de l'habitat devrait se poursuivre de manière raisonnée et se diversifier principalement sur les espaces interstitiels disponibles des tissus existants et en particulier sur le centre bourg (site de projet identifié).

2- Les prévisions économiques et démographiques

Depuis 2010, l'INSEE réalise des projections de population basée sur le recensement rénové de la population. Une projection sert à connaitre le devenir d'une population à long terme. Ce n'est pas une prévision, on ne peut pas affecter aux scénarios une quelconque aspiration de probabilité de réalisation. Une projection est donc une simulation. Ces projections s'appuient sur les naissances, les décès ainsi que sur les soldes migratoires. Elles sont réalisées seulement sur des territoires de plus de 50 000 habitants. Ces données projettent 3 scénarios différents (scénario haut, scénario bas et scénario central).

Les projections économiques

Les calculs présentés ci-dessous ont été effectués avec le chiffre de l'emploi sur le territoire d'appartenance de chacune des communes entre 1999 et 2009.

L'évolution de l'emploi entre ces deux dates a ensuite été prolongée pour le calcul des projections du territoire.

Les projections de l'emploi des communes ont été calculées en fonction des projections du secteur ainsi que la poursuite de l'évolution du poids de l'emploi dans chaque ville entre 1999 et 2009.

L'évolution à l'échelle du territoire de Saint-Etienne Métropole

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée sur la période récente a été faite à horizon 2023.

	RGP 1999	RP 2009	Projection Epures 2013	Projection Epures 2023
Scénario haut (+5%)	158 318	167 010	179 150	188 985
Scénario central	158 318	167 010	170 619	179 986
Scénario bas (-5%)	158 318	167 010	162 088	170 986

Sur l'ensemble du secteur de SEM, et en se basant sur le scénario central, le nombre total d'emploi serait de 170 619 emplois en 2013 contre 179 986 emplois à l'horizon 2023.

L'évolution communale

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale, par rapport au nombre total s'élevant à 307 emplois en 2013 selon les données INSEE, la poursuite des tendances constatées conduirait à un potentiel total de 414 emplois à l'horizon 2023 soit 107 emplois supplémentaires sur cet intervalle de temps.

	RGP 1999	RP 2009	Projection Epures 2013	Projection Epures 2023
Scénario haut (+5%)	200	273	322	435
Scénario central	200	273	307	414
Scénario bas (-5%)	200	273	292	393

Le poids de la commune par rapport à l'emploi évolue sensiblement à la hausse entre 2013 (0,18 %) et 2023 (0,23 %).

Poids de la commune			
1999	2009	2013	2023
0,13 %	0,16 %	0,18 %	0,23 %

Comme pour l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, cette projection est établie en tenant compte des variations tendancielles respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire qui, dans l'intervalle de temps 2013-2023, présente une diminution significative de 10 %, du secteur tertiaire en hausse de 10 %.

	RGP 1999	RP 2009	Projection Epures 2013	Projection Epures 2023
Emploi du primaire	9%	0%	0%	0%
Emploi du secondaire	40%	28%	22%	12%
Emploi du tertiaire	51%	72%	78%	88%

Les projections démographiques

Les calculs qui suivent ont été effectués à l'aide des données Omphale sur l'évolution du chiffre de la population du territoire d'appartenance de chacune des communes. Les chiffres de la population des années 1999 et 2010 ont été utilisés afin de pouvoir calculer l'évolution du poids de chaque commune sur son territoire entre ces deux dates.

Cette évolution a ensuite été prolongée afin d'estimer le poids de la population d'une commune à une date donnée.

Grace à ces deux données, les projections Omphale ainsi que l'estimation du poids de la commune, nous avons pu calculer une projection de la population à différentes dates.

L'évolution à l'échelle du territoire de Saint Etienne Métropole

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Il présente trois variantes déclinées sur le mode de scénarios différentiels.

Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période, correspondrait aux projections présentées ci-après à l'horizon 2023 faisant apparaître notamment des fluctuations sensibles tantôt à la hausse, tantôt à la baisse sur l'ensemble du secteur de SEM.

	1999	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario haut	397 705	388 518	390 914	391 439	392 017	392 667	393 331	394 089	394 857	395 652	396 470	397 298	398 154
Scénario central	397 705	388 518	389 371	389 201	389 036	388 871	388 694	388 603	388 534	388 467	388 422	388 376	388 343
Scénario bas	397 705	388 518	388 144	387 450	386 639	385 731	384 820	384 010	383 191	382 395	381 590	380 789	380 002

L'évolution communale :

Le scénario central de l'extrapolation de l'évolution démographique communale constatée au vu des données du RGP sur la période allant de 2013 à 2023 souligne la poursuite de l'accroissement démographique de Saint-Joseph. La commune passe ainsi de 2 025 habitants en 2013 à 2 318 habitants en 2023 soit un apport supplémentaire de 293 habitants sur cet intervalle de temps.

	1999	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario haut	1 623	1 908	2 033	2 075	2 078	2 120	2 163	2 207	2 251	2 295	2 339	2 384	2 429
Scénario central	1 623	1 908	2 025	2 063	2 062	2 100	2 138	2 176	2 215	2 253	2 292	2 330	2 369
Scénario bas	1 623	1 908	2 018	2 053	2 049	2 083	2 117	2 150	2 184	2 218	2 251	2 285	2 318
Poids	0,41%	0,49%	0,52%	0,53%	0,53%	0,54%	0,55%	0,56%	0,57%	0,58%	0,59%	0,60%	0,61%

Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution

Les projections d'emploi à horizon 2023 mises en évidence plus haut montrent la dynamique tendancielle différentielle de développement prévisible de l'emploi communal en fonction des secteurs intéressés. Celle-ci devrait se traduire par la poursuite d'une croissance du potentiel d'emplois dans le secteur tertiaire et, a contrario, par une diminution dans le secteur secondaire.

Les projections démographiques présentées ci-dessus procèdent d'une extrapolation de tendances sur les valeurs extrêmes de la période 1999-2009, sachant que celles-ci subissent quelques variations, comme il a été précisé ci-avant.

En matière de logements, dans l'optique des évolutions démographiques avérées (1999-2009) et projetées (2013-2023) et de la baisse des demandes d'autorisation en 2011 et 2012, le rythme de construction constaté, soit 11.6 logements/an de 1999 à 2009, devrait rester relativement constant sur les dix prochaines années (horizon 2023).

Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le diagnostic du territoire exposé plus haut ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution de la commune de Saint-Joseph. Celui-ci a été complété par différentes approches thématiques : analyse du patrimoine, diagnostic agricole, inventaire de la biodiversité ...

Ces éléments ont conduit à pointer les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire que l'on peut résumer comme suit :

- la maîtrise de l'urbanisation ;
- le développement d'un habitat adapté en adéquation avec les besoins de la commune et avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et d'emploi requis pour satisfaire les besoins de la population dans une perspective durable
- la préservation des espaces naturels et agricoles

C'est dans ce cadre qu'ont été définis les objectifs et orientations traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (cf. ci-après).

III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de Saint-Joseph au regard de ses perspectives d'évolution et de son positionnement dans un contexte territorial élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 ».

De manière générale, comme le précise le PADD, l'objectif majeur pour la commune est de promouvoir un modèle de développement en rupture avec les générations précédentes marquées par un certain étalement urbain et un mitage de l'espace agricole pour s'inscrire véritablement dans un développement durable du territoire de Saint-Joseph moins consommateur d'espaces.

Le PADD pose notamment des objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de modération de la consommation de l'espace et de préservation des espaces agricoles, naturels et patrimoniaux, déclinant en cela un des objectifs de la loi ENE.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment l'article 121-1, à savoir :

1. L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Cet objectif d'équilibre est notamment traduit dans les orientations visant à :
- Privilégier le développement urbain à l'intérieur de la ville ou « faire la ville sur la ville ». Pour ce faire, il s'agit d'orienter le développement communal en continuité des noyaux urbains existants desservis par les réseaux et/ou en remplissant les dents creuses, en privilégiant les deux principaux foyers d'urbanisation, le centre bourg et le Sud de la commune (orientation n° 1) en axant le développement communal autour :
  - d'un développement modéré de la commune

- d'un développement maîtrisé de la commune
- de la poursuite de la mise en place de projets d'aménagement durable

Dès lors, cette orientation se décline autour de plusieurs objectifs :

- **Un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain qui vise à :**
    - diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels
    - limiter l'étalement urbain en maîtrisant le développement des espaces excentrés et en reclassant en zone naturelle ou agricole certaines parcelles
    - privilégier le développement dans ou en continuité directe avec l'enveloppe urbaine existante
    - optimiser les potentialités foncières restantes par la mixité des programmes de logements

- **Un développement modéré de la commune**
  Il s'agit de poursuivre un développement modéré de la commune :
    - afin d'assurer une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces
    - tout en répondant aux besoins locaux de desserrement et d'accueil
    - et en tenant compte des capacités d'approvisionnement du territoire en eau potable et des réseaux d'assainissement collectif

- **Un développement maîtrisé de la commune**
  Il s'agit de rééquilibrer le développement à partir du bourg en favorisant une centralité de village forte notamment :
    - en densifiant certains secteurs tout en organisant et anticipant les nouveaux besoins en stationnement
    - en mettant en valeur et en produisant des espaces publics de qualité et intégrés à l'existant, favorisant la convivialité et le vivre ensemble
    - en améliorant les cheminements et les maillages en modes doux afin de favoriser la mise en lien des différents espaces du bourg
    - en préservant la silhouette du village groupé
    - en renforçant la vocation de pôle de services et d'équipements du bourg
        - en aidant à l'accueil des activités commerciales et en conservant notamment les rez-de-chaussée commerciaux
        - en confortant les équipements publics en synergie avec les besoins de la commune et des habitants
    - en limitant l'étalement urbain dans le Sud de la commune :
        - en remplissant les espaces libres dans le tissu bâti existant
        - en limitant l'urbanisation sur les marges tout en conservant la « structure bipolaire » de la commune
    - en limitant l'urbanisation des hameaux tout en permettant la réhabilitation, dans certaines conditions, du bâti agricole désaffecté et en réduisant le potentiel constructible de hameaux non dotés d'un assainissement collectif

- **Une poursuite de la démarche de développement durable engagée par la commune avec la mise en place de projets communaux économes et responsables**
    - en recherchant le développement d'ouvrages et d'équipements publics respectueux de l'environnement et à l'image des projets déjà conduits ces dernières années par la commune (mise en place d'un chauffage par géothermie à la Mairie annexe, installation de panneaux photovoltaïques à la Faravelle, création d'un parking enherbé pour les randonneurs, stations d'épuration à filtre à roseaux, réalisation d'une chaufferie bois, cantine bio, marché des producteurs locaux …)

2. L'objectif de diversité des fonctions et des types d'habitat en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services :

- **Le développement d'une offre d'habitat de qualité diversifiée et soutenable** (orientation n°2). Permettre un développement raisonnable de la commune en garantissant une offre d'habitat prenant en considération qualité urbaine, mixité sociale et intergénérationnelle et économie d'espaces. Pour ce faire, il s'agit de définir des secteurs préférentiels de développement de la nouvelle offre résidentielle dans et en continuité de l'enveloppe déjà bâtie en :
    - permettant le développement d'une offre locative sociale et d'une offre en accession abordable dans le cadre fixé par le PLH
    - répondant à des parcours résidentiels diversifiés (jeunes couples, personnes âgées, parents isolés) en produisant une offre de logement adaptée
    - encadrant les opérations d'habitat afin de produire des formes urbaines et des constructions durables :
        - économes spatialement et énergétiquement,
        - intégrées à l'existant

3. Soutenir le développement économique communal (orientation n° 3). L'objectif de diversité des fonctions urbaines est ici décliné à travers notamment le fait de :

- maintenir et développer des emplois sur la commune dans un souci d'équilibre avec la fonction résidentielle

- appuyer le développement économique communal sur les atouts du territoire en permettant le maintien et le développement de l'emploi local en agriculture, dans l'artisanat, voire le tourisme de proximité

- sur le plan artisanal et commercial :
    - favoriser l'accueil et le développement des commerces en centre bourg
    - favoriser le développement de l'emploi local notamment en permettant le développement et l'adaptation des activités économiques, artisanales et industrielles, dans les espaces dédiés existants ou projetés

- sur le plan agricole :
    - dans le contexte de pression foncière qui s'exerce sur les surfaces agricoles de la commune, préserver les espaces agricoles utiles au maintien et au développement de l'activité

4. Préserver les espaces naturels et agricoles et les paysages. Il s'agit de trouver un équilibre entre le développement urbain raisonné et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune (orientation n° 4).
Pour cela, le PLU prévoit :

- de protéger les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole
- de préserver l'environnement et le paysage en apportant une attention particulière à la prise en compte des espaces à préserver dans le cadre de la définition du corridor écologique (corridor écologique de Tartaras)
- de préserver et valoriser les éléments du patrimoine les plus significatifs et les mieux conservés

5. Assurer le développement des communications numériques (orientation n°5) avec une orientation qui vise à favoriser notamment l'installation du haut débit en matière d'infrastructures et à valoriser les services numériques pour accompagner l'évolution des usages (formalités en ligne, informations locales…).

6. Prendre en compte la gestion des risques. Assurer la prévention des différents risques présents sur la commune en informant, intégrant l'aléa et en limitant, organisant ou interdisant l'urbanisation en conséquence. Sur la commune, plusieurs types de risques sont à prendre en considération (orientation n°6) :

- La prise en compte des risques naturels
    - Le risque inondation (bassin du Gier),
    - Le risque mouvements de terrain

- La prise en compte des risques miniers (Sud de la commune)

- La prise en compte des risques technologiques
    - Le risque rupture de barrage (barrage de Soulages-Pinay; Couzon; Dorlay)
    - Le risque transports de matières dangereuses (canalisations de transport de gaz)

- La prise en compte des nuisances sonores actuelles ou potentielles (A47, RD 88, future A45)

Synthèse des grandes orientations du PADD :

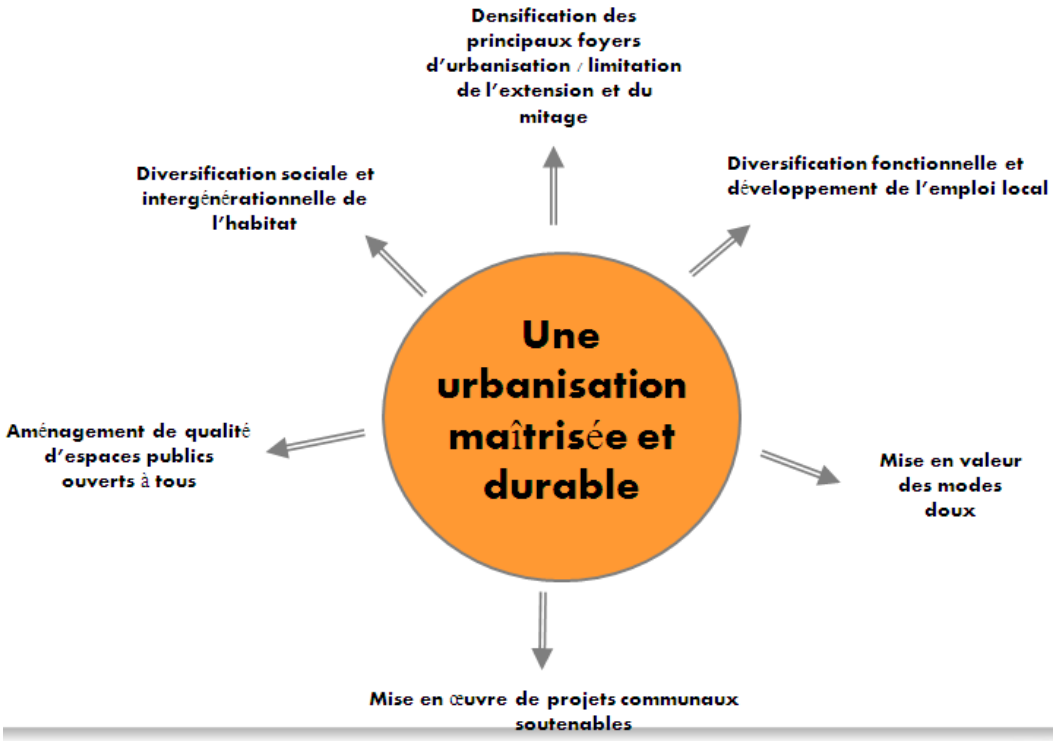

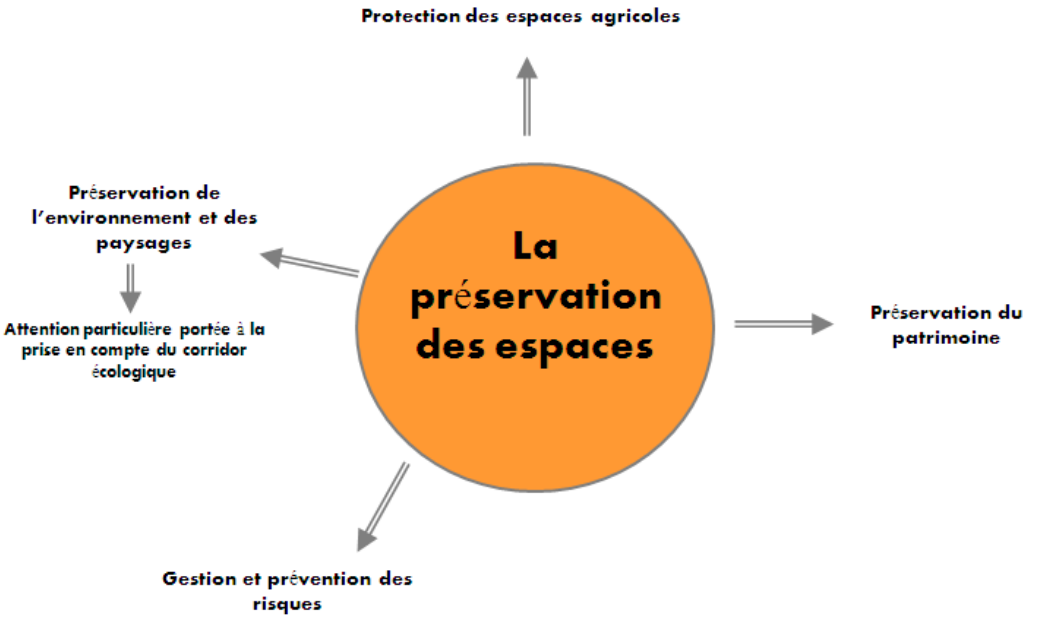

1-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

Le SCoT Sud Loire a été approuvé en conseil syndical du 19 janvier 2013. Si et au vu des échéances calendaire pour l'élaboration du SCoT Sud Loire et du PLU de Saint-Joseph, les orientations prises pour le PADD, comme l'orientation n°1 « orienter le développement communal en continuité des noyaux urbains existants » et le PLU dans son ensemble ont été définies en compatibilité avec les grandes intentions du projet de SCoT Sud Loire, celles-ci s'inscrivent également dans les objectifs introduits par la loi ENE et plus largement l'article L 121-1 précité relatif à l'ensemble des documents d'urbanisme.

Au niveau de Saint-Etienne Métropole, il est à noter que les orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec le fait de permettre un parcours résidentiel avec une diversité des types de logements et une mixité sociale et générationnelle, et en favorisant l'accueil de nouveaux logements notamment sociaux. Ce point est développé par ailleurs.

Au niveau des déplacements, le territoire est doté d'un Plan de déplacements urbains (PDU), qui travaille à l'amélioration et la diversification des déplacements en assurant le lien urbanisme –transports.

Au plan du développement économique, un schéma d'accueil économique (SAE) est en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. La commune comprend une zone économique qui a été inventoriée dans le cadre du projet du futur SAE :

- La zone économique de la Plaine déjà existante

2- Les dispositions du PLU

De manière générale, ces choix ont été faits en prenant en compte les objectifs du code de l'urbanisme dans la déclinaison des éléments exposés dans le cadre du PADD.

Par ailleurs, il sera développé plus loin dans l'argumentaire la compatibilité avec les documents de planification supracommunaux référents.

De manière générale, la révision du POS en PLU a conduit à revoir l'enveloppe potentielle des zones constructibles pour être compatible avec le nombre de logements prévu dans le Programme Local d'Habitat et les nouvelles dispositions induites par le Grenelle avec la loi ENL. La capacité du nouveau document doit être en adéquation avec le nombre de logements prévu par le Programme Local d'Habitat et la surface nécessaire pour construire ces logements en prenant en compte les densités de 25 logements/hectare dans le Sud de la commune et 15 logements sur le reste de la commune et la rétention foncière.

Ces modifications visent à préserver le paysage tout en permettant d'ajuster les possibilités d'urbanisation aux équipements existants (réseaux notamment).

Le reclassement

Certains secteurs inscrits en zones d'urbanisation future ou urbanisables ont été reclassés :

- dans les secteurs excentrés par rapport aux secteurs d'urbanisation priorisés,
- dans les secteurs non ou difficilement raccordables aux réseaux collectifs,
- dans les secteurs de pente,
- dans les secteurs d'aléas miniers,
- dans des secteurs de sensibilité paysagère ou environnementale …

Des ajustements de zonage

De manière générale, le classement a été revu afin d'adapter les règles d'implantation au caractère du bâti existant. Il a été procédé à des ajustements de zonage en vue de permettre des extensions mesurées et de manière ponctuelle dans la continuité du bâti existant.

Dans ce sens, certaines zones d'habitat diffus, généralement peu équipées (NB), ont été affectées en zones Ah ou Nh.

A contrario, la dimension urbaine et historique des secteurs urbains les plus denses et les mieux équipés (services, équipements publics, commerces, réseaux …) a été reconnue en faisant évolué le zonage avec l'instauration d'une zone UA (anciennement zone UB).

Une attention particulière a été apportée à la préservation de l'environnement (N, Nco) et des paysages (Ap) de la commune.

Une zone Av a été créée pour reconnaître le potentiel viticole de certains secteurs de la commune suite à l'étude réalisée par le CESAME sur les potentialités foncières pour une revitalisation du vignoble des coteaux du Gier en 2011.

2-1- Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

Présentation des nouvelles zones du PLU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 et la loi ENL ont profondément remanié les outils réglementaires du PLU. Au-delà du changement de dénomination des zones, c'est l'ensemble du dispositif réglementaire du PLU qui évolue.

Cependant, le principe d'application du PLU reste identique : les territoires couverts par le PLU sont divisés en zones et en secteurs. Chaque zone réunit des ensembles relativement homogènes pour lesquels un projet commun d'évolution, ou de protection, a été adopté. A chaque zone correspond un règlement qui détermine la constructibilité des terrains. Les secteurs permettent de moduler ce règlement.

Le zonage se décompose en 4 types de zone : les zones urbaines (déjà équipées ou urbanisées), les zones à urbaniser vouées à une urbanisation future, les zones naturelles et agricoles destinées à demeurer naturelles.

Chaque zone correspond à une partie du territoire pour laquelle des dispositions réglementaires spécifiques (définies au règlement du PLU) sont applicables à tous les projets de constructions ou de travaux.

Le règlement est conçu comme un dispositif de « pilotage » de l'évolution urbaine, de mise en œuvre du projet de développement exposé au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le zonage et le règlement traduisent la volonté d'optimiser les mutations urbaines, de maintenir une qualité de vie et un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire communal, tout en confortant l'identité agricole communale et en valorisant l'environnement et le paysage.

Afin de favoriser la mixité de l'occupation du territoire, les articles 1 et 2 du règlement ont été modifiés par rapport au POS :

L'article 1 détermine « les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits ».
L'article 2 précise « les types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions particulières ».

Le PLU révisé instaure à la fois des secteurs de mixité fonctionnelle et des secteurs à vocation fonctionnelle. La mixité de fonctions est encouragée dans les zones urbaines (UA, UB).

Les zones agricoles sont désormais strictement réservées à l'agriculture.

La zone UX est à vocation économique, et ne permet pas l'installation d'habitat (autre que les habitations des personnes dont la présence permanente sur la zone est requise), de même que la zone UL, réservée pour les loisirs.

Les zones A et N possèdent un caractère strict de protection des espaces naturels, seules sont autorisées les extensions limitées des habitations existantes dans les secteurs Ah et Nh.

Les critères nécessaires à la viabilisation (articles 3, 4 et 5)

Seuls les secteurs viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation, les réseaux d'adduction d'eau, de téléphone, et d'électricité étant nécessaires à l'obtention du permis de construire. Les secteurs où la construction est autorisée sont donc réputés viabilisés. Pour les zones AU, leur ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'une fois réalisés les aménagements nécessaires à la viabilisation de la zone.
En matière d'assainissement, dans les secteurs urbains, un réseau collectif d'assainissement est prévu pour l'ensemble des constructions. Dans les zones non raccordées, le terrain devra justifier des caractéristiques suffisantes pour la réalisation d'un assainissement autonome respectueux des normes en vigueur.

La gestion des eaux pluviales

Une attention particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales (article 4) en imposant cette gestion à la parcelle par la recherche prioritaire d'infiltration et, à défaut, le stockage en limitant le débit de fuite, avec un traitement approprié au plan paysager.

La suppression des surfaces minimales

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains a modifié le Code de l'urbanisme concernant l'article 5 des zones du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Une surface minimale ne peut être imposée que pour les secteurs à assainissement autonome ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.
Ces changements du Code visent d'une part, à renforcer les densités urbaines afin de préserver les espaces naturels et agricoles, et d'autre part à restreindre certains phénomènes de ségrégation sociale.

Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14)

Ils sont fonction de la localisation des constructions sur la commune, dans le but d'assurer une trame urbaine cohérente.
L'intégration des constructions dans l'environnement naturel et bâti dans les secteurs périphériques et sur les points sensibles en matière de paysage, les règles régissant la construction sont diversifiées.

Il s'agit de mettre l'accent sur la vocation globale de la zone, en interdisant ce qui pourrait perturber son fonctionnement, et en précisant, le cas échéant, les conditions d'implantation des constructions qui ne sauraient être admises sans restriction sur la zone. Ainsi est assurée la compatibilité des constructions à venir avec l'existant, sans qu'il soit nécessaire de lister l'ensemble des possibilités.

La préservation des continuités écologiques et la trame verte urbaine

A l'échelle du territoire, la préservation des continuités écologiques est assurée à travers la délimitation des zones naturelles, notamment aux abords des cours d'eau et le classement en Nco d'une grande partie du Bozançon couverte par un corridor écologique (corridor de Tartaras).

Une partie des parcelles 111 et 113 situées dans le centre bourg de Saint-Joseph (au lieu-dit de « Grange Blanche »), correspondant à une retenue collinaire et ses abords, a été classée en zone naturelle afin notamment de préserver une trame verte urbaine en cœur de bourg (en complémentarité avec les principes de composition générale définit dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de Grange Blanche – pièce 3a).

Les secteurs de crêts boisés ont été préservés de tout type d'urbanisation (Crêt Bissieux, Crêt Chagneux en Ap).

Pour les opérations d'aménagement, il est imposé un pourcentage d'espaces verts collectifs à raison de 20 % pour l'habitat et de 10 % pour l'activité économique, ceux-ci devant être intégrés dans la composition d'ensemble (article 13).

La préservation des espaces agricoles

La zone du Grand Bief classée en NA au POS a été reclassée en zone A afin de préserver l'activité agricole et de ne pas enclaver de manière trop importante les parcelles agricoles n°64 et 69 sur la partie basse. Ce déclassement est en accord avec les avis des personnes publiques associées et les remarques du commissaire enquêteur.

La délimitation des zones par forme et type d'occupation (vocations particulières)

Dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, la délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux spécificités des tissus existants.

Par ailleurs, certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol.

La maîtrise de l'urbanisation et la mixité urbaine du tissu aggloméré

Il s'agit notamment de resserrer l'urbanisation sur les principaux foyers d'urbanisation existants et de prendre en considération le mitage de l'espace agricole s'étant déroulé ces dernières années tout en limitant les effets de ce type à venir.

Il est aussi question de permettre de reconduire la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat, les commerces et les services tout en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans les secteurs agglomérés de la commune :

- tissu des zones plus denses du centre bourg et du Sud de la commune où se localisent prioritairement les commerces, services, équipements en parallèle à l'habitat, pour lesquelles il s'agit de permettre une densification (UA,UB)
- tissu de moyenne densité, correspondant principalement aux secteurs résidentiels d'habitat traditionnel ou plus récent des hameaux desservis par les réseaux collectifs, pour lesquels il s'agit de temporiser l'urbanisation (UC)

Des secteurs dédiés

Au-delà de la volonté d'instaurer une certaine mixité fonctionnelle sur des secteurs identifiés (UA, UB), il s'agit également d'instaurer des secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- secteurs dédiés aux équipements collectifs, de services ou de loisirs : pôles ludiques et sportifs de Milissieux, Montbressieux et des Péchures.

- secteur dédié aux activités économiques, principalement à caractère artisanal ou de services : secteurs de la Plaine déjà existant.

- reconduction des secteurs dédiés à l'activité agricole et création d'un secteur à potentiel viticole.

Des dispositions visant à l'insertion dans le site et le paysage (article 11)

Les règles définissant l'aspect extérieur (article 11) ont été largement enrichies en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existant au sens large ;
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.

La prise en compte du paysage a été optimisée afin d'assurer sa préservation dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de travaux.

A été rappelée, à ce titre, l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes de permis de construire.

Des secteurs de protection des secteurs à risques

Les espaces qui sont exposés aux risques, et notamment le secteur Sud de la commune particulièrement exposé aux aléas miniers, ont bénéficié d'une attention spécifique dans le PADD et les documents graphiques (déclassement des parcelles non bâties exposées à des aléas miniers faible sur puits ou moyen). Dans l'attente de l'approbation du PPRNPI du Gier, le risque d'inondation a été étudié, les mesures de protection prises en l'état des connaissances actuelles et le zonage devra éventuellement être adapté suivant les conclusions du PPRNPI.

La délimitation des zones par modes d'urbanisation

De manière générale, parmi les zones urbanisables, le PLU distingue :

Les zones urbaines constructibles (zones U) Article 123-5
Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elles comprennent les zones UA, UB, UC, UL, UX.

La zone UA, ancienne UB, correspond au cœur historique et au principal pôle de services et d'équipements de la commune. Elle comprend l'ensemble du bâti traditionnel, caractérisé par un front bâti continu. Les bâtiments sont construits en majorité en ordre continu, à l'alignement des voies et les hauteurs sont relativement homogènes. Les constructions nouvelles devront s'intégrer dans le tissu existant.

Le secteur UA1 correspond au tissu densément urbanisé du Sud de la commune en contact avec le fond de vallée. Il ne bénéficie pas d'un règlement particulier mais a été identifié différemment de la zone UA du centre bourg pour le distinguer du cœur historique de la commune.

La zone UB (ancienne UC) correspond :

- d'une part au secteur d'extension directe du centre bourg (centre historique, Millissieux, La Jubilière/les Granges)
- et d'autre part au tissu dense du Sud de la commune

La zone UC (ancienne zone NB) correspond aux secteurs résidentiels des hameaux desservis par les réseaux collectifs.

La zone UL (ancienne zone NAL) est une zone dédiée aux activités récréatives, sportives et de loisirs et est organisée autour du complexe de la Faravelle. Elle a été agrandie pour intégrer un terrain de football déjà existant. Cette extension a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du Syndicat mixte du Scot Sud Loire.

La zone UX est une zone urbaine réservée aux activités économiques. Elle englobe l'ancien périmètre de la zone NAc de la Plaine et une régularisation d'entreprise anciennement localisée en zone A. Cette extension a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du Syndicat mixte du Scot Sud Loire.

Les zones AU (zone NA dans le POS) : Article 123-6

La zone AU est une ancienne zone Na qui a été conservée tout en différant son urbanisation à plus de 10 ans. Cette réserve foncière est destinée, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour des constructions d'habitation. Il est à noter que le PLU ne fixe pas d'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements pour ces zones AU.

La zone AUa : il s'agit d'une création d'une zone à urbaniser destinée, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, à permettre l'extension de l'urbanisation principalement pour des constructions d'habitation. Elle correspond à un périmètre situé dans l'extension naturelle de la zone UA du centre bourg. Des OAP ont été posées sur ce secteur.

La zone AUx : elle correspond à deux secteurs distincts à vocation d'accueil d'activités économiques, le secteur de la Plaine en extension de la zone économique existante et le secteur du Grand Bief, ancienne zone NA, dont le périmètre a été redécoupé avec la restitution d'une grande partie de cette ancienne zone NA aux zones A et N.

La zone agricole : article R 123-7

La zone A (zone NC dans le POS) :
Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Le zonage agricole élaboré avec la profession, et en s'appuyant sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire en 2011, a permis d'identifier de façon précise les parcelles exploitées. Les grandes entités paysagères sont intégrées dans la zone A. Suite aux dispositions de la loi SRU, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées.

Zone Ah :
En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Zone Ap :
Il s'agit d'une zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères et/ou patrimoniales. Le choix de ce zonage spécifique visant à protéger les secteurs de crêts a ici été réalisé pour des raisons paysagères et environnementales (enjeu ornithologique fort notamment sur le crêt Bissieux).

Zone Av :
Elle correspond à un secteur identifié ainsi en raison de son potentiel viticole.

Les zones naturelles et forestières : article R123-8

La zone N (zone ND dans le POS) :
Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
b) soit de l'existence d'une exploitation forestière
c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone Nh :
L'instauration de cette zone dans le projet de PLU révisé vise à extraire l'habitat des zones naturelles, devenues inconstructibles, en autorisant dans ce sous-secteur uniquement l'extension limitée de l'existant.

Article L123.1.5 du CU
« Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières », le règlement pourra « délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages », à la condition de préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

La zone Nco :
Il s'agit d'une zone naturelle qui bénéficie d'une vigilance particulière en matière environnementale en raison de la présence d'un corridor écologique. Cette zone est située le long du vallon du Bozançon. Elle était déjà en grande partie classée en zone N dans l'ancien POS. Un règlement particulier a été travaillé notamment dans les articles 1 (protection des zones humides) et 11 (perméabilité des clôtures).

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

Les évolutions majeures ont porté sur la redéfinition des limites entre les espaces urbanisables, et les espaces agricoles ou naturels à protéger.

Ainsi, en application des orientations du PADD, en dehors des espaces urbanisables situés dans le tissu aggloméré existant[11], une approche multicritères a conduit au transfert de

[11] Tissu aggloméré existant : ensemble des parcelles bâties contigües ou non contigües dont les bâtiments se situent à moins de 100m les uns des autres.

certaines zones urbanisables (U, NB) en zones naturelles (N) ou agricoles (A). D'autres zones urbanisables (U) ou à urbaniser (NA) ont été transférées en zones réservées à une urbanisation future (zones AU strictes), qui ne pourront être urbanisées dans le cadre du présent PLU (leur urbanisation étant différée à plus de 10 ans), mais qu'après modification ou révision du PLU.

Ces transferts ont été opérés au regard du paysage (protection des sites exposés), de l'environnement (continuités écologiques, risque minier…), dans le sens d'une utilisation économe de l'espace.

C'est en ce sens que les choix se sont appuyés sur une grille multicritères comportant les volets suivants :

- topographie
- accessibilité et desserte routière et modes actifs
- sensibilité écologique
- sensibilité paysagère
- risques et nuisances
- proximité des polarités
- intégration urbaine ...

Ces choix ont aussi été réalisés au regard des dynamiques économiques et démographiques ainsi que dans le sens d'une adaptation aux perspectives d'évolution et aux objectifs quantifiés traduits dans le PLH de Saint-Etienne Métropole permettant d'assurer un équilibre du territoire, la majeure partie de ces objectifs de développement pouvant être réalisée dans le tissu aggloméré existant.

Enfin, ces choix ont été croisés avec la connaissance apportée par le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Loire en 2011.

Sur le territoire affecté à l'urbanisation, une nouvelle répartition des zones de règlement a été opérée en distinguant :

- Les tissus urbains centraux constitués (UA, UA 1) : centre bourg et Sud de la commune
- Les tissus urbains péricentraux (UB) : abords immédiats des tissus centraux construits avec une certaine densité, en ordre continu ou discontinu
- Les secteurs de hameaux desservis par les réseaux collectifs (UC) : secteurs à dominante pavillonnaire pour lesquels l'urbanisation est temporisée
- Les secteurs d'habitat diffus non équipés (Ah et Nh)
- Des secteurs dédiés à l'urbanisation nouvelle (AU, AUa), à des équipements collectifs existants (UL) et des secteurs d'activités économiques reconduits (Ux) ou projetés (AUx)

2-2- Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

2-2-1- Les évolutions communes à l'ensemble du règlement

De manière générale, des modifications communes ont été apportées à l'ensemble des règles en application des dispositions de la loi SRU, à savoir :

- modification de la structure des articles 1 et 2 en vue de favoriser la mixité urbaine :
    - article 1 définissant exclusivement les interdictions ;
    - article 2 définissant les autorisations soumises à des conditions particulières ;
- limitation de l'article 5 imposant des surfaces minimum de terrain aux secteurs présentant des contraintes techniques (assainissement autonome)
- suppression de l'article 15 : dépassement de COS.

La modération de la consommation d'espaces et l'optimisation du foncier

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces inclus dans le PADD sont traduits dans le document graphique notamment par la localisation prioritaire des espaces urbanisables dans le tissu aggloméré existant, en limitant fortement les extensions.

En outre, le règlement permet et favorise de fait la densification des tissus existants, notamment dans les zones à dominante pavillonnaire en agissant sur les hauteurs et sur l'implantation des constructions, à la fois par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (distances réduites …). Ces évolutions se sont attachées en même temps à la recherche d'un équilibre entre le fait de favoriser la densification des tissus et d'assurer les exigences environnementales en matière d'éclairement et d'ensoleillement, à travers l'articulation des articles 6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques), 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) et 8 (implantation des constructions sur la même propriété).

La préservation des continuités écologiques et la trame verte urbaine

A l'échelle du territoire, la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité est assurée à travers la délimitation des zones naturelles, notamment aux abords des principaux cours d'eau permettant ainsi d'apporter un caractère de protection particulier à la ripisylve. Certains secteurs, ayant été identifiés pour leur fort intérêt écologique, bénéficient d'une attention particulière (Nco) et d'une réglementation spécifique dans le cadre des articles 1, 11 et 12.

C'est aussi l'intégration d'une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables, à la fois sous l'angle climatique (lutte contre le rayonnement solaire), sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie, comme alternative à l'étalement urbain liée notamment à la recherche de nature dans des espaces périurbains ou ruraux. Ainsi, le règlement impose un pourcentage d'espaces verts à la parcelle.

En outre, pour les opérations d'aménagement, est imposé un pourcentage d'espaces verts collectifs à usage de jeux, de détente et de loisirs ou d'agrément à raison de 20 % pour l'habitat et de 10 % pour l'activité économique, ceux-ci devant être intégrés dans la

composition d'ensemble et prenant en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

La gestion des eaux pluviales
Une attention particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales (article 4) en imposant cette gestion à la parcelle par la recherche prioritaire d'infiltration et, à défaut, le stockage en limitant le débit de fuite.

Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation des sols est introduite à la fois par l'obligation de surfaces libres perméables, y compris pour les aires de stationnement, et la réservation d'espaces en pleine terre (article 13).

L'insertion à l'existant et l'intégration dans le paysage

Une vigilance particulière est portée à la question de l'intégration dans le site et le paysage naturel des nouvelles constructions. Il en va de même de l'attention portée à l'insertion au cadre bâti et architectural. Ce niveau d'exigence a été posé de façon homogène sur l'ensemble des zones U et AU et a été étendu et adapté à la zone A. Ce point est décliné dans le cadre de l'article 11.

2-2-2- Les différents secteurs de règlement du PLU révisé

<u>Les zones urbaines</u> (U)

Les zones des tissus urbains constitués :

La zone UA
Il s'agit d'une zone à caractère central correspondant au cœur historique, destinée à l'habitat, aux commerces et aux services, où les bâtiments sont construits, en majorité, en ordre continu, en alignement.
Il existe un sous-secteur UA1 qui n'est pas compris dans le centre bourg mais qui correspond à un secteur densément urbanisé situé dans le Sud de la commune.

La zone UB
Il s'agit d'une zone à caractère résidentiel qui correspond au proche environnement de la zone centrale, où les bâtiments sont construits en recul par rapport à l'alignement. Sur certains secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation et des secteurs de mixité sociale ont été posées.

Les secteurs des hameaux

La zone UC
Il s'agit d'une zone de moyenne densité, desservie par les réseaux collectifs, destinée principalement à l'habitat individuel dans laquelle les bâtiments sont construits en ordre

discontinu et en recul par rapport à l'alignement. Le règlement permet une densification modérée du tissu.

Les zones dédiées à des activités spécifiques

La zone UL
Il s'agit d'une zone équipée dédiée à des équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation sportive et récréative. Des conditions d'insertion des constructions dans le site et le paysage ont été fixées dans le cadre de l'article 11.

La zone UX
Il s'agit d'une zone équipée, réservée aux activités à caractère économique. Des conditions d'insertion des constructions dans le site et le paysage ont été fixées dans le cadre de l'article 11.

Les zones à urbaniser (AU)

La zone Au
Il s'agit d'une zone non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLU. Elle constitue une réserve foncière pour le moyen et le long termes.
La zone AU située en centre bourg ne pourra être ouverte à l'urbanisation, par une procédure de modification du présent PLU, qu'au-delà de 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU. Toutefois des orientations d'aménagement et de programmation ont été posées et pourront être complétées lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Aussi un secteur de mixité sociale a été posé.

La zone Aua
Il s'agit d'une zone située en centre bourg actuellement insuffisamment équipée, destinée à permettre l'extension de l'urbanisation de la commune en s'inscrivant en continuité directe avec l'urbanisation déjà existante. Des OAP ont été posées avec un secteur de mixité sociale. Des conditions identiques d'insertion à l'existant que celles posées sur les autres zones ont été fixées (article 11). Une valorisation des modes passifs est ambitionnée avec la création de cheminements en modes doux (article 3) et de la création de places de stationnement pour les deux roues (article 12).

La zone Aux
Il s'agit d'une zone actuellement insuffisamment équipée et située en continuité de la zone économique du hameau de la Plaine.

Cette zone est dédiée aux activités économiques, artisanales et de services :
- soit sous forme d'opérations d'ensemble,
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone sous réserve d'être compatibles avec un aménagement de la totalité de la zone.

Une notice justificative de la compatibilité de l'opération projetée avec un aménagement de la totalité de la zone devra être établie avant toute utilisation du sol.

La zone agricole

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle comprend trois sous-secteurs spécifiques :

- un sous-secteur Ah dans lequel des constructions peuvent être autorisées sous conditions
- un sous-secteur Ap qui est inconstructible
- un sous-secteur Av reconnaissant le potentiel viticole de certains secteurs

La zone naturelle

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de son caractère d'espaces naturels ; soit parce qu'elle est soumise à des risques naturels ou technologiques.

Elle comprend deux sous-secteurs :

- un sous-secteur Nh qui correspond aux habitations existantes, avec l'extension limitée à l'existant
- un sous-secteur Nco qui identifie le périmètre de vigilance du corridor écologique de Tartaras traversant une partie de la commune située à l'aval du Bozançon.

L'introduction de secteurs de mixité sociale

Dans la zone à urbaniser indicée (AUa) du centre bourg, dans la zone à urbaniser à moyen et long termes (AU) et dans trois secteurs classés en zone urbaine (UB), des secteurs de mixité sociale ont été définies dans le règlement afin de répondre aux objectifs de mixité sociale posées par la commune et s'inscrivant dans le cadre du PLH de SEM. Ce point est précisé plus loin ainsi que dans le cadre de l'annexe au règlement (pièce 4a) qui s'y rapporte.

2-3- Les orientations d'aménagement et de programmation

De manière générale, les orientations d'aménagement et de programmation visent à apporter des principes d'organisation de l'espace et /ou des éléments à identifier des éléments à valoriser en vue de guider les projets d'opérations pour traduire le PADD et s'inscrire en complément du règlement dont les règles sont intangibles.

Toutefois, outre le fait que le règlement et ses documents graphiques sont opposables pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan, ces travaux ou opérations doivent en outre être

compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de traduire les objectifs du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont des orientations appliquées à un secteur inscrit en zone à urbaniser indicée, à un secteur en zone à urbaniser à moyen et long terme (AU) et à trois secteurs classés en zone urbaine (UB).

Les orientations d'aménagement et de programmation

Celles-ci sont applicables au secteur en zone à urbaniser indicée, en secteur en zone à urbaniser à moyen et long terme (AU) et sur trois secteurs classés en zone urbaine (UB). Hormis pour les OAP en secteur AU strict (urbanisable à échéance de 10 ans), les secteurs en OAP sont constructibles dans le cadre du PLU sous conditions, notamment de leur compatibilité des opérations avec un aménagement d'ensemble.

Aussi, celles-ci se présentent sous la forme de schémas d'aménagement indiquant notamment :

- des principes de composition générale ;
- des principes de desserte et de stationnement ;
- des principes de mixité sociale de l'habitat ;
- des principes de diversité de formes et de produits d'habitat ;
- des principes de conservation ou de maintien (murets, jardin, bassin d'eau).

2-4- Les autres dispositions du PLU

Les servitudes d'utilité publique

De manière générale, les servitudes d'utilité publique liées aux canalisations de transport de gaz, de transport d'électricité et au titulaire des titres miniers, de permis d'exploitation, de carrières ou d'autorisations de recherches de mines et de carrières, ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU.

Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU (pièces 6 et 6a du dossier de PLU).

Les secteurs de mixité sociale

Le code de l'urbanisme offre la possibilité de mettre en place des outils dans les zones urbaines ou à urbaniser au titre des articles L 123.1.5 alinéa 16 du code de l'urbanisme pour la réalisation de logements aidés.

Article L 123.1.5 16ème alinéa : secteur de mixité sociale :
« Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être

affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

En cohérence avec les orientations du PADD relatives à la mixité et dans le cadre de la production de logements prévue dans le PLH en vue d'atteindre les objectifs de mixité sociale dans les programmes concernés, des secteurs de mixité sociale ont été posés dans le règlement et ses annexes. Ils sont repérés au document graphique avec un indice. Un minimum de 20 % de logements sociaux publics par rapport au total de logements prévus dans l'opération sera demandé.

Cette mesure est la traduction d'une des orientations du PADD : « Permettre un développement raisonnable de la commune en garantissant une offre d'habitat prenant en considération qualité urbaine, mixité sociale et intergénérationnelle et économie d'espace » avec notamment comme objectif le développement d'une mixité sociale dans le cadre fixé par le PLH.

Les marges de recul du CG 42

La création et la modification des accès, le long des routes départementales n°30 et n° 37, seront soumises à une permission de voirie du Président du Conseil Général.

Au-delà des portes d'agglomération, en bordure de routes départementales, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés. Les nouvelles constructions doivent prendre en compte les marges de recul inscrites sur les plans de zonage et rappelées dans le tableau présent au règlement article 7 des dispositions générales.

Outre les règles précitées et les marges de recul figurées au plan le long des grands axes situés hors agglomération, l'article L 111.1.4. du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier) impose une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de l'axe des autoroutes, des routes express, et déviations et de 75 mètres de l'axe des autres routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes.
La loi autorise toutefois la construction sur ces espaces dans la mesure où des dispositions sont prises au niveau du PLU au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages, dans le cadre d'un projet urbain.

Il est précisé que cette inconstructibilité ne s'applique pas :

- -aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- -aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- -aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- -aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

3- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

3-1- La modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain

Comme cela a été précisé dans le PADD, dans les dispositions du règlement et au document graphique, l'objectif de modération de la consommation d'espace a été traduit notamment dans le fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu aggloméré existant sur les espaces interstitiels non encore bâtis.

Il a également eu comme corollaire le reclassement de certaines zones U ou NB en zone N ou A.

3-2- L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains

Corollaire de l'objectif de modération de la consommation de l'espace, le règlement permet et favorise une densification du bâti existant, notamment dans les zones pavillonnaires existantes, à travers les règles d'implantation des constructions (reculs limités par rapport aux voies, distances réduites par rapport aux limites séparatives, hauteurs…).

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation sur les trois secteurs incluent une densité minimale d'environ 15 logements à l'hectare.

3-3- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Le PLU a traduit l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine (article L 121-1, 1er alinéa, du code de l'urbanisme). Cet objectif a été relayé dans le cadre des orientations du PADD.

Ainsi, les dispositions règlementaires du PLU ont conduit à un déclassement important de zones urbanisables en zones naturelles et/ou agricoles, ainsi que par le transfert d'une partie en zone à urbaniser stricte, non constructible dans le cadre du PLU (cf. ci-après), pour recentrer le développement urbain dans le tissu aggloméré existant.

Les secteurs d'intérêt paysager ou patrimonial (chapelle de Chagneux, parc du château de Montbressieux) ont été protégés par un classement en zone N (ou Ap pour le crêt Bissieux).

3-4- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Cet objectif de diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs (article L 121-1, 2ème alinéa, du code de l'urbanisme) a été inscrit dans les orientations du PADD et traduit dans les règles du PLU afin de :

- Favoriser le développement d'un habitat et de projets durables (orientations n° 1 et 2) : typologie d'habitat adaptée à tous, intégration urbaine recherchée, recherche d'économies énergétiques et mobilisation des énergies renouvelables …

- Améliorer et diversifier les modes de déplacement afin d'offrir une alternative au « tout voiture » des espaces périurbains et contribuer de ce fait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant les cheminements et les maillages en modes doux pour favoriser la mise en lien des différents espaces du bourg (orientation n° 1). Les orientations d'aménagement et de programmation des deux secteurs situés en centre bourg imposent la création de cheminements modes doux maillés au réseau environnant et raccordés plus particulièrement à la place centrale de la commune.

- Favoriser la mixité fonctionnelle en confortant le développement économique en soutenant le développement économique communal (orientation n° 3), notamment sur le plan artisanal, commercial et agricole et, en garantissant un niveau d'équipements publics en synergie avec les besoins de la commune et des habitants (orientation n° 1).

Ces orientations du PADD se sont traduites notamment par :

- le recentrage du développement urbain sur les tissus existants, comme cela a été souligné (document graphique et règlement), à la fois pour l'habitat et les fonctions urbaines avec une localisation prioritaire des commerces sur le centre bourg ou leur localisation dans des sites dédiés pour les zones économiques.

- le développement des loisirs urbains dans des sites dédiés, comme le pôle de la Faravelle.

Il est à noter par ailleurs que l'option d'un modèle de développement de la ville sur elle-même est de nature à faciliter le développement des communications électroniques (orientation n° 5), tout comme un développement ultérieur des transports collectifs.

Aussi l'instauration de 3 secteurs de mixité sociale concourra à diversifier la mixité sociale dans l'habitat.

3-5- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Ces objectifs ont été exprimés dans le PADD notamment à travers l'orientation n° 6 visant à préserver les espaces naturels et agricoles, les paysages et le patrimoine en trouvant un équilibre entre le développement urbain raisonné et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune avec une attention particulière portée à la présence du corridor écologique de Tartaras sur une partie de la commune.

Ces orientations du PADD ont été traduites dans le document graphique, en assurant la protection des abords du vallon du Bozançon et des principaux cours d'eau, et des crêts Bissieux et Chagneux, ainsi que la protection du parc du château de Montbressieux .

Ces éléments sont développés dans le chapitre relatif à la prise en compte des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

3-6- La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables

En complément du point précédent, le règlement du PLU intègre une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables. Cette trame verte peut être approchée de façon plurielle, à la fois sous l'angle climatique (lutte contre le rayonnement solaire), sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie.

Ainsi, le règlement impose à la fois un pourcentage d'espaces verts à la parcelle, et un pourcentage d'espaces verts collectifs pour les opérations d'aménagement, leur localisation devant être intégrée dans la composition d'ensemble et prenant en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

Aussi les orientations d'aménagement et de programmation identifient des secteurs privilégiés pour le développement d'une trame verte dans le tissu urbain (espace vert collectif, …) et raccordée à des secteurs classés en zone agricole ou naturel afin de favoriser une trame verte continue.

3-7- L'estimation des capacités foncières en logements

Les éléments présentés ci-après indiquent les superficies et les capacités de construction potentielles du PLU révisé.

Le mode d'estimation du PLU révisé

Comme le PADD l'a précisé, une des orientations majeures est de privilégier le développement sur les deux principaux foyers d'urbanisation du bourg et du Sud dans le tissu aggloméré existant. Aussi, une distinction a été opérée dans l'estimation des capacités entre les espaces urbanisables dans le tissu aggloméré existant, en prenant en compte les parcelles bâties contigües et les parcelles bâties non contigües dont les bâtiments sont distants de moins de 100 mètres, et ceux situés en dehors de celui-ci.

Les capacités constructibles des zones du PLU à dominante d'habitat dans le tissu existant et en extension ont été évaluées à partir d'un état des parcelles non bâties selon le cadastre et sur les zones à dominante d'habitat (UA, UB, UC, AUc et, par ailleurs, AU strictes).

Leur identification a été ajustée pour ne retenir que les parcelles réellement libres au vu d'une analyse du parcellaire et de photos aériennes. Ainsi ont été déduits :

- les parcelles correspondant à des voiries privées et espaces verts collectifs internes à des lotissements,

- les parties correspondant aux jardins des tènements construits affectés en parcelles non bâties au cadastre par analyse photo aérienne (repérage des cheminements, présence de piscine, jeux…),
- les parcelles enclavées ou en forte pente,
- les parcelles inférieures à 500 m^2,
- les parcelles faisant l'objet de permis accordés…

A partir de ces espaces mobilisables, a été effectuée une estimation des capacités sur la base d'hypothèses de densités minimales, à savoir :
- 25 logements/ha pour le Sud de la commune en zones UA et UB,
- 15 logements/ha sur le reste de la commune (centre bourg et hameaux).

A ces capacités, a été appliqué un coefficient correctif pour prendre en compte le contexte foncier, à savoir :
- la capacité réelle de mobilisation des terrains non bâtis (configuration parcellaire avec notamment des parcelles étroites et/ou enclavées, pente et talus, espaces boisés…)
- la présence d'autres destinations possibles que l'habitat (commerces, services, activités artisanales…)
- la rétention foncière.

Un correctif global de 25 % a été appliqué pour déterminer les capacités constructibles en logements. Il est précisé sur ce point que le PLH inclut un abattement de 25% pour tenir compte de la rétention foncière constatée.

Par ailleurs, dans les zones à urbaniser uniquement (AUa, AU), un abattement a été pris en compte pour la création de voirie primaire publique (équivalent du réseau d'espaces publics primaires dans les tissus existants), à raison de 15 %, qui vient s'ajouter à l'abattement précédent de 25 %.

Les divisions parcellaires potentielles n'ont pas été prises en compte. En effet, ces potentialités seraient marginales à la lecture des demandes de division constatées sur la commune les dernières années (de l'ordre de 1 par an). En outre, cette probabilité est jugée aléatoire, tout au moins dans les dix ans à venir, car dépendante de la seule initiative des propriétaires fonciers.

Par ailleurs, il est noter que le réinvestissement de logements vacants n'a pas lieu d'être pris en compte dans le PLU, s'agissant de logements déjà existants sans impact sur la consommation d'espaces. A titre indicatif, on note une vacance de l'ordre de 4,7 % en 2009 sur la commune de Saint-Joseph.

Concernant les changements de destination potentiels identifiés par pastillage dans le cadre de la modification du POS de 2000 effectuée en 2005, 30 changements avaient été recensés, 17 ont été réalisés et 13 sont repris dans le cadre du PLU révisé. Ces derniers ne sont pas comptabilisés dans le cadre du calcul des capacités de la commune car ils n'induisent pas de consommation d'espace supplémentaire.

Les espaces constructibles principalement localisés sur les deux foyers d'urbanisation priorisés

Les orientations et objectifs du PADD ont identifié deux secteurs prioritaires pour le développement de l'urbanisation à savoir, le Bourg (UA, UB, AUa et Au) et ses abords situés dans son extension naturelle ((la Jubilière/les Granges, Millissieux) (UB)) et le Sud de la commune (UB). Les capacités constructibles disponibles à horizon 2023 sont principalement localisées au sein de ces deux foyers d'urbanisation, à savoir 5 hectares d'espaces libres (hors abattement) sur les 6,1 ha d'identifiés (hors abattement), soit une part de 82%. Ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du code de l'urbanisme et notamment ceux introduits par les lois Grenelle avec une modération de la consommation d'espaces.

Les espaces libres situés dans le secteur bourg (classés en zone UA, UB et AUa) correspondent à 2,8 hectares, soit 2 hectares environ après abattement correspondant à un potentiel de 30 logements et de 41 logements sans abattement. Sur la partie sud de la commune, les espaces libres (AU1 et UB) couvrent une superficie de 1,1hectare, soit après abattement 0,85 hectares représentant un potentiel de 22 logements et 27 sans abattement.

Pour information, à ce chiffre peut être ajouté le périmètre de la zone AU strict avec un potentiel de 12 à 20 logements d'estimé.

Des espaces d'extension contenus, les hameaux desservis par les réseaux

Les secteurs classés en zone UC et correspondant aux hameaux de Bissieux et du Mas. Ce sont des hameaux constitués et desservis par les réseaux collectifs. Ces secteurs disposent d'environ 1,1 hectare de surfaces libres, soit 0,8 hectare de surfaces nettes mobilisables*. Ainsi la capacité de logements, après abattement, est estimée à 12 logements et 16 logements sans abattement.

Les espaces réservés à une urbanisation future au-delà de l'horizon 2023

Les zones à urbaniser strictes (AU) sont réservées à une urbanisation future, celles-ci ne pouvant être constructibles dans le cadre du présent PLU et se situent à un horizon au-delà de 2022. Leur ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification ou une révision du PLU. L'ensemble représente un potentiel de 1,35 hectare soit, à terme, une estimation portée à 12 logements après abattement.

3-8- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent

Comme cela est précisé par ailleurs, la déclinaison des orientations du PADD dans les différents éléments du PLU (document graphique et règlement), s'inscrivant dans les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment la loi ENE (Grenelle), a conduit à un transfert important de zones urbanisables ou à urbaniser en zones naturelles ou agricoles, selon les critères énoncés dans le PADD (+28,6 ha de foncier classé en zone A ou N entre le POS et le PLU – avec un mode de numérisation différent, voir * sous le tableau de l'évolution de la superficie des zones).

Le PLU ne crée aucune extension des zones urbanisables ou à urbaniser à l'exception de la zone AUa du centre bourg sur laquelle des OAP ont été posées. A contrario, le PLU réduit

fortement le développement des zones urbanisables en application des orientations du PADD.

Ainsi, près 12,7 hectares environ de zones urbaines et 30.7 hectares de zones à urbaniser ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles. Ce chiffre est inclus les zones Nh ou Ah de zones d'habitat diffus existant correspondant à une superficie respective de 16,3 et 0,9 hectare.

Le projet de PLU révisé par grand secteur géographique de la commune

Secteur	Espaces libres	Surfaces nettes mobilisables*	Capacité d'accueil de logement	Capacité d'accueil de logement sur les surfaces nettes mobilisables
	25 logements par hectare			
UA1	0,2	0,15	5	4
UB	0,9	0,7	22	18
	15 logements par hectare			
UA	0,08	0,06	1	1
UB	1,9	1,4	28	21
UC	1,1	0,8	16	12
AU	1,35	0,81	20	12
AUa	0,83	0,51	12	8
Total	**6,36**	**4,43**	**104**	**76**
Total hors zone Au stricte	**5**	**3,62**	**84**	**64**

(*) : Pour rappel, l'abattement est de 25 % pour les zones U au titre de la rétention foncière, et de 25% pour la rétention foncière plus 15 % pour les voiries pour les zones Au et Aua.

Suite à l'analyse du tableau ci-dessus, le potentiel constructible de la commune restant dans le cadre du projet de PLU révisé oscille de 64 à 84 logements (selon les modalités de calcul et hors zone AU stricte).

A ce calcul des capacités reposant sur les surfaces encore disponibles et notamment sur la surface nette mobilisable viennent s'ajouter les permis de construire pour de nouvelles constructions déposés depuis le 1er janvier 2011, à savoir 3 permis déposés en 2011 et 3 en 2012.

L'analyse de l'évolution des superficies des différentes zones entre le POS de 2000 et le PLU révisé montre la réduction de la superficie dédiée aux zones urbaines et notamment aux zones des hameaux.

A contrario, elle permet également de mettre en exergue le quasi maintien de superficie de la zone A l'augmentation importante de la superficie de la zone N.

Evolution de la superficie des différentes zones entre le POS de 2000 et le PLU de 2013

	POS 2000 (en ha)		En % de la superficie communale	PLU 2013 (en ha)		En % de la superficie communale
Zones urbaines Habitat	UB	8,1		UA/UA1	6,1	
	UC	47		UB	61,7	
	UC1	9,9		UC	10,5	
	NB	26				
Sous total zones urbaines habitat		91	11 %		78,3	9,5 %
Zones urbaines Activités				Ux	3,5	
				Ul	6,8	
Sous total zones urbaines activités		0	0		10,3	1,3 %
Zone à urbaniser stricte	NA	18,5		Au	1,3	
Zone à urbaniser indicée	NAa	5,2		Aua	0,8	
	NAc	4,3		Aux	0,5	
	NAl	5,3				
Sous total zones à urbaniser		33,3	4 %		2,6	0,3 %
Zones agricole et naturelle	NC	614	74,4 %	A	611,1	74,4 %
				Dont Ah	16,3	
				Dont Ap	46.8	
	ND	87,6	10,6 %	Dont Av	20,8	
				N	118,5	14,4 %
				Dont Nh	0.9	
				Dont Nco	49.4	
Sous total zones agricole et naturelle		701	85 %		729,6	88,9 %
Superficie communale		825*			820,8*	

(*) : La superficie communale indiquée dans le POS et dans le PLU n'est pas identique. Cette différence provient du mode de numérisation. Il semble que la numérisation du PLU se soit calée sur le parcellaire avec comme points d'accroche les parcelles cadastrales. Certaines emprises routières à l'image des délaissés de voirie localisés dans le Sud de la commune n'ont pas été comptabilisés car ce ne sont pas des parcelles mais des sections cadastrales (carte ci-contre) induisant une marge d'erreur

relative de l'ordre de 0,5 % entre l'emprise communale du POS (825 hectares) et celle du PLU (820,8 hectares), soit 4,2 hectares au total.

3-9- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole

3-9-1- Les objectifs de production de logements du PLH

Le second PLH de Saint-Etienne Métropole a été approuvé en 2011 pour la période 2011-2016. Le PLH définit plusieurs orientations stratégiques :

- Orientation 1 : « Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement importante et adaptée aux besoins »
- Orientation 2 : « Favoriser un développement équilibré solidaire et durable du territoire »
- Orientation 3 : « Créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages »
- Orientation 4 : « Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat de qualité »

Dans la typologie de commune opérée dans le cadre du PLH de Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Joseph appartient à la catégorie des communes périurbaines. Cette catégorie, tout comme celle des communes rurales, est porteuse d'enjeux généraux notamment :

- une mobilisation des outils fonciers en anticipation (PLU, gisements fonciers …) et un soutien en ingénierie nécessaire
- des besoins émergents à prendre en compte : jeunes ménages, décohabitation, vieillissement de la population
- une diversification de l'offre résidentielle à engager avec du logement locatif (privé ou public) et accessible (social, conventionné, prix maîtrisés)
- un travail sur les formes d'habitat et l'optimisation foncière pour limiter l'étalement urbain et revitaliser les centres bourgs (services, habitat)

Le PLH est également porteur d'enjeux plus spécifiques aux communes périurbaines :

- La sensibilisation des acteurs locaux à la mise en œuvre d'un développement résidentiel plus durable et qualitatif est l'axe majeur de l'intervention pour les communes périurbaines. Il ne s'agit pas de donner un coup d'arrêt brutal au développement mais de mieux l'organiser dans le temps et l'espace et dans une perspective d'équilibre d'agglomération. Le manque d'outils d'ingénierie technique et la faiblesse des ressources financières locales limitent l'action publique et parfois la capacité de négociation des responsables locaux face aux promoteurs ou lotisseurs. Dès l'amont, il apparait nécessaire d'accompagner à la mise en place d'une politique foncière à travers la mise en place ou l'actualisation des Plan Locaux d'Urbanisme (plan de zonage avec un calibrage adapté des zones AU, emplacements réservés, secteurs de mixité sociale, acquisitions foncières ou mise en place de Zones d'Aménagement Différé…). L'enjeu est non seulement de

maîtriser le développement résidentiel et la gestion de l'espace mais aussi de renforcer la qualité de l'habitat construit. Le maintien de l'attractivité et de l'identité de ces communes dépend des efforts qui seront accomplis pour concilier accueil de nouveaux arrivants et protection du cadre de vie qui est au fondement de leur attractivité. En ce sens, la mise en œuvre de lotissements durables ou de formes d'habitat intermédiaires mieux reliés aux centres bourgs ou aux hameaux existants est un objectif essentiel. Enfin, le développement de programmes de logements sociaux sur du foncier repéré ou maîtrisé est une piste de travail à développer avec les communes. Des opérations de petites unités en centre bourg, en acquisition-amélioration ou avec des montages spécifiques impliquant des opérateurs privés sont à explorer. Pour cela, Saint-Etienne Métropole peut mettre au service des communes son réseau de partenaires et une partie du programme d'actions du PLH.

Le PLH quantifie sous forme d'objectifs la production de logements neufs à tenir pour Saint-Joseph de la manière suivante :

- 8 logements par an sur 10 ans :
  - 1,2 en logement social public
  - 1,7 en promotion privée (locatif et accession)
  - 5 en accession abordable (sociale, aidée)

Il est à noter que la commune de Saint-Joseph dans le cadre du volet habitat de son PADD a bien pris en considération les problématiques de diversification de l'habitat et d'anticipation en matière de renouvellement, de décohabitation et de vieillissement de la population.

Le PADD a également apporté un regard particulier en matière de maîtrise de l'urbanisation en resserrant l'étendue des possibles sur les secteurs urbanisés existants, et notamment sur le Bourg et ses abords, mais également en limitant le potentiel constructible de certains secteurs excentrés.

Le règlement du PLU a défini des secteurs de mixité sociale dans lesquels un pourcentage de logements sociaux publics sera imposé.

Il est également à souligner que des projets ont été engagés ou ambitionnés (OAP sur 3 secteurs) en matière de logements sociaux et, que la commune poursuit une politique active depuis quelques années en la matière dans cette perspective, également en cherchant à favoriser le logement en accession abordable.

Ainsi, les dispositions du PLU permettent d'assurer, a minima, le respect des objectifs généraux du PLH à horizon 2023.

3-10- La prise en compte des politiques environnementales aux différentes échelles

Le projet de la commune s'inscrit dans le respect des politiques environnementales engagées aux niveaux régional, départemental ainsi qu'à l'échelle de Saint-Etienne Métropole.

De manière générale, la prise en compte des différents volets environnementaux est présentée ci-après.

Au niveau régional, comme cela a été précisé plus haut, le SCRE (schéma de cohérence écologique) est en cours d'élaboration. Toutefois, en l'attente de ce schéma, la cartographie schématique du RERA (Réseau écologique Rhône-Alpes) a été mobilisée pour identifier les milieux potentiellement accueillants et les continuités écologiques permettant les déplacements de la faune pour les traduire dans les dispositions du PLU ainsi que les analyses spécifiques conduites dans le cadre de la DTA ou du futur SCOT Sud Loire notamment sur les corridors écologiques. Cette analyse a été reprise et complétée par un inventaire de la biodiversité sur la commune réalisée par la Frapna qui a également été mobilisé comme support de travail.

IV Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et leur prise en compte

Les éléments présentés ci-après visent à apprécier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Comme cela a été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, le territoire communal comporte deux ZNIEFF (de types 1 et 2) et un corridor écologique (corridor de Tartaras). Une vigilance toute particulière a été accordée à la préservation de ces secteurs à forte sensibilité environnementale dans le cadre du PLU.

Les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et la biodiversité, et prennent en compte le souci de leur préservation et de leur mise en valeur.

Au-delà de l'environnement au sens strict, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

1- La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

1-1- L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Le territoire de Saint-Joseph n'est ni couvert par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ni par un Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) approuvés à ce jour. L'élaboration de ces documents est en cours.

Le territoire n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 décembre 1996). En particulier, il n'existe pas de plan régional pour la qualité de l'air, ni de plan de protection de l'atmosphère. Par ailleurs, il existe un Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant ce secteur.
L'augmentation de la population aura un impact sur la mobilité des habitants, et, en conséquence, sur la circulation automobile. Et l'accroissement de la circulation automobile aura un effet inéluctable sur la pollution de l'air.

Certaines mesures visent directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air :
- la concentration de l'urbanisation sur deux principaux foyers et notamment au niveau du centre bourg
- l'incitation au développement d'activités économiques sur le territoire communal, que ce soit dans les zones urbaines avec des activités de services ou de commerce non nuisantes, ou sur la zone d'activités, peut permettre aux habitants de trouver une activité sur place et de limiter ainsi leurs déplacements, source de pollution.

Il est à noter toutefois qu'un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur l'agglomération stéphanoise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008. Celui-ci a été mis en révision. Les travaux de révision du PPA ont été lancés en janvier 2011.

Le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive, les mesures proposées devront faire l'objet d'une déclinaison en arrêtés pris par les autorités compétentes avant de pouvoir être mises en œuvre.

Cependant, comme il a été précisé plus haut, le PADD privilégie le développement urbain sur les secteurs déjà les plus densément urbanisés en contribuant ainsi à « faire la ville sur la ville ». Le développement de ces secteurs, où sont présents les équipements et services à la population, vise ainsi à réduire les besoins de déplacements infra-communaux et/ou à favoriser les déplacements courts avec des modes alternatifs à la voiture particulière et à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ceci a pour corollaire la maîtrise de l'étalement urbain en limitant les sites d'extension.

Le développement d'un maillage vert et bleu aux abords des cours d'eau, et le pourcentage d'espaces verts établis pour les nouvelles opérations contribuent, dans une certaine mesure, à limiter le rayonnement solaire (effet « d'îlots de chaleur urbains»).

1-2- La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions

La loi de 1992 sur l'eau indique la nécessité de protéger cette ressource en eau contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), de développer sa protection et de la valoriser.

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par la définition des secteurs urbanisables prenant en compte les réseaux d'assainissement collectifs.

La commune de Saint-Joseph n'a pas de ressources propres mais, comme le montre le mémoire des annexes sanitaires, le réseau actuel répond bien à la demande puisque l'intégralité de la commune est desservie en eau potable conforme aux normes de potabilité en vigueur. Dans la perspective d'une urbanisation complémentaire dans un cadre raisonné, il s'agira de revoir à la hausse les débits prévus par les conventions entre Saint-Joseph et, Saint-Martin-la-Plaine et Rive de Gier.

Le règlement du PLU vise à prioriser la gestion des eaux pluviales sur la parcelle sur tous les sites urbanisables de la commune.

Le règlement impose également le raccordement au réseau d'eau potable.

En outre, le document graphique a inscrit une bande de 5 mètres minimum en zone naturelle de part et d'autre des cours d'eau qui permet de protéger la qualité des eaux.

Par ailleurs, les options du PLU visent à assurer l'adéquation des espaces de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible. Ceci se traduit par une réduction significative des espaces urbanisables et à urbaniser (Grand Bief), notamment en extension, pour les recentrer sur le tissu aggloméré existant.

Concernant les eaux usées, l'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :
- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectif ;
- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le zonage et le règlement.

En application de la loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau, un schéma directeur d'assainissement existe sur l'ensemble du territoire. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées. La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement et assurera le contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le futur développement urbain de la commune se réalisera dans les zones AUa et U situées à proximité des secteurs urbanisés existants et déjà raccordés aux réseaux d'assainissement collectif avec l'obligation de se raccorder aux réseaux d'assainissement. Saint-Etienne Métropole doit engager une étude de diagnostic de réseau prochainement.

1-3- La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Comme le précise l'Etat Initial de l'Environnement, le territoire de Saint-Joseph est concerné par un ancien site industriel (Usine Charnet, Giraudet, Thiret situé à Combeplaine) qui a été recensé au sein de l'inventaire BASIAS (inventaire régional historique des anciens sites industriels).

Ceci ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais nécessite que les acheteurs, vendeurs, ou aménageurs disposent des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

1-4- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques

Comme cela a été souligné plus haut, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques s'inscrivent comme une des orientations majeures du PADD :
- trouver un équilibre entre le développement urbain raisonné et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune

Cette orientation a été déclinée dans les dispositions du PLU. Ainsi, le document graphique et le règlement assurent à la fois :

- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, ceux-ci participant à la préservation des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :
  - les deux ZNIEFF de type 1 (bassin versant du Bozançon) et 2 (vallon du Bozançon)
  - le périmètre du corridor écologique de Tartaras qui traverse la commune
  - les crêts Chagneux et Bissieux

- la préservation de larges secteurs inconstructibles le long des principaux cours d'eau afin de préserver la ripisylve et la qualité des eaux.

En outre, les dispositions du règlement introduisent une part significative d'espaces verts collectifs dans les opérations.

Enfin, il est à noter que certains espaces urbanisables au POS précédent ont été transférés en zones agricoles ou naturelles, compte tenu de leur localisation excentrée, de l'absence ou l'insuffisance d'équipements, de la présence d'aléas miniers mais aussi de l'option de préserver des continuités écologiques.

2- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

2-1- La préservation de la qualité des paysages

Une des orientations du PADD traduite dans les dispositions du PLU réside dans la protection des grandes caractéristiques du paysage/trame verte des espaces naturels notamment :

- en apportant une attention particulière en termes de protection à la vallée et au bassin versant du Bozançon (corridor écologique, ZNIEFF de types 1 et 2) et protéger les milieux physiques terrestres et aquatiques de l'urbanisation - préserver la trame des espaces agricoles

- en ménageant les perspectives visuelles globales sur le bourg depuis le fond de vallée à partir de la RD 30 et en limitant la constructibilité des espaces de crêts (Crêts Bissieux, de la Boissonnière et une partie du Crêt Chagneux)

Par ailleurs, de manière générale, les dispositions du règlement visent à assurer l'insertion des constructions et leurs abords dans le paysage notamment à travers les règles d'implantation et l'aspect extérieur : limitation des mouvements de sols, volumétrie et toitures, clôtures, modalités d'intégration des ouvrages techniques.

3- La prévention des risques et les nuisances

3-1- La prise en compte des nuisances sonores

Le territoire communal est traversé par des voies classées bruyantes. Actuellement, trois infrastructures routières sont identifiées sur la commune comme source de bruit par arrêté préfectoral :

- l'A47 classée en 1ère catégorie (avec des largeurs théoriques affectées par le bruit (83 dBA allant de 300 m de part et d'autre de la voie)
- la RD 88 est classée en 4ème catégorie de son intersection avec la RD 488 jusqu'à la limite communale (bruit de 70 dBA sur 30 m de large)
- l'A45 est projetée en 2ème catégorie avec des secteurs affectés par le bruit (79 dBA) d'une largeur de 250 m de part et d'autre

Il n'existe pas d'inconstructibilité liée à cette nuisance mais une prise en compte doit être faite dans le cadre de la planification et des projets urbains à venir.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, où une isolation acoustique spécifique est nécessaire, est reporté sur le plan figurant au dossier du PLU.

Les arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 relatifs aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit définissent les prescriptions d'isolement acoustique sur ces secteurs pour les bâtiments d'habitation.

En application des 3 arrêtés en date du 25 avril 2003, ces mêmes prescriptions s'imposent également aux établissements de santé, aux hôtels et aux bâtiments d'enseignement.

3-2- La prévention des risques naturels prévisibles

Comme le précise l'Etat Initial de l'Environnement, selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, le territoire de Saint-Joseph est soumis au risque d'inondation.

3-2-1- La prévention des risques d'inondation

Le PPRI du Gier et de ses affluents est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, deux cours d'eau de la commune ont particulièrement été étudiés, le Bozançon et le Frigerin dont les abords sont classés en zone N dans le PLU révisé.

Afin de limiter le facteur aggravant du ruissellement pluvial, les surfaces imperméabilisées ont été limitées dans les dispositions du règlement (espaces libres de construction, y compris stationnements).

3-3- La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Comme il a été précisé, selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, le territoire de Saint-Joseph est soumis à trois types de risques technologiques :

- Le risque rupture de barrage (barrages de Soulages-Pinay, du Couzon et du Dorlay)
- Le risque minier (mouvements de terrains liés à l'action anthropique)
- Le risque transport de matières dangereuses par canalisation (canalisation de transport de gaz « Antenne Logis Neuf – La Tour en Jarez » et « Antenne de Rive de Gier »)

3-3-1- Le risque lié au transport de matières dangereuses

La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz avec un risque d'explosion et d'inflammation du panache de gaz, dangereuse en cas de rupture, et deux canalisations électriques Ces canalisations ont été identifiées en servitude I3 :

- Canalisation de gaz Lois Neuf-la Tour en Jarez
- Antenne de Rive-de-Gier

Malgré un risque d'occurrence relativement faible, le PLU a intégré des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation à proximité de l'ouvrage.

Ainsi, toutes constructions et installations de toute nature, se situant dans une bande de protection de part et d'autre de cet ouvrage sont interdites ou soumises à des conditions spéciales. Ce périmètre est représenté sur le plan des servitudes d'utilité publique du PLU, en application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme.

3-3-2- Le risque lié au risque minier

La commune de Saint-Joseph est concernée par d'anciennes concessions de mines principalement localisées dans le Sud de la commune (Combeplaine, Frigerin, Monbressieux, Tremolin, La Pomme, Les Grandes Flaches) dont les Charbonnages de France étaient titulaires. Ces concessions ont été renoncées en 2000.

Un Plan de Prévention des Risques Miniers est en cours d'élaboration sur l'agglomération stéphanoise. Dans l'attente de ce dernier, l'étude Géodéris a inventorié les anciens sites miniers et les zones présentant des aléas résiduels de terrain couplés à des enjeux de surface. Les sites présentant les niveaux de risque les plus préoccupants ont été soumis à une qualification rapide de l'aléa mouvement de terrain.

Les aléas miniers sont fortement imbriqués dans le tissu bâti existant. Le PLU révisé a contribué à reclasser une partie des parcelles exposées aux aléas miniers en zone N. Sur les zones repérées, et en fonction de l'identification du type d'aléas (moyen, faible) il s'agit de

limiter autant que faire se peut toutes les constructions nouvelles ou de les soumettre en amont à une étude géotechnique préalable.

Deux types d'aléas doivent, à ce jour, bénéficier d'une vigilance renforcée : les aléas moyens et les aléas faibles sur puits (carte des aléas fournie dans l'état initial de l'environnement).

Le risque rupture de barrage

Saint-Joseph est concernée par les barrages de Soulages-Pinay (2,6 M de m^3), du Couzon (1,7 M de m^3), du Dorlay (3 M de m^3) avec des impacts principalement localisés sur les abords du Gier (Extrême Sud de Saint-Joseph).

Concernant le risque industriel, il est à noter qu'il n'y a pas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sur la commune.

ANNEXE -Localisation des sites archéologiques

Localisation des sites archéologiques

Saint-Joseph (42)
révision du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état janvier 2010

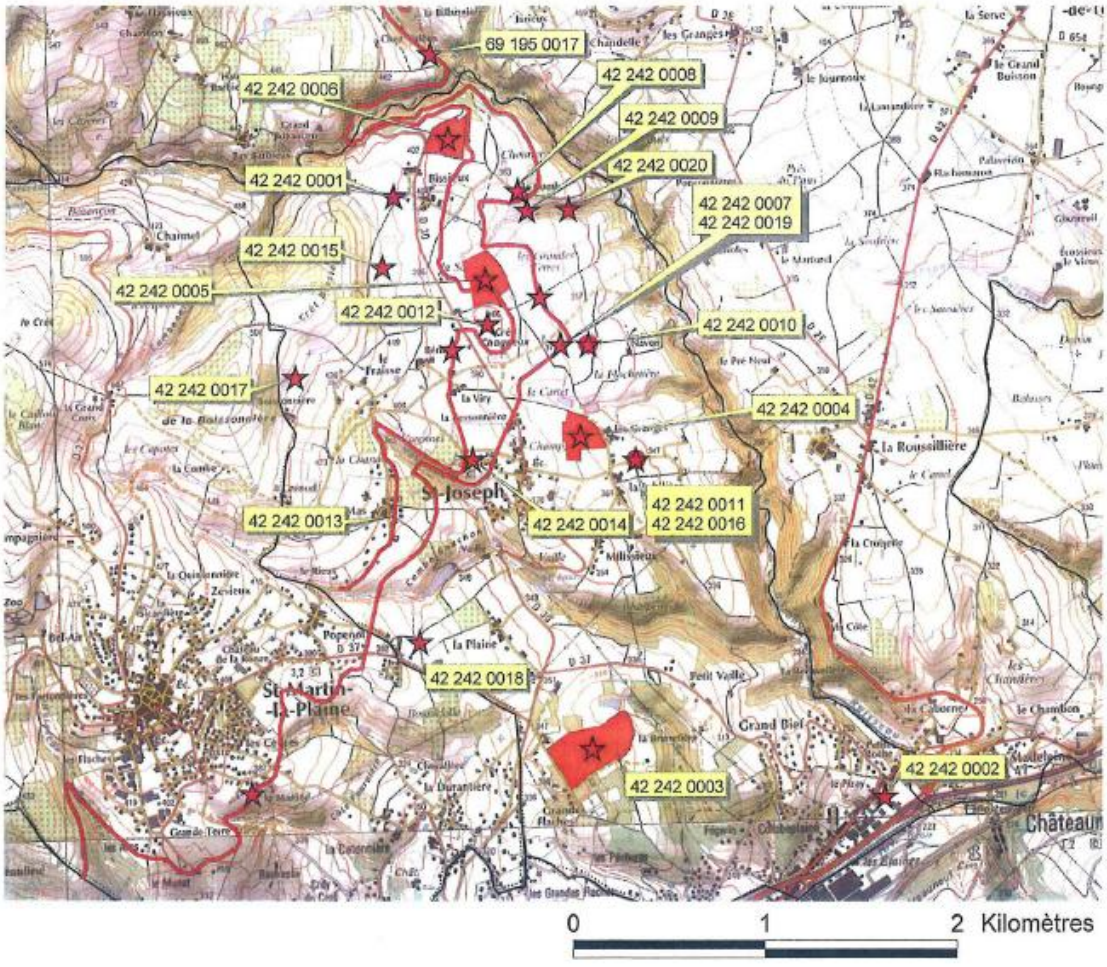

.

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com